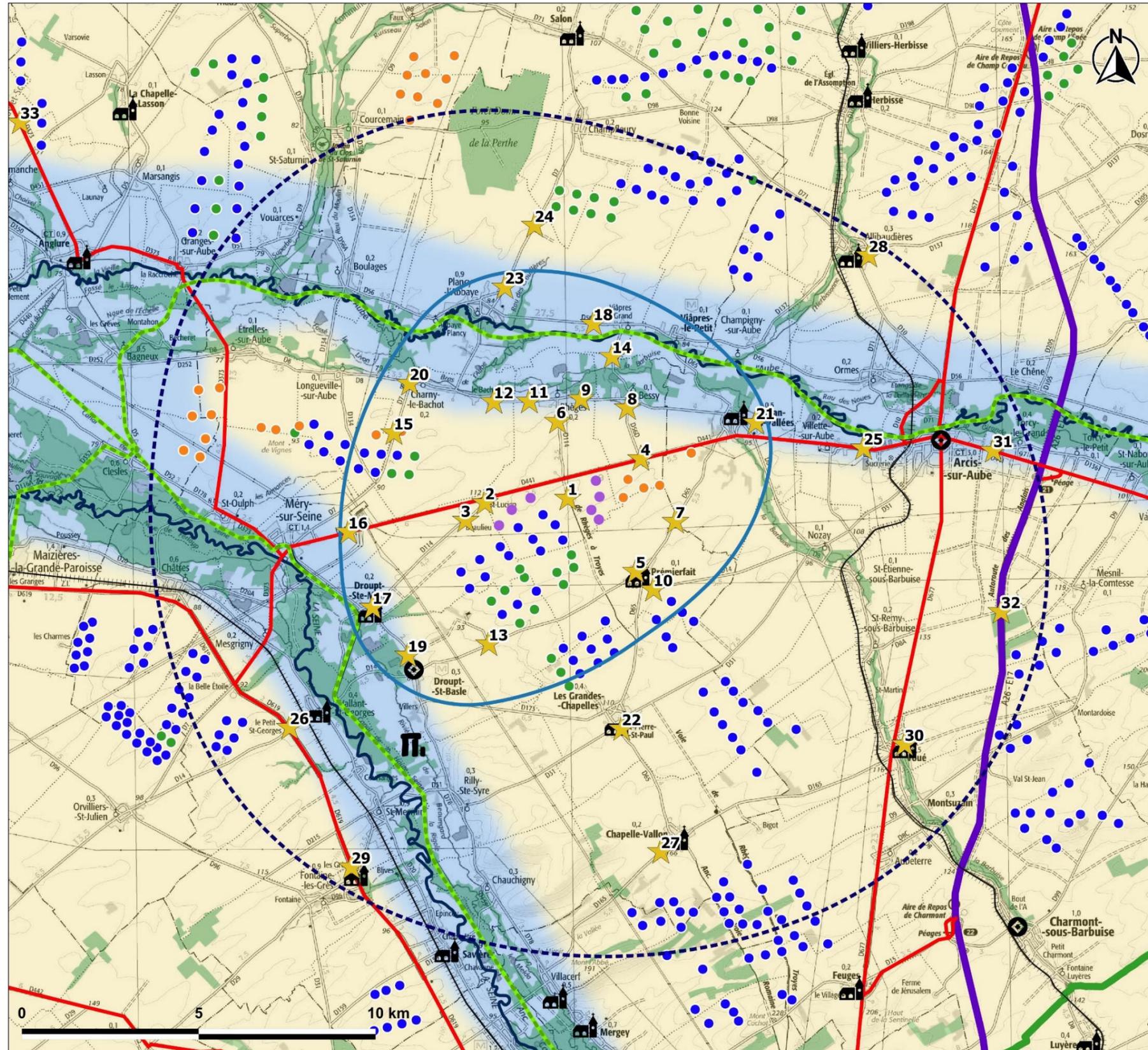


Carte 43 : Points de vue des photomontages et enjeux paysagers et patrimoniaux (Source : BE JC)



Projet éolien
des Vignottes (10)

**Localisation des
photomontages selon les
enjeux paysagers et
patrimoniaux
(périmètre rapproché)**

Fond de carte IGN 1/100 000

BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON
Environnement et Énergies
www.be-jc.com

10/11/2022

LEGENDE

- ★ Localisation et numérotation du point de vue du photomontage
- Périmètres d'étude :**
 - Immédiat
 - Rapproché
- Contexte éolien :**
 - Éolienne du projet
 - Éolienne construite
 - Éolienne accordée
 - Éolienne en instruction
- Axes de découverte :**
 - Autoroute
 - Route principale
 - Voie ferrée
 - Chemin de grande randonnée GR
 - Voie cyclable
- Éléments paysagers :**
 - Vignobles
 - Boissements
 - Cours d'eau
 - Parc Naturel Régional
- Monuments historiques :**
 - Château, domaine ou fortification
 - Monument Religieux
 - Vestige archéologique
 - † Croix
 - ⋯ Autre
 - ⊙ Ensemble de monuments
- Unités paysagères :**
 - Champagne Crayeuse
 - Brie Champenoise
 - Vallées de Champagne

Carte 44 : Points de vue des photomontages et enjeux paysagers et patrimoniaux (périmètre rapproché) (Source : BE JC)

Tableau 8 : Justification du choix des points de vue des photomontages 1/2 (Source : BE JC)

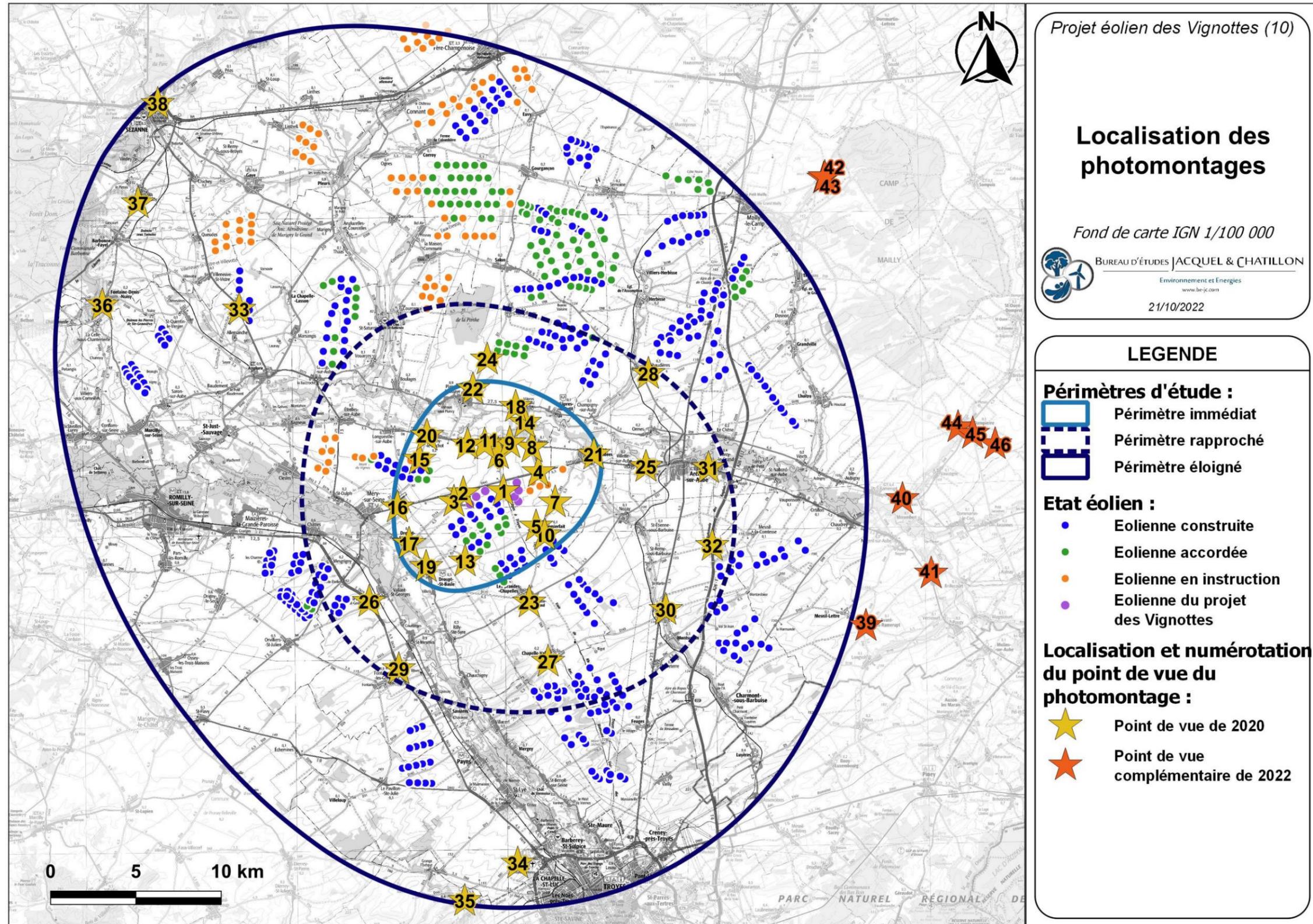
Numéro de photomontage ⁴	Justification du point de vue
Aire immédiate	
1A	Covisibilité depuis la ferme Constantine, au centre de la ZIP, vers la partie « Est » du projet
1B	Covisibilité depuis la ferme Constantine, au centre de la ZIP, vers la partie « Ouest » du projet
2	Covisibilité vers l'ouest du projet depuis la ferme St-Lucien à proximité de la D441
3	Covisibilité vers le Sud-ouest du projet depuis la ferme de Beaulieu
4	Visibilité depuis l'axe de découverte D441, vers la partie « Est » du projet
5	Covisibilité avec la frange Nord de Prémierfait
6	Covisibilité depuis le Moulin à Vent, habitat isolé de Rhèges
7	Visibilité et cohérence depuis la D14, axe de découverte au Sud-ouest du projet
8	Depuis la sortie Sud de Bessy par la D56d
9	Depuis l'entrée Est de Rhèges par la D8
10	Covisibilité avec l'église monument historique inscrit et l'habitat de proximité de la commune de Prémierfait - depuis la D14, axe de découverte
11	Depuis l'entrée Ouest de Rhèges par la D8
12	Depuis l'entrée Est de Bachot par la D8
13	Covisibilité avec le domaine de Rhuez depuis la D14, axe de découverte
14	Visibilité depuis la D56d, axe de découverte, et depuis l'unité paysagère de la vallée de l'Aube
15	Visibilité depuis la D7, axe de découverte, cohérence avec le parc construit et l'unité paysagère de la Champagne Crayeuse
16	Visibilité depuis la D441, axe de découverte, à l'Ouest de la ZIP, en sortie de Mery-sur-Seine
17	Covisibilité du projet avec l'habitat de proximité et le patrimoine protégé de Droupt-Ste-Marie (église inscrite monument historique), sur la D114
18	Covisibilité depuis la D56, axe de découverte, et avec le versant Nord de la vallée de l'Aube
19	Covisibilité du projet avec l'habitat de proximité et le patrimoine protégé (Château Monument Historique) de Droupt-St-Basle, depuis l'axe de découverte D78
20	Depuis la sortie Ouest de Charny-le-Bachot par la D7
21	Covisibilité avec l'église de Pouan-les-Vallées, monument historique classé
22	Covisibilité depuis l'entrée Nord de Plancy-l'Abbaye par la D7, avec la commune et la vallée
Aire rapprochée	
23	Covisibilité avec l'église des Grandes-Chapelles, monument historique classé

⁴Les photomontages sont ainsi classés selon la distance du point de vue à la première éolienne du projet.

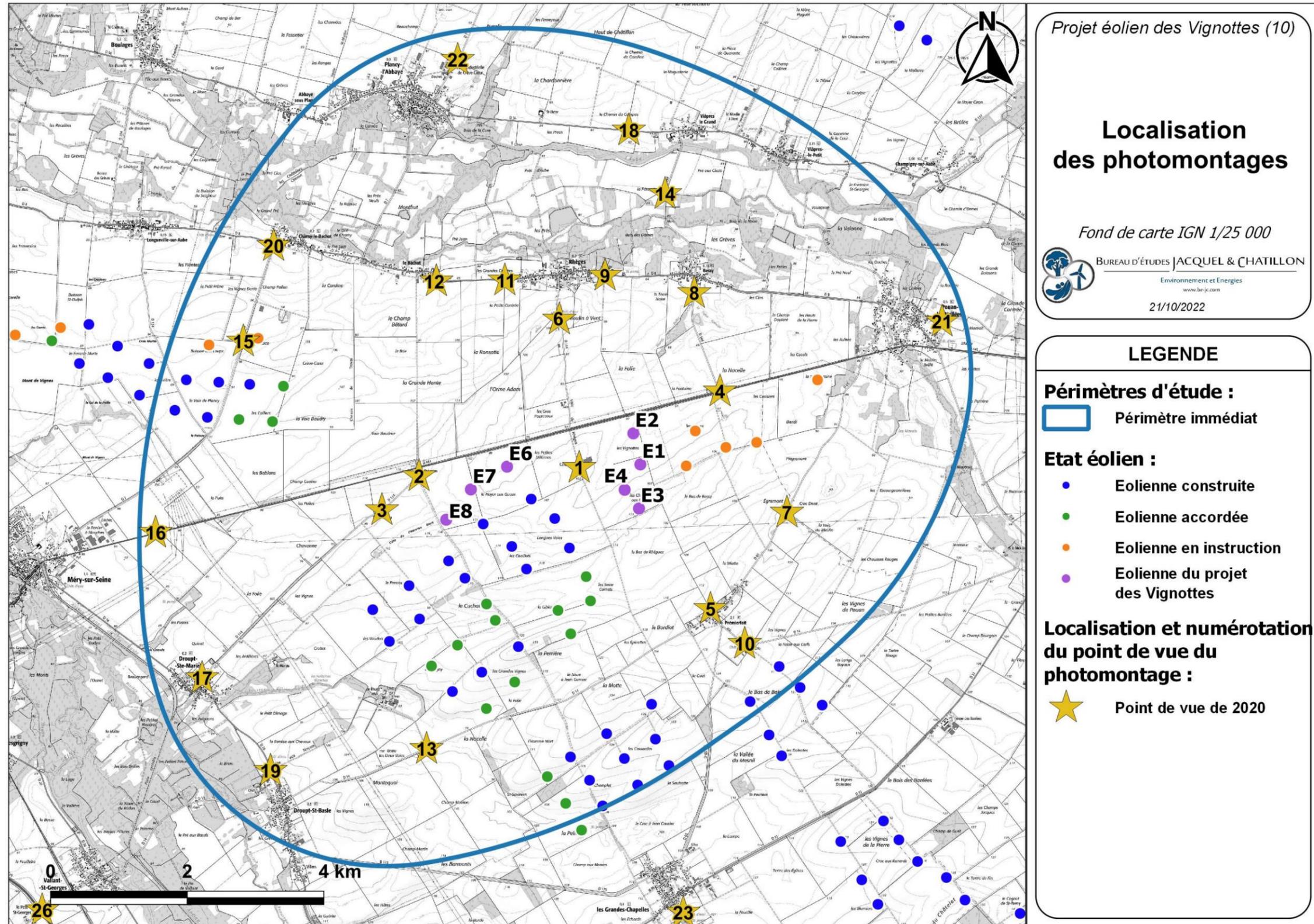
Tableau 9 : Justification du choix des points de vue des photomontages 2/2 (Source : BE JC)

Numéro de photomontage ⁴	Justification du point de vue
24	Cohérence du projet et sensibilité de la vallée depuis la RD7 au Nord de la ZIP
25	Covisibilité avec les monuments historiques de la commune d'Arcis-sur-Aube (église, château) depuis sa sortie Ouest par la D441, axe de découverte
26	Covisibilité avec l'église de Valant-St-Georges, monument historique inscrit et la Vallée de la Seine, depuis l'axe de découverte D619
27	Visibilité et cohérence du projet depuis l'A26, axe de découverte
28	Depuis une route communale à l'Est de Allibaudières - covisibilité avec l'église monument historique inscrit et la vallée de la Barbuise
29	Visibilité depuis la D619, axe de découverte en sortie Nord de Fontaine-les-Grès et à proximité de l'église inscrite monument historique
30	Covisibilité avec l'église de Chapelle-Vallon, monument historique classé
31	Visibilité depuis la D441, axe de découverte en entrée Est d'Arcis-sur-Aube
32	Covisibilité avec l'église de Voué, monument historique classé
Aire éloignée	
33	Unité paysagère de la Champagne Crayeuse depuis l'axe de découverte D373 à l'approche d'Anglure
34	Unité paysagère de la Champagne crayeuse en périphérie de Troyes, ainsi que son patrimoine protégé
35	Covisibilité avec les vignes champenoises depuis la colline de Troyes
36	Covisibilité avec le vignoble champenois et le belvédère de Fontaine-Denis-Nuisy
37	Unité paysagère de la Brie Champenoise entre Barbonne-Fayel et Sézanne, depuis l'axe de découverte D951
38	Covisibilité avec le patrimoine protégé de Sézanne (église monument historique)
39 ⁵	Visibilité depuis les abords de l'église protégée d'Avant-lès-Ramerupt
40*	Visibilité depuis les abords de l'église protégée de Ramerupt
41*	Visibilité depuis l'église protégée de Coclois
42*	Visibilité depuis la croix et l'église protégées de Poivres
43*	Covisibilité avec l'église protégée de Poivres
44*	Visibilité depuis l'entrée du château protégé de Dampierre
45*	Covisibilité avec l'église protégée de Dampierre
46*	Visibilité depuis la D24, en direction de Dampierre et de son patrimoine protégé

⁵ Les * figurent les points de vue qui ont été réalisés dans le cadre de la demande de compléments.



Carte 45 : Localisation des points de vue des photomontages du projet éolien des Vignottes (Source : BE JC)



Carte 46 : Localisation des points de vue des photomontages du projet éolien des Vignottes, dans l'aire d'étude immédiate (Source : BE JC)

IV.3. LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE DE PROXIMITE

IV.3.1. LE PAYSAGE DE PROXIMITE DES RIVERAINS

Le paysage vécu (et non de découverte) correspond aux paysages perçus autour des lieux de résidence et des lieux d'activités régulières. Ainsi, les riverains ont une approche de leur paysage tant à partir de leur habitation (maisons et jardins) qu'à partir de leurs parcours les plus communs (dessertes locales).

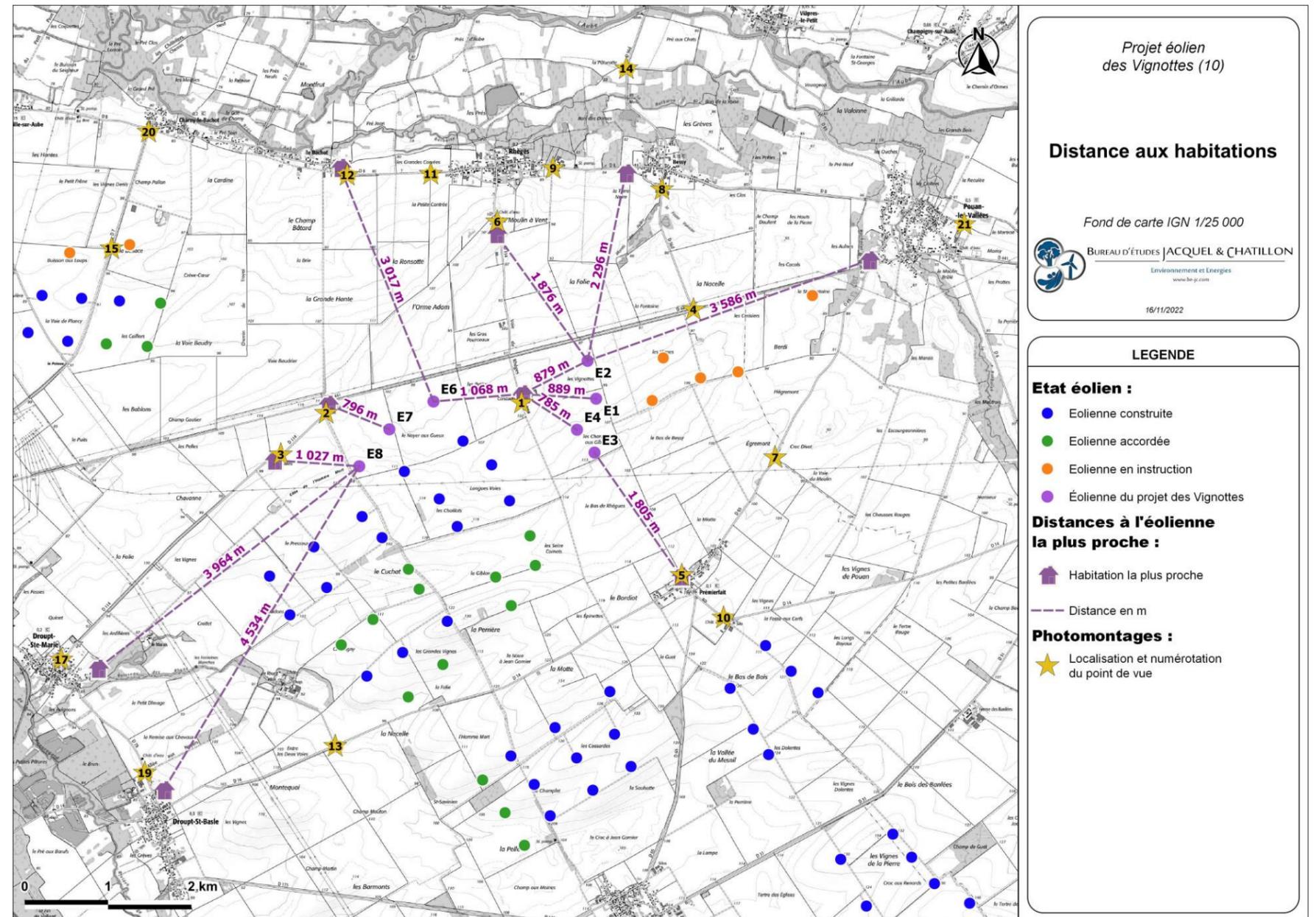
Dans l'aire d'étude immédiate, l'habitat de proximité du projet des Vignottes est regroupé dans un certain nombre de petits villages distribués selon un maillage régulier et dense dans les vallées de l'Aube et de la Seine, et plus aéré dans la plaine agricole. Cette plaine comporte en outre un certain nombre d'habitats isolés et de fermes, dont la ferme Constantine qui est située au sein de la zone d'implantation du projet.

Afin d'étudier les incidences visuelles du projet sur ces habitats, les villages et les fermes isolées les plus proches ont fait l'objet de photomontages (Carte 47). **Ces incidences vont dépendre de la distance ainsi que des filtres visuels qui peuvent ceinturer tout ou en partie ces espaces habités.**

Les effets du projet pour les communes de Viâpres-le-Petit, Viâpres-le-Grand et Plancy-L'Abbaye seront présentés en une seule partie au regard des visibilitées restreintes sur le projet, induites par la ripisylve de la vallée de l'Aube.

Tableau 10 : Distance avec les habitations les plus proches des villages de proximité (Source : BE JC)

Habitation la plus proche du village	Distance à l'éolienne la plus proche
Ferme Constantine	785 m (E4) et 1 068 m (E6)
Ferme St-Lucien	796 m (E7)
Ferme Beaulieu	1 027 m (E8)
Rhèges	1 876 m (E2)
Prémierfait	1 805 m
Bessy	2 296 m
Charny-le-Bachot	3 017 m
Pouan-les-Vallées	3 586 m
Droupt-Ste-Marie	3 964 m
Droupt-St-Basle	4 534 m



Carte 47 : Distance des habitats de proximité à l'éolienne la plus proche du projet des Vignottes (Source : BE JC)

IV.3.2. LA SATURATION VISUELLE POUR LES VILLAGES DE PROXIMITE

IV.3.2.1. Articulation du projet avec l'existant

La saturation visuelle peut être avérée lorsque l'observateur se retrouve entouré d'éoliennes et que l'ensemble des champs visuels d'un point de vue ou d'un axe de circulation est en confrontation avec des parcs éoliens. L'encerclement (prémices de la saturation visuelle) correspond à la part que prennent les éoliennes autour des lieux habités. Pour un point donné, il s'agit des angles de l'horizon qui sont interceptés par des éoliennes par rapport au panorama intégral de 360°. Selon le *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts* : « La notion d'encerclement permet quant à elle d'évaluer les effets de la densification éolienne plus spécifiquement sur les lieux de vie (analyse des ouvertures visuelles depuis les villages, prise en compte des masques, etc.). ».

Afin d'objectiver les effets d'encerclement, une méthodologie permettant la quantification des angles occupés par les éoliennes autour des villages a été développée par le bureau d'études JACQUEL & CHATILLON en s'appuyant notamment sur les méthodes développées par les DREAL (dont celle de la DREAL Centre). La méthode est en partie adaptée en fonction des régions concernées par l'étude dans l'objectif de respecter au mieux les préconisations inscrites dans les SRE ou d'autres documents cadres locaux.

IV.3.2.2. Méthodologie pour illustrer l'encerclement

L'encerclement peut être appréhendé pour les habitants d'un village en cartographiant les angles d'occupation visuelle des éoliennes à partir d'un point théorique de référence qui se situe au cœur du village. A l'aide d'un diagramme d'encerclement, l'occupation de l'horizon par l'éolien est évaluée pour les parcs construits, accordés et en projet, en tenant compte de l'ensemble des éoliennes d'un parc. L'angle d'occupation visuelle ajouté par le projet des Vignottes est représenté afin d'évaluer l'effet de cumul avec le contexte éolien.

Le bureau d'études a fait le choix de présenter les résultats selon deux intervalles par rapport au cœur du village : un premier entre 0 et 5 km et un second entre 5 et 10 km, distances retenues selon l'effet considéré d'une éolienne en fonction du degré de la taille apparente de celle-ci (Figure 41).

Entre 0 et 5 km, on considère que les éoliennes visibles ont une taille forte à moyenne, tandis qu'entre 5 et 10 km, les éoliennes ont une taille apparente qui peut être qualifiée de faible. Au-delà de 10 km, les éoliennes sont alors considérées comme ayant une taille apparente très faible (Figure 42). Ainsi, au-delà de ces 10 km, les éoliennes ne sont plus considérées pour les calculs, bien qu'elles soient théoriquement encore visibles. Afin de faciliter l'approche du diagramme d'encerclement, des rayons de 5 et 10 km ont donc été retenus par le bureau d'études comme valeurs de distances facilement identifiables.

Dans certains cas, les angles occupés par les éoliennes peuvent présenter une emprise au-delà du contexte éolien compris dans les rayons de 0 à 5 km et 5 à 10 km. En effet, lorsque des éoliennes d'un même parc sont situées de part et d'autre d'un seuil, l'ensemble du parc est considéré dans le rayon présentant les impacts majeurs. De plus, lorsqu'un parc éolien ou le projet étudié se situe au sein du premier rayon d'étude, le bureau d'étude considère que l'angle d'occupation visuelle du premier rayon se répercute au sein du second rayon puisque visuellement, depuis la commune, une respiration visuelle ne peut pas être envisagée en arrière-plan de ce parc éolien.

Comme l'effet d'encerclement participe à la saturation visuelle, l'étude des angles a pour objectif de déterminer les espaces occupés et les espaces de respiration visuelle autour du projet. **On considérera que des espaces de respiration (angle continu sans éoliennes) supérieurs à 60° (entre l'impression réduite et la vision latérale de la vue humaine) sont un minimum pour être considérés, tandis que des angles compris entre 160° et 180° sont souhaitables pour permettre une véritable respiration visuelle.** Cette valeur n'a pas vocation à être un seuil mais indique simplement un ordre de grandeur pour avoir un espace de respiration.

Les villages situés dans l'aire immédiate ont fait l'objet d'une étude d'occupation de l'horizon. Ces encerclements restent théoriques et ne tiennent pas compte du bâti, du relief ou des strates arborées et arbustives présents dans les villages. Il faut donc considérer les cartes d'encerclement comme un outil d'appréciation de la saturation qui doit absolument être complété par l'appréciation de l'influence visuelle du projet en fonction des filtres.

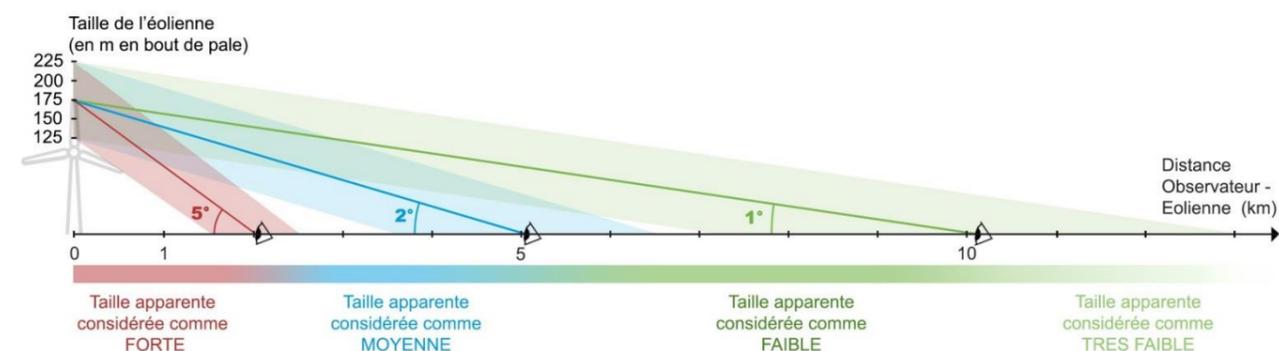


Figure 41 : Taille apparente d'une éolienne en fonction de la hauteur maximale de l'éolienne et de la distance, exprimée en degré (Source : BE JC)

Comparaison des hauteurs perçues des éoliennes en fonction de la distance

Mise en relation avec la hauteur perçue d'une maison de 5 m située à 50 m puis à 100 m, d'un arbre de 10 m situé à 100 m et d'un pylône haute tension de 90 m situé à 1 km puis à 2 km de l'observateur

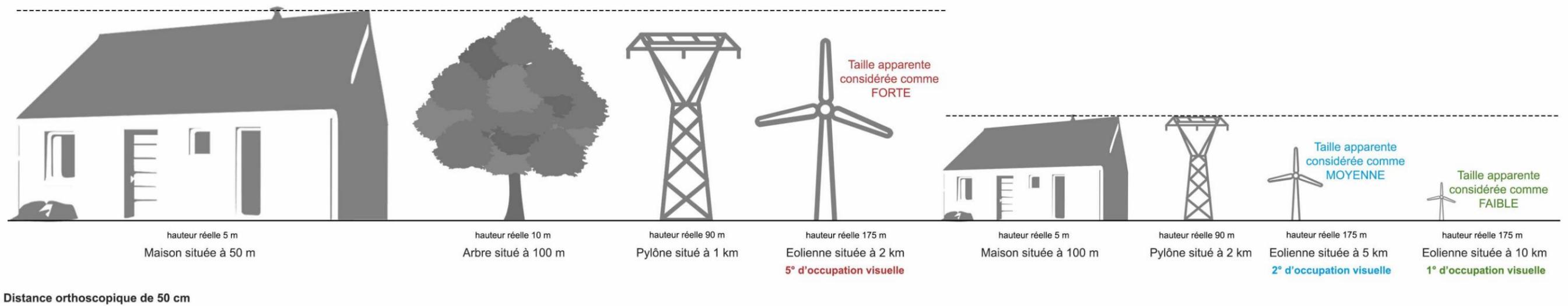


Figure 42 : Comparaison des hauteurs perçues des éoliennes en fonction de la distance (Source : BE JC)

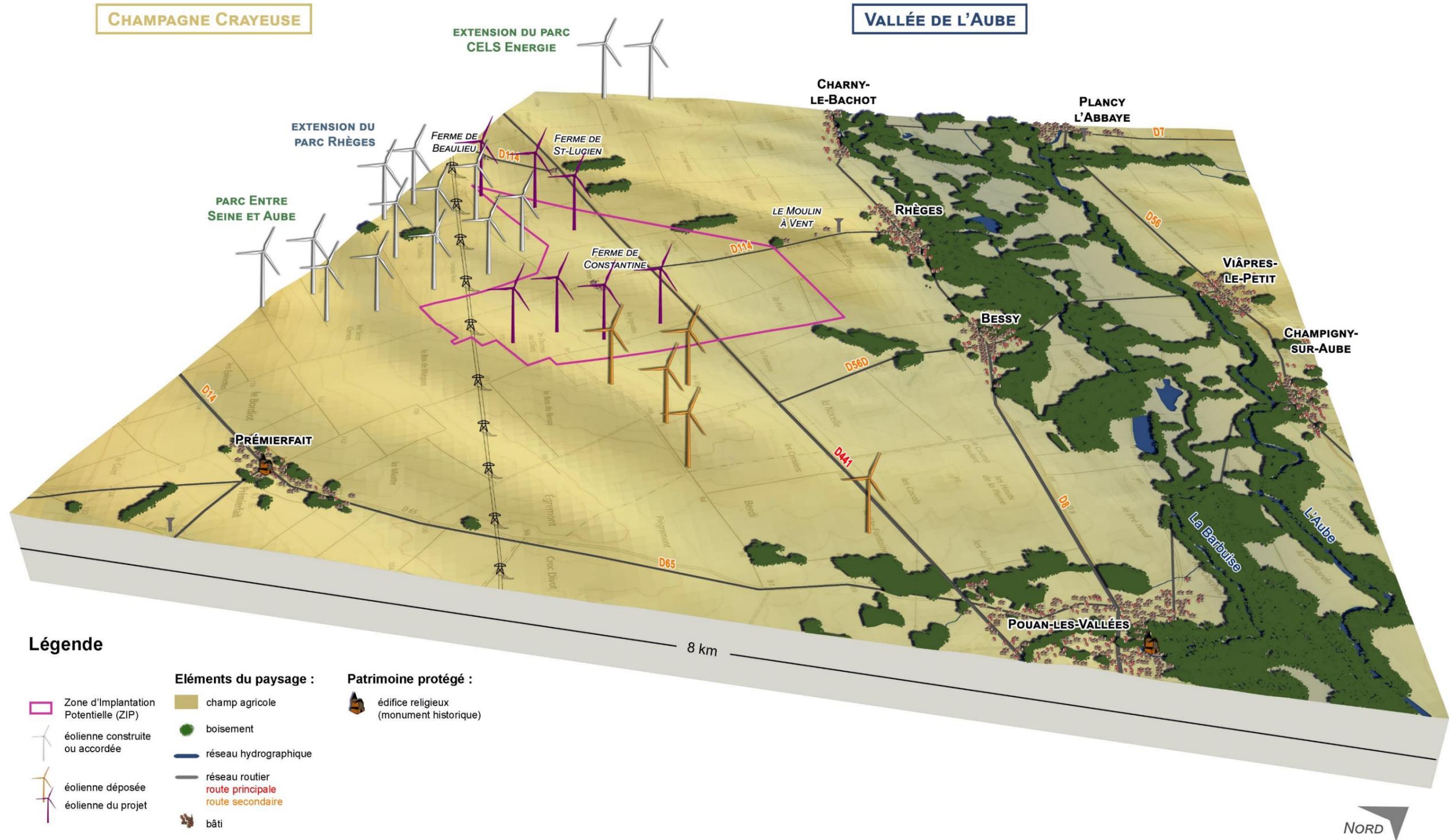


Figure 43 : Bloc-diagramme de l'implantation retenue pour le projet (Source : BE JC)

IV.3.3. LES FERMES ISOLEES

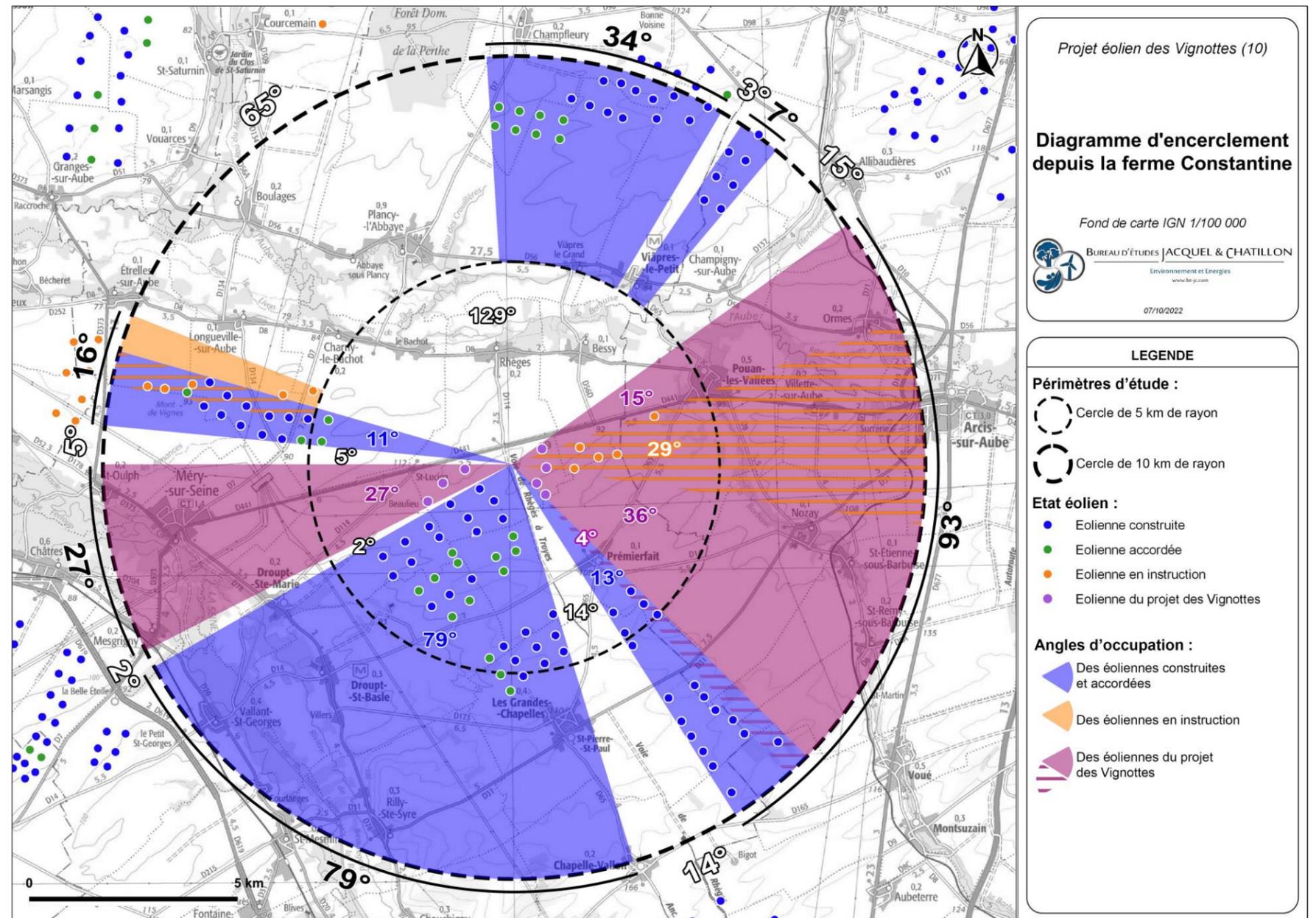
IV.3.3.1. La Ferme Constantine



Carte 48 : Vue aérienne de la Ferme Constantine (Source : Géoportail)

La ferme de Constantine est accessible par la D441 et située sur l'ancien chemin reliant Rhèges à Troyes. Cet ensemble agricole, isolé au sein des espaces agricoles ouverts de la Champagne Crayeuse, se compose de deux habitations au Nord-ouest et de hangars de grands volumes à l'Ouest et au Sud qui masquent les vues vers la plaine (Carte 48).

D'après le diagramme d'encerclement (Carte 49), au sein du rayon de 5 km, les parcs construits, accordés et en projet se localisent majoritairement à l'Ouest, au Sud-ouest et à l'Est de la ferme Constantine. Les parcs construits à l'Ouest de la ferme occupent un angle de 11°, puis ceux au Sud-ouest occupent un angle de 79° et le parc construit de la Plaine Auboise au Sud-est occupe un angle de 13°. Le projet des Vignottes vient créer deux nouveaux angles d'occupation visuelle, un de 27° supplémentaire entre les parcs existants à l'Ouest et un angle de 80° à l'Est en se superposant au projet de Bessy-Pouan sur 29°. L'ajout de l'angle de 80° réduit la respiration visuelle, passant de 209° à 129° (soit une réduction d'environ 38 % de la respiration visuelle). Si le projet de Bessy-Pouan est considéré, la respiration visuelle théorique est de 144° et la réduction supplémentaire apportée par le projet des Vignottes est de 15°. Un espace libre d'éolienne théorique de 14° est présent au Sud-est de la ferme. Au sein du rayon de 10 km, le projet des Vignottes et les parcs construits, accordés et en projet occupent un total de 256°. L'angle de respiration visuelle de 129° présent au sein du rayon de 5 km est théoriquement réduit à 65° du fait de la présence de nouveaux parcs construits et accordés au Nord de la ferme. En vue réelle, les boisements de la Vallée de l'Aube et l'alignement d'arbre de la route D441 constituent des masques qui réduisent la présence éolienne dans cette direction et maintiennent une certaine respiration visuelle. L'angle de 80°, apporté par les éoliennes E1 à E4 du projet des Vignottes, supprime un angle de respiration visuelle théorique à l'Est de la ferme. En tenant compte du projet de Bessy-Pouan, les angles restant ne peuvent être vu comme une respiration visuelle.



Carte 49 : Diagramme d'encerclement depuis la Ferme Constantine (Source : BE JC)

Au regard du contexte éolien, aucun risque d'encerclement n'est relevé pour la ferme Constantine. Cependant l'ajout du projet de part et d'autre de la ferme rapproche la composante éolienne de cet habitat isolé avec une occupation théorique à la ligne d'horizon importante au regard des angles existants. L'ajout de deux angles de 27° et 80° augmente théoriquement de 107° cette occupation. Les vues vers la composante éolienne au Nord sont en réalité restreintes par les masques arborés accompagnant la Vallée de l'Aube et la D441. Au regard des possibilités de vues lointaines depuis la ferme, cet effet d'occupation implique des incidences conséquentes sur cet habitat isolé, celle-ci bénéficiant d'une respiration visuelle préservée du Nord-ouest au Nord-est. Ces effets du projet, attendus aux abords de la ferme pourront être modulés selon les filtres visuels proches de l'habitation.

Comme le montrent la vue illustrative et le photomontage n°1-A (Photo 50), la partie des éoliennes E1 à E4 du projet est fortement visible vers l'Est de la ferme, depuis le chemin d'accès à la ferme avec, au vu de la proximité du projet et de l'absence de végétation filtrant les vues, des visibilitées importantes. Selon le point de vue, les bâtiments agricoles peuvent faire office de masque partiel depuis ce chemin (l'éolienne E2 étant visible en bout de pale). Cette partie du projet est lisible sans implantation claire : les interdistances sont régulières sauf avec E3/E4 qui se rapprochent. Le projet déposé de Bessy-Pouan se place en arrière-plan du projet, densifiant potentiellement une composante éolienne jusque-là, lointaine. Potentiellement, depuis la ferme et son potager, l'éolienne E2 pourra être visible au regard de sa localisation.

Les incidences du projet depuis ce point de vue peuvent être qualifiées de modérées du fait de la proximité impliquant des tailles d'éoliennes importantes (hauteur pouvant être perçue similaire au bâti agricole), de leur géométrie et des effets de masque du bâti.

Le photomontage n°1-B (Photo 51), depuis le même point de vue que le photomontage précédent, montre le type de vues rendues possibles au niveau de l'habitation de la ferme (les pièces de vies étant partiellement orientées vers l'Ouest). Le groupe d'éoliennes E6 à E8 étend la composante éolienne, déjà présente à environ 830 m, cependant elle ne la rapproche pas de l'habitat (E6 étant situé à environ 1 050 m du point de vue). Cette évolution vient compléter dans le prolongement une ouverture visuelle qui existait dans l'état éolien. La proximité des éoliennes, le dégagement des vues et la configuration du relief implique une hauteur visible totale des machines. Le changement des proportions de machines est perceptible dans ce point de vue par rapport au parc construit Entre Seine et Aube. Le diamètre de rotor plus important peut être visible avec des pales légèrement plus longues, cependant cette différence semble peu marquée pour les éoliennes E6 à E8. L'implantation de cette partie est lisible.

Les incidences du projet pour ce point de vue sont modérées du fait de la proximité de la ferme, de la hauteur perçue des éoliennes et de l'augmentation de l'emprise visuelle de la composante éolienne proche de l'observateur.

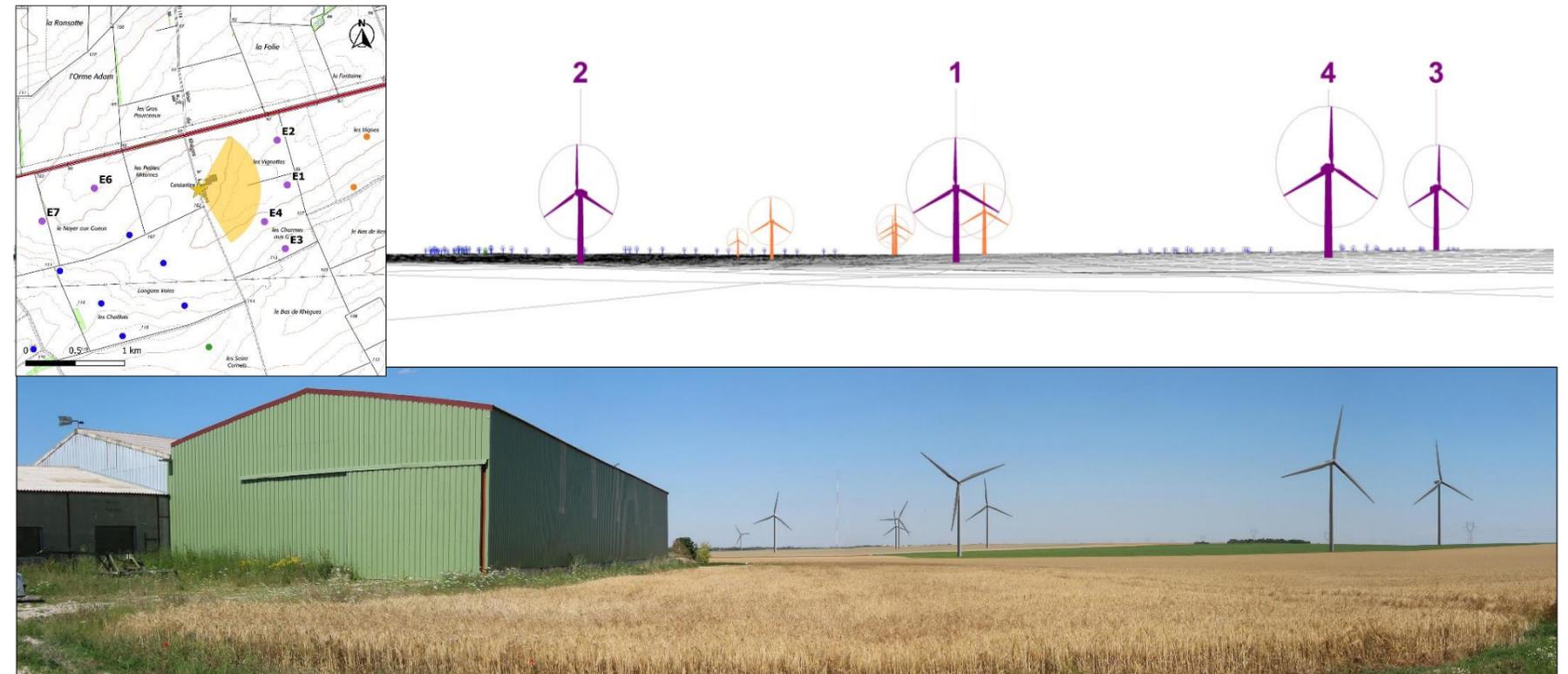
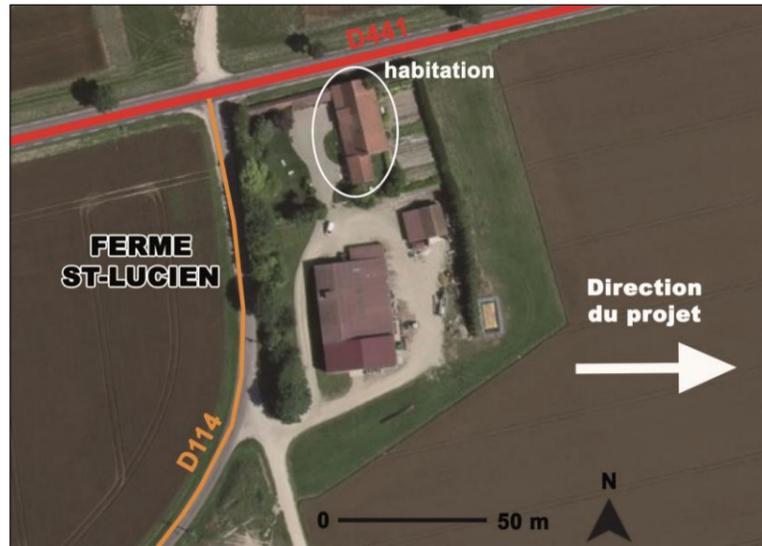


Photo 50 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°1-A, depuis la Ferme Constantine, à 739 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)



Photo 51 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°1-B, depuis la Ferme Constantine, à 739 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

IV.3.3.2. La Ferme St-Lucien

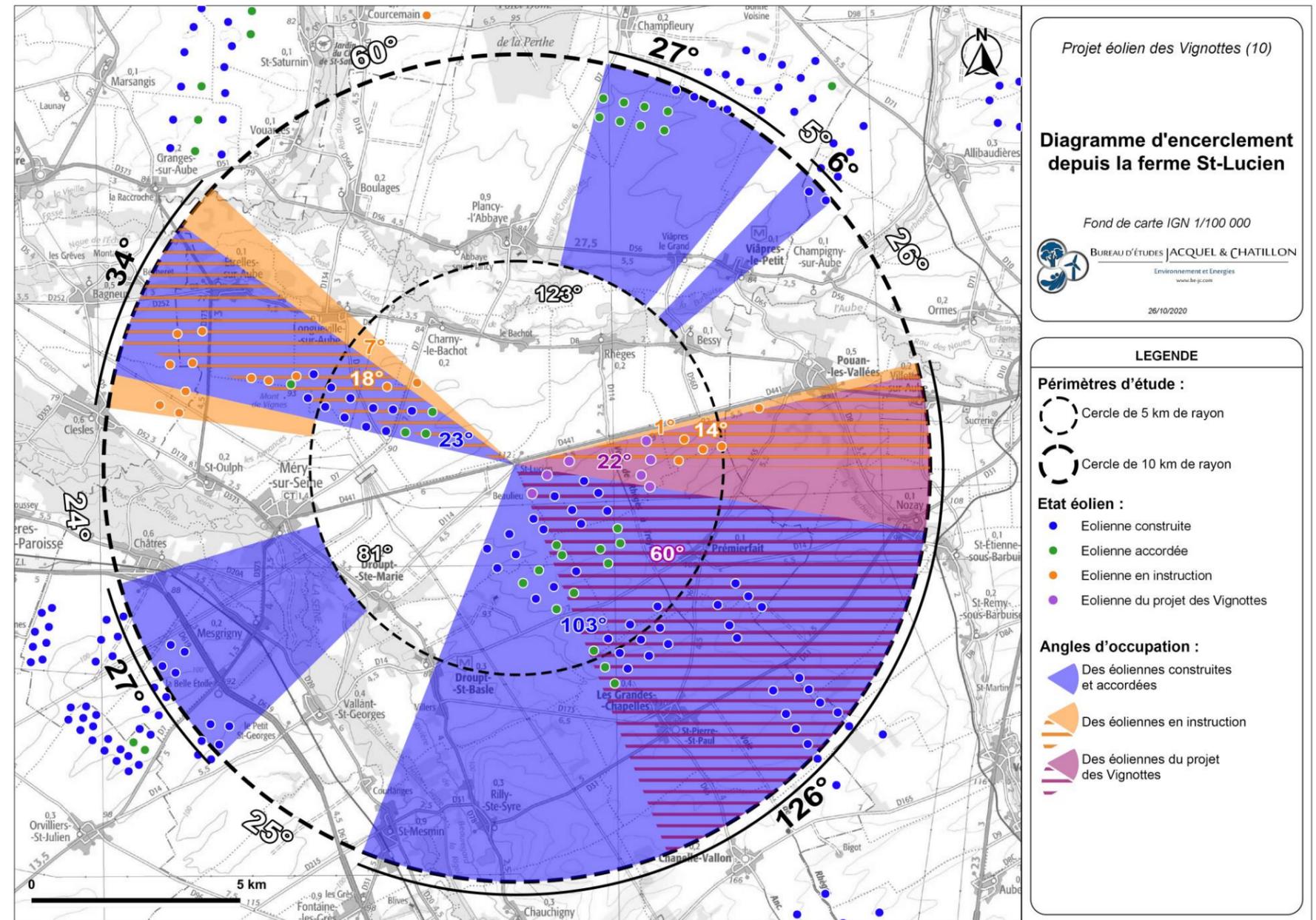


Carte 50 : Vue aérienne de la Ferme St-Lucien (Source : Géoportail)

La ferme St-Lucien est accessible par la D441 et la D114. Elle est située en bordure de ces deux axes (Carte 50). Contrairement aux autres fermes locales ayant conservé une organisation fermée autour d'une cour, cette ferme est actuellement composée d'un bâtiment d'habitation perpendiculaire à la D441 et d'un hangar au Sud. L'ensemble est ceinturé de haies persistantes et de murs empêchant les vues vers l'Ouest, le Nord et l'Est. Les vues vers le Sud sont ouvertes sur l'espace agricole et partiellement masquées par le hangar existant.

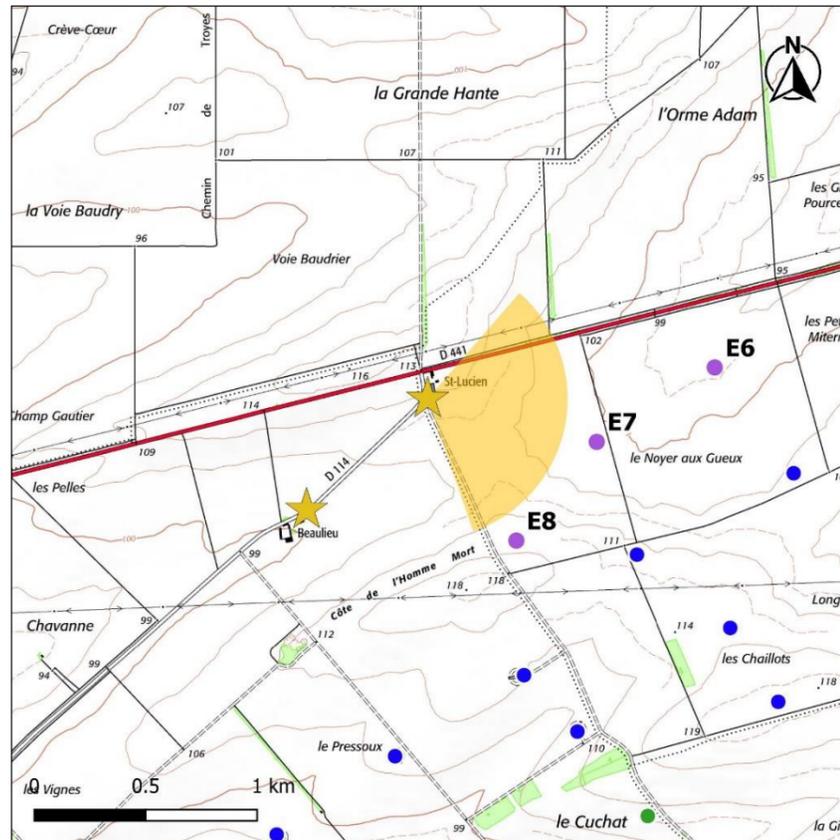
D'après le diagramme d'encerclement (Carte 51), au sein du rayon de 5 km, le projet des Vignottes ainsi que les parcs construits, accordés et en projet se localisent au Nord-ouest et au Sud/Sud-est de la ferme St-Lucien. Les parcs construits, accordés et en instruction au Nord-ouest de la ferme occupent un angle de 23°. Les parcs construits Entre Seine et Aube et Rhèges Extension occupent un angle de 103°, auquel s'ajoute le projet des Vignottes qui vient créer un nouvel angle d'occupation visuelle de 22° supplémentaire et se superpose de 60° à l'angle occupé par les parcs construits. Ce nouvel angle se superpose de 14° au projet de Bessy-Pouan ; ce dernier ajoutant un petit angle de 1° dans la continuité du projet. Deux angles de respiration visuelle de 123° du Nord et de 81° vers le Sud-ouest sont présents. Le projet des Vignottes a réduit la respiration visuelle de 146° à 123°. Avec le projet de Bessy-Pouan, cette respiration visuelle est déjà réduite à 123°.

Au sein du rayon de 10 km, les parcs construits, accordés et en projet occupent un total de 212° et de 220° avec le projet des Vignottes. L'angle de respiration visuelle de 123° présent au sein du rayon de 5 km est réduit à 60° et l'angle de respiration visuelle de 81° est supprimé, du fait de la présence de parcs construits. Sans le projet des Vignottes, aucune respiration visuelle ne pouvait être considérée au Nord-est depuis la ferme car inférieure à 60° (25°+24°).



Carte 51 : Diagramme d'encerclement depuis la Ferme St-Lucien (Source : BE JC)

Un risque d'encerclement peut être relevé pour la ferme St-Lucien avant le projet, du fait de la présence d'un seul angle de respiration visuelle de 60° au Nord, au sein du rayon de 10 km. Le projet éolien des Vignottes rapproche la composante éolienne de cet habitat isolé. Selon le développement du projet en instruction de Bessy-Pouan, la présence du projet des Vignottes participe soit à réduire la respiration visuelle située au sein du rayon de 5 km de 22°, soit à renforcer la présence de l'éolien dans un angle qui pourra être occupé. Néanmoins, dans les deux cas, la respiration visuelle reste de 123° à 5 km et de 60° à 10 km au Nord. Il est à noter que l'angle de respiration de 81° à 5 km au Sud-ouest persiste, et qu'il pourra potentiellement continuer à être perçu comme tel (les éoliennes construites du rayon entre 5 et 10 km étant situées derrière la vallée de la Seine). Au regard des ouvertures visuelles de la ferme, les possibilités effectives de vues lointaines sont cadrées par la végétation et le bâti vers le Sud, en direction d'un angle d'occupation préexistant dans lequel le projet s'insère. L'effet d'occupation implique des incidences sur cet habitat isolé à prendre en compte de manière adaptée aux vues effectives sur le projet.



Carte 52 : Localisation du point de vue du photomontage n°2 (Source : BE JC)

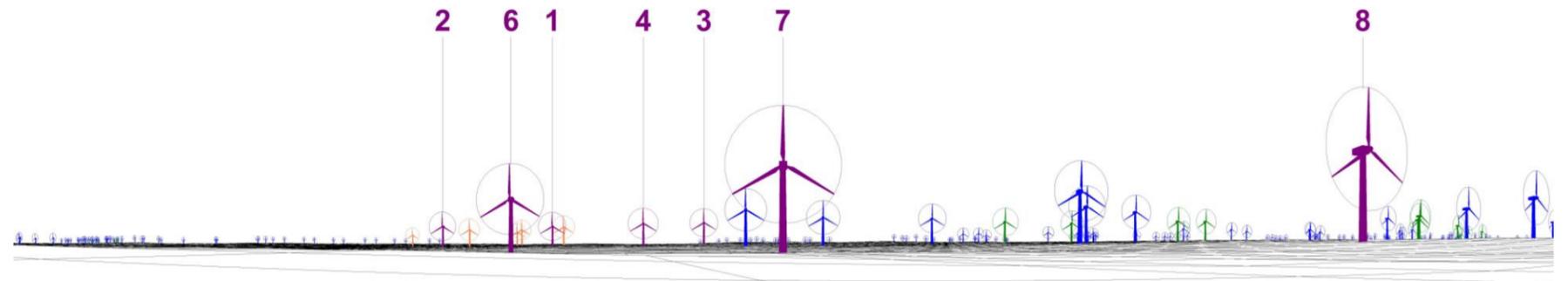


Photo 52 : Vue illustrative et photomontage n°2, depuis la Ferme de St-Lucien, à 750 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

Accessible par le Sud, la ferme présente une vue d'entrée orientée vers le projet et totalement dégagée, comme le montre la vue illustrative et le photomontage n°2 (Photo 52). Le projet vient s'insérer en premier plan d'un état éolien déjà bien présent et le prolonge en partie. L'ensemble des éoliennes sont visibles du fait du dégagement des vues et de la configuration du relief plat de la Champagne Crayeuse. Depuis ce point de vue, les éoliennes du projet augmentent significativement l'occupation éolienne de l'horizon.

L'alignement des éoliennes E6 à E8 est lisible et les éoliennes E1 à E4 forment une ligne en troisième plan lisible du fait de leurs interdistances régulières. Du fait de la composition du projet au regard de l'état éolien et de leur distance, le changement de proportion de machines n'implique pas de disparité notable. Depuis ce point de vue, les éoliennes E6 à E8 peuvent marquer l'orientation des grandes parcelles agricoles.

Les incidences du projet pour ce point de vue sont modérées du fait de l'augmentation de l'angle d'occupation, de la proximité du projet et de la visibilité entière des machines. Cependant les incidences pourront être perçues moindres depuis l'habitation grâce aux effets de masque pouvant s'exercer depuis les espaces de vie de la ferme.

IV.3.3.3. La Ferme Beaulieu

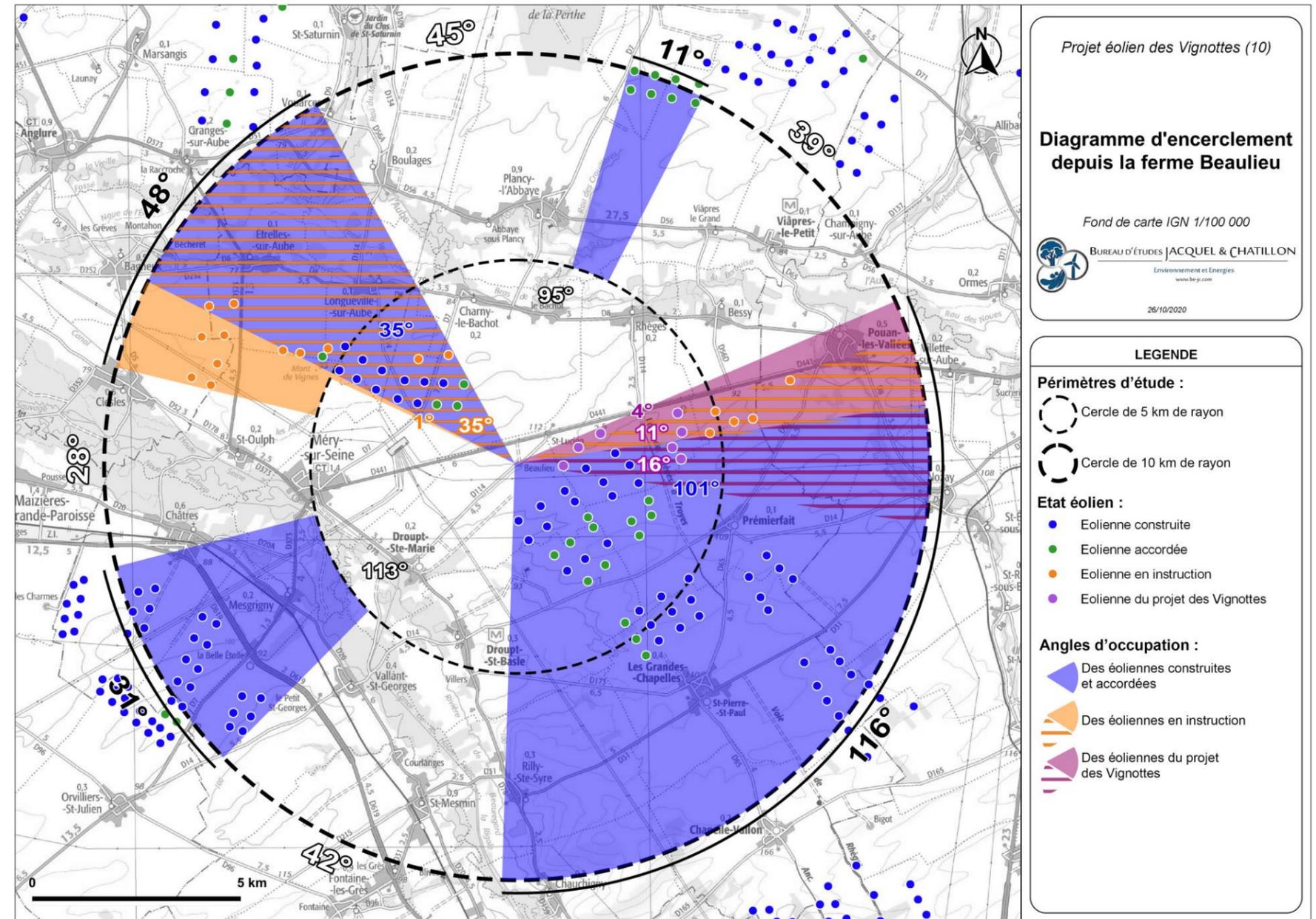


Carte 53 : Vue aérienne de la Ferme Beaulieu (Source : Géoportail)

La ferme Beaulieu est accessible par la D114. Composée selon le schéma classique des fermes isolées de plaine, elle est composée d'un ensemble de bâtiments en carré autour d'une cour (Carte 53). Plusieurs bâtiments d'habitation sont tournés vers la cour intérieure. Des hangars et granges s'implantent au Sud et à l'Est de la ferme. Les franges extérieures sont ouvertes sur la plaine agricole du Nord-ouest au Sud et cet espace, agrémenté de bosquets d'arbres, constitue l'entrée principale de l'exploitation.

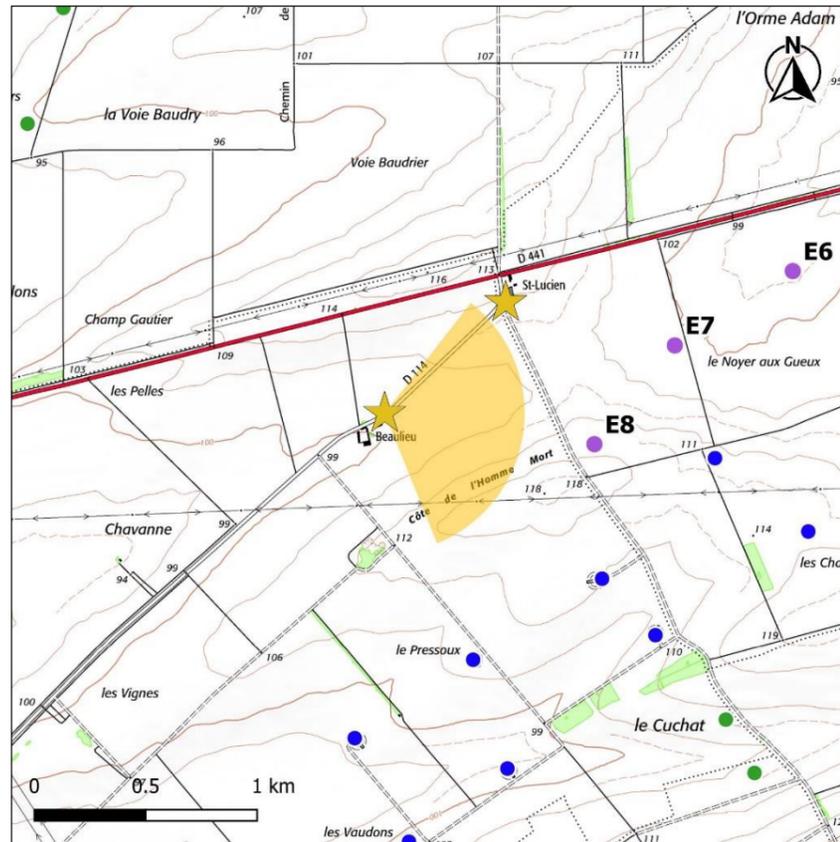
D'après le diagramme d'encerclement (Carte 54), au sein du rayon de 5 km, le projet des Vignottes ainsi que les parcs construits, accordés et en projet se localisent du Nord-est au Sud et au Nord-ouest de la ferme Beaulieu. Au Sud-est et à l'Est, les parcs construits, accordés et déposés occupent un angle de 111°. Le projet des Vignottes vient créer un nouvel angle d'occupation visuelle de 15° supplémentaire aux parcs existants à l'Est de la ferme et se superpose de 16° à l'angle occupé par ces mêmes parcs. Le projet de Bessy-Pouan se superpose en arrière-plan du projet pour 11°. Deux angles de respiration visuelle de 95° au Nord-est et de 113° vers le Sud-ouest sont présents.

Au sein du rayon de 10 km, les parcs construits, accordés et en projet occupent un total de 202° ; avec le projet des Vignottes l'angle est porté à 206°. Les angles de respiration visuelle sont supprimés au sein de ce rayon par l'ajout de parcs construits et déposés, dans des directions opposées aux parcs présents dans le rayon de 5 km.



Carte 54 : Diagramme d'encerclement depuis la Ferme Beaulieu (Source : BE JC)

Le projet éolien des Vignottes rapproche la composante éolienne de cet habitat isolé avec une occupation théorique à la ligne d'horizon moyenne au regard des angles existants et de la présence de deux angles de respiration visuelle de 95° et 113° au sein du rayon de 5 km. Il est à noter qu'un risque d'encerclement préexiste pour cette ferme puisque avant la prise en compte du projet, l'angle de 54° (39°+15°) à 10 km ne peut pas être considéré comme une respiration visuelle. Bien qu'augmentant l'angle d'occupation à l'horizon de 15° vers le Nord-est, le projet n'est donc pas à l'origine de ce risque d'encerclement. Des visibilitées sur le projet depuis et aux abords de la ferme sont à attendre et à relativiser du fait des possibilités réelles de vues lointaines vers l'Est, conditionnées par des contraintes telles que le bâti et la végétation, cet effet d'occupation implique des incidences sur cet habitat isolé qui seront à prendre en compte.



Carte 55 : Localisation du point de vue du photomontage n°3 (Source : BE JC)



Photo 53 : Vue illustrative et photomontage n°3, au Nord-est de la Ferme de Beaulieu, à 951 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

La vue illustrative et le photomontage n°3 (Photo 53) montrent les effets du projet depuis la D114, au Nord-ouest de la ferme de Beaulieu, soit en sortie de l'exploitation. Les vues en direction du projet sont ouvertes sur l'espace agricole. L'état éolien et les infrastructures électriques existantes ainsi que l'alignement d'arbres accompagnant la D441 constituent les principaux repères visuels verticaux dans cet espace ouvert. Le carrefour de la D114 et de la D441 constitue un repère d'orientation, renforcé par la présence de la ferme de St-Lucien, à gauche du panorama.

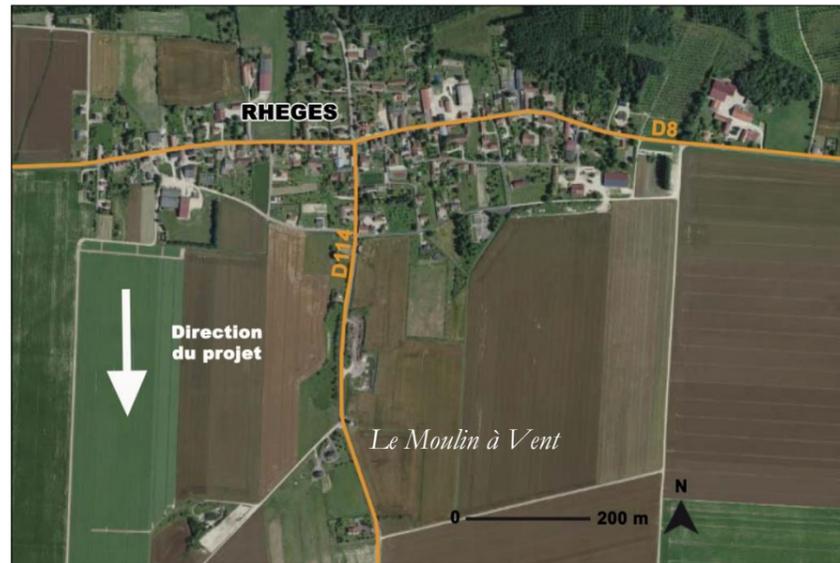
Le projet est visible en extension de l'état éolien et de manière totale du fait de la configuration du relief. La proximité des éoliennes E6 à E8 leur donne une hauteur importante, notamment par rapport aux éoliennes construites en arrière-plan et aux pylônes de la ligne à haute tension. Leur organisation en ligne, parallèle à la D114, est lisible de ce point de vue et achève, dans une relative continuité, l'état éolien existant.

Comme pour la vue depuis la ferme de St-Lucien, les éoliennes E1 à E4 sont visibles en troisième plan, légèrement masquées par le relief et dans une hauteur similaire à l'état éolien.

Les incidences du projet sont qualifiées de modérées au vu de l'augmentation de l'occupation, de la proximité avec le projet et de la hauteur perçue des éoliennes par rapport au contexte éolien de proximité. Par ailleurs, au regard de l'organisation de la ferme et des visibilitées potentielles, des vues sont attendues depuis la cour intérieure.

IV.3.4. LES VILLAGES DE PROXIMITÉ AU SUD DE LA VALLEE DE L'AUBE

IV.3.4.1. Rhèges

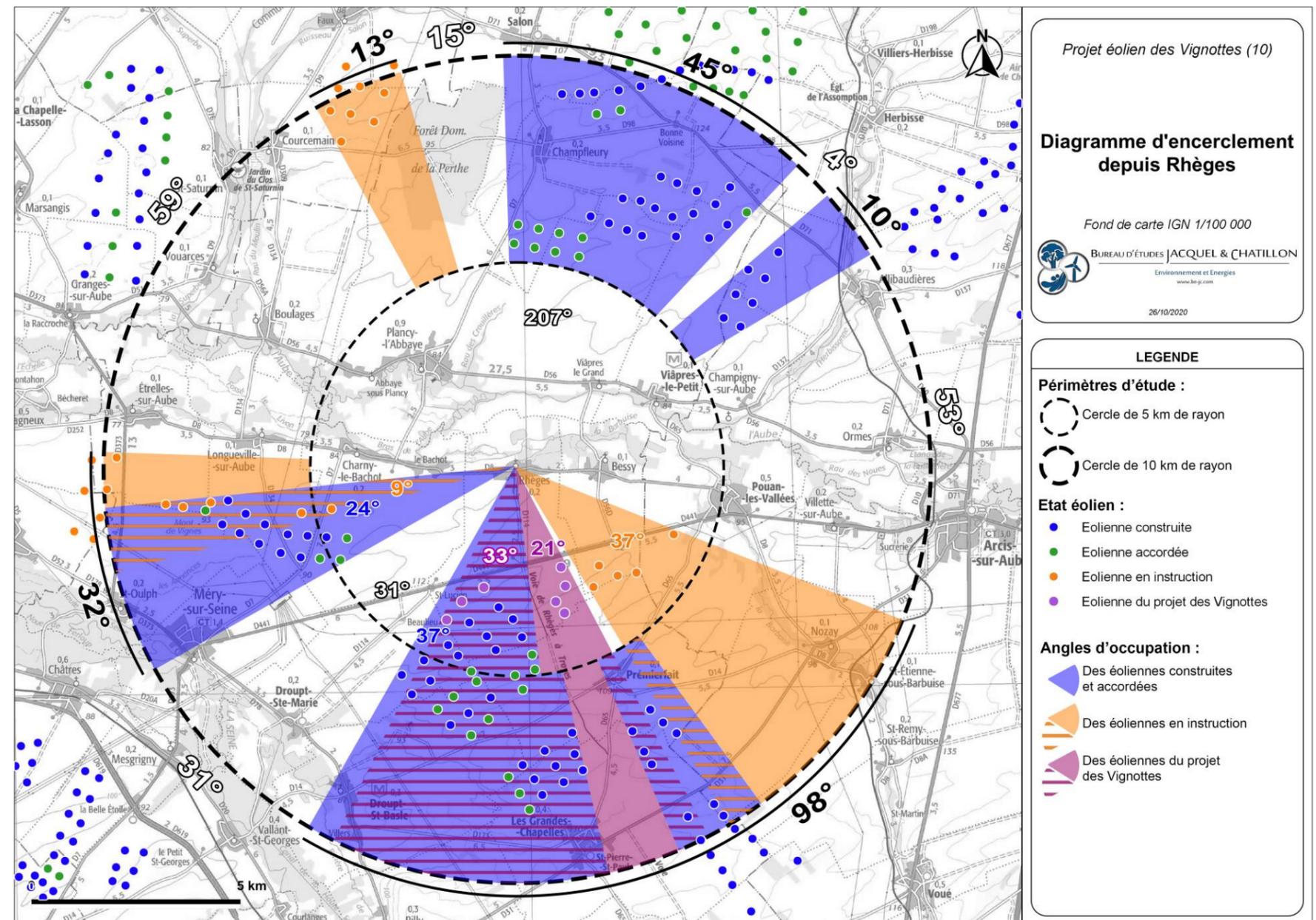


Carte 56 : Vue aérienne de la commune de Rhèges (Source : Géoportail)

La commune de Rhèges se situe majoritairement le long de l'axe routier longeant le Sud de la vallée de l'Aube (D8) et en partie sur le versant agricole la dominant légèrement par le Sud. Positionné dans l'unité paysagère de la Vallée de l'Aube, Rhèges est un village-rue centré sur son église, situé à la croisée des routes D114 et D8. Son bâti est majoritairement composé de fermes implantées perpendiculairement à la grande rue et accompagnées de granges et de vergers, avec potentiellement des vues en frange Sud (Carte 56). Les sensibilités les plus importantes sont attendues pour les habitations isolées du Moulin à Vent, construites sur une ligne de crête.

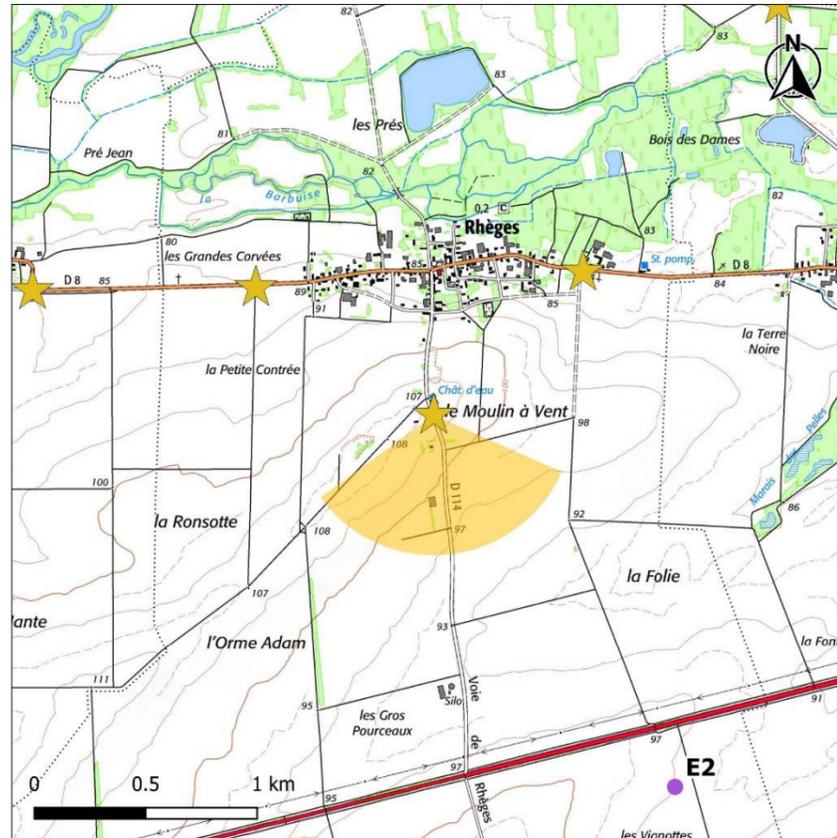
D'après le diagramme d'encerclement (Carte 57), au sein du rayon de 5 km, le projet des Vignottes ainsi que les parcs construits, accordés et en projet se localisent au Sud de Rhèges. Les parcs construits occupent deux angles de 37° et 24°. Les parcs déposés se placent dans un angle déjà occupé par les parcs construits et accordés, sauf pour le projet de Bessy-Pouan présent au Sud-est. Le projet des Vignottes se place en partie au sein d'un angle déjà occupé par un projet construit pour 33° et vient ajouter un angle d'occupation visuelle supplémentaire de 21° au Sud de Rhèges. On note la présence d'un angle de respiration visuelle de 207° de l'Ouest au Sud-est de Rhèges.

Au sein du rayon de 10 km, les parcs construits, accordés et en projet, ainsi que le projet des Vignottes, occupent un total de 198°. L'angle de respiration visuelle de 207° présent au sein du rayon de 5 km est ici réduit à un angle de 59° et un espace libre d'éolienne de 53°.



Carte 57 : Diagramme d'encerclement depuis la commune de Rhèges (Source : BE JC)

Pour le village de Rhèges, au vu des angles occupés au sein d'un rayon de 10 km, le risque d'encerclement existe avant et avec le projet, au regard des angles de 59° et 53° libres d'éoliennes (ils ne peuvent être considérés comme une respiration toutefois selon la place de l'observateur, ceux-ci varieront et pourront être potentiellement vu comme tel). Cependant en considérant le rayon de 5 km, le village bénéficie d'une respiration visuelle théorique importante au Nord, celle-ci étant assurée par la présence des masques boisés de la vallée de l'Aube. En direction de la Champagne Crayeuse, l'occupation est importante au Sud de la commune. Le projet des Vignottes tend à renforcer cette présence en augmentant l'occupation à la ligne d'horizon à 5 et 10 km. Les visibilitées seront à étudier plus particulièrement au Sud de Rhèges.



Carte 58 : Localisation du point de vue du photomontage n°6 (Source : BE JC)



Photo 54 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°6 depuis le Sud de Rhèges, sur la D114, à 1 987 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

La typologie urbaine et paysagère du village limite les vues vers l'espace agricole au Sud de la zone agglomérée. Au cours de la traversée du cœur de bourg, les vues depuis la D8 vers l'espace agricole et la zone de projet sont ponctuellement rendues possibles par quelques parcelles dégagées ou rues et/ou chemins d'exploitation agricole orientés Nord/Sud. Il est à noter que de par la présence d'une crête, située au lieu-dit le Moulin à Vent, conjuguée à l'éloignement du projet et son échelle, les vues sur le projet depuis la majorité des habitations du cœur du bourg sont limitées voire empêchées. Les visibilitées principales attendues depuis Rhèges portent donc principalement sur les entrées de ville Est et Ouest ainsi que depuis l'habitat isolé au lieu-dit du Moulin à Vent.

Le photomontage n°6 (Photo 54) illustre les vues depuis ce lieu-dit, au Sud de Rhèges. Depuis ce point de vue, les éoliennes du projet sont visibles de part et d'autre de la route D114. Partiellement masquées par la végétation accompagnant l'habitat isolé, certaines éoliennes comme E2, E7 et E8 sont presque entièrement visibles, simplement masquées par le double alignement d'arbres accompagnant la D441. L'éolienne E2 génère un léger effet dominant par la hauteur perçue plus importante que l'habitation située à droite du panorama et le pylône électrique. Cet effet est réduit pour les éoliennes E6 à E8 en raison de leur distance par rapport au point de vue et des effets de filtres induits par la végétation.

L'état éolien est par ailleurs déjà perceptible dans les vues depuis le Moulin à Vent toutefois avec une proportion des éoliennes équilibrée au regard des éléments de repère visibles dans les paysages proches (maison et jardin aménagé) et lointains (les pylônes électriques et le silo).

Les incidences pour le lieu-dit « Le Moulin à Vent » (également en sortie Sud de Rhèges) peuvent donc être qualifiées de modérées du fait de sa distance au projet, du léger effet de dominance sur l'habitat du lieu-dit, de l'ouverture de ces vues liée à sa situation sur une ligne de crête et de la visibilité du groupe des éolienne E1 à E4.

Le projet des Vignottes se répartissant de part et d'autre du prolongement de la route D114 et étant relativement parallèle à la rue principale de Rhèges, il apparaît logique d'envisager que les quartiers Ouest et Est de Rhèges présentent des visibilitées équivalentes. Cependant, les subtilités et variations propres à chaque entrée de ville modifient localement la visibilité des éoliennes.

Les vues illustratives des photomontages n°9 et n°11 (Photo 55 et Photo 56) montrent que pour chaque entrée de village, une visibilité potentielle est attendue et équivalente en termes de proportion et de hauteur visible (au-dessus du rotor pour la partie du projet la plus proche et à partir du rotor pour la partie du projet la plus éloignée). Ces vues présentent déjà des covisibilités avec l'état éolien existant, visible à une faible hauteur (à partir du rotor) de par son éloignement. L'organisation du projet en deux groupes est clairement visible de par une proportion d'éolienne visible plus importante (due au rapprochement des éoliennes de la vallée).

Depuis l'approche du bourg par l'Est, la vue illustrative et le photomontage n°9 (Photo 55) montrent que l'espace agricole offre des vues très ouvertes et lointaines mais cependant limitées, par un relief de crête à l'altitude croissante en s'approchant du bourg. Cet horizon masque partiellement les vues sur le projet, seuls les rotors des éoliennes E1 à E4 sont visibles alors que E6 à E8, plus éloignées, ne sont potentiellement visibles qu'au niveau de la nacelle ou en bout de pale (dans ce cas-ci, elles sont entièrement masquées par les arbres). La hauteur des machines perçue depuis ce point de vue les rend d'autant plus présentes qu'il existe peu de repères verticaux lointains. La perception du projet, et notamment de E1 à E4, est légèrement amplifiée du fait de la faible présence éolienne. Cependant cette échelle reste proportionnée à l'ampleur de l'espace agricole en raison de l'éloignement de l'axe routier. **Les incidences sur l'approche du bourg par l'Est peuvent donc être qualifiées de modérées à faibles.** Une fois franchi l'entrée de ville Est, les effets de masque dus au relief, à la végétation et au bâti réduisent l'incidence visuelle du projet, qui peut être qualifiée de **faible pour la zone urbaine Est.**

L'approche de Rhèges par la D8 à l'Ouest est positionnée dans un secteur altimétriquement plus élevé, offrant des vues ouvertes sur l'espace agricole et le projet. La vue illustrative et le photomontage n°11 (Photo 56) montrent une visibilité plus importante de E6 à E8 par rapport au reste du projet du fait de leur distance à cet axe, au niveau de l'entrée de ville. La hauteur visible des machines est similaire à l'entrée de ville Est, avec un effet de masque sur E1 à E4 grâce à la crête du Moulin à Vent. Depuis ce point de vue ouvert, la régularité de E6 à E8 et leur alignement sont lisibles. Comme pour l'Est, les quartiers d'habitations Ouest de Rhèges disposent de multiples masques réduisant l'incidence visuelle du projet, qui peut donc être qualifié de **modérée à faible pour l'approche Ouest, faible pour la zone urbaine Ouest.**



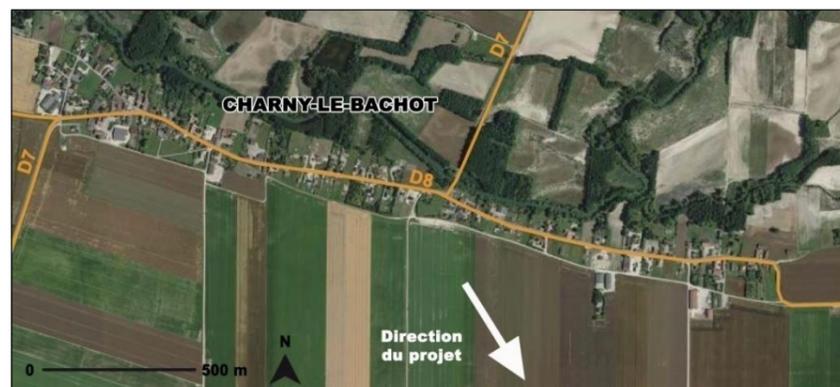
Photo 55 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°9 en sortie Est de Rhèges, par la D8, à 2 344 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)



Photo 56 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°11 à l'approche de l'entrée Ouest de Rhèges, depuis la D8 à 2 725 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

En conclusion, les incidences pour le paysage d'approche de Rhèges par la D8 et les entrées de ville Est et Ouest sont modérées à faibles du fait de la configuration du relief, de la hauteur des machines et de la lisibilité du projet. Les incidences depuis le cœur de bourg de Rhèges sont faibles à nulles compte tenu des effets de masque formés par le relief et le bâti, ainsi que des filtres visuels formés par la végétation accompagnant les fonds des parcelles au Sud. Elles sont faibles pour l'habitat localisé en entrée de ville Est et Ouest du fait des multiples masques végétaux et bâtis existants. Pour l'habitat isolé du Moulin à Vent, les incidences sont jugées modérées. Ces visibilitées pourront être atténuées par les jardins aménagés des habitations.

IV.3.4.2. Charny-le-Bachot

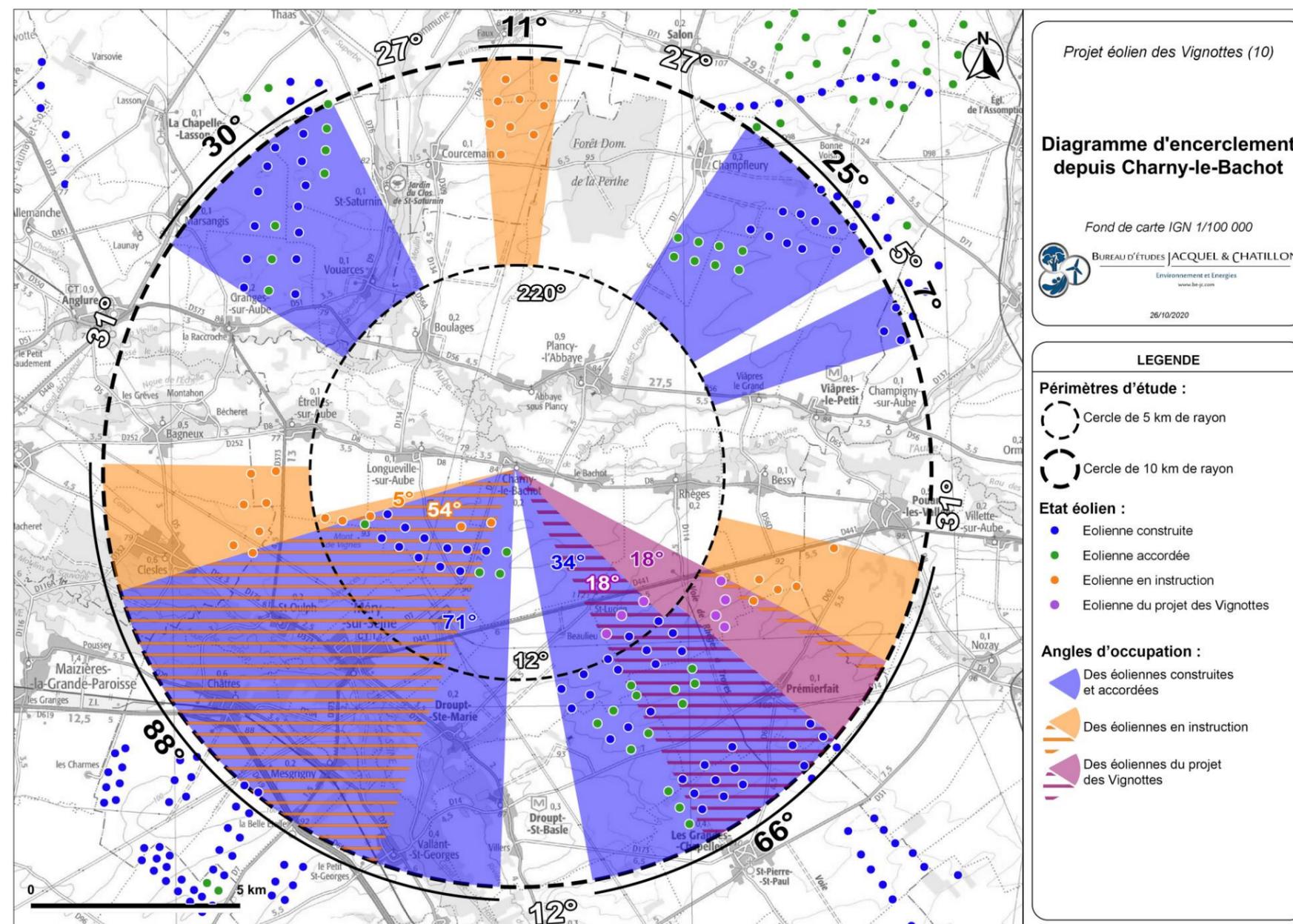


Carte 59 : Vue aérienne de la commune de Charny-le-Bachot (Source : Géoportail)

Charny-le-Bachot est une commune composée d'un bourg-centre, Charny, ainsi que le lieu-dit Le Bachot qui s'y rattache de manière administrative et urbaine. Implantés le long de la D8 au Sud de la Vallée de l'Aube, les deux bourgs se sont développés au Nord et au Sud de cet axe routier, doublé au Sud par un chemin agricole qui délimite les fonds des parcelles (Carte 59). Le cœur du hameau du Bachot et de Charny présente des bâtiments d'habitation traditionnels généralement associés à la route avec, en fond de parcelles, des vergers et granges de stockage de grands volumes. Les formes urbaines récentes présentent un bâti généralement plus compact, à étage et/ou sur terre-plein, implanté parallèlement à la route, au sein d'une parcelle de jardin en bande dont le fond peut être boisé, planté de vergers ou nu. De par cette composition et la présence de boisements alluviaux au Nord, les formes urbaines offrent des vues pouvant être plus ouvertes sur l'espace agricole au Sud-ouest de la commune que le bâti traditionnel. Les sensibilités sont généralement attendues en frange Sud du village.

Le diagramme d'encercllement depuis le village de Charny-le-Bachot (Carte 60) illustre, au sein du premier rayon d'étude, la présence de deux angles induits par les parcs construits du parc Entre Seine et Aube et de la Plaine auboise. Le projet des Vignottes prolonge de 18° celui du parc Entre Seine et Aube, en se superposant d'autant à celui-ci. Bien que le projet des Vignottes réduise un angle libre d'éolienne, deux respirations visuelles sont conservées de 220° et 12°.

Au sein du second rayon d'étude, des parcs construits présents au Nord-est et Nord-ouest du village renforcent la présence de l'éolien dans cette direction. Dans le sens du projet des Vignottes, les parcs Entre Seine et Aube et Plaine auboise se situent en arrière-plan. La respiration visuelle de 220° est réduite à deux angles de 31° et deux angles de 27°, en partie par l'ajout du projet des Vignottes et en partie par les parcs construits et en instruction situés au Nord-est, Nord et Nord-ouest et Ouest.



Carte 60 : Diagramme d'encercllement depuis la commune de Charny-le-Bachot (Source : BE JC)

En raison de la présence de la vallée de l'Aube au Nord de Charny-le-Bachot, aucun risque d'encercllement n'est relevé. La composante éolienne se concentre au Sud, sur la plaine agricole. Le projet éolien des Vignottes induit un nouvel angle d'occupation théorique qui est modéré au regard du contexte de proximité et du fait que le projet se place en partie sur un angle déjà impacté. Toutefois notons que ces angles varieraient de manière plus importante selon la position de l'observateur du fait que le village est étendu le long de la route départementale D8.

Depuis le cœur du bourg de Charny, la densité du bâti, sa configuration ainsi que son accompagnement par la végétation et les murs associés masquent ou filtrent globalement les vues sur le projet. Certaines parcelles ou portions de parcelles ainsi que quelques espaces ponctuels de la traversée par la D8 peuvent cependant présenter une visibilité sur le projet, notamment dans la partie entre le cœur de bourg de Charny et le cœur du hameau du Bachot.

Il est à noter que le village étant étiré sur 2,5 km le long de la route D8, la distance des habitations au projet varie nettement (de 2,7 à 4,5 km), ce qui implique des visibilités et des incidences différentes entre les deux bourgs de Charny et le Bachot.

Depuis Charny, au vu de la distance et de l'implantation du projet, les éoliennes du projet des Vignottes se fondent globalement avec les éoliennes construites du parc Entre Seine et Aube. La vue illustrative et le photomontage n°20 (Photo 57) montrent en outre que les éoliennes visiblement les plus hautes sont celles accordées et instruites au Sud de Charny. Les éoliennes des Vignottes sont ici visibles du fait de l'ouverture des vues et de leur hauteur. L'ensemble du projet est lisible en un ensemble formant une ligne de plusieurs groupes de deux machines, dans la continuité de l'existant. Les éoliennes E1 à E4 sont les machines participant principalement à l'extension de l'occupation de l'horizon éolien, le projet se plaçant en premier plan du pôle éolien construit. L'échelle du projet des Vignottes est légèrement plus importante que l'état éolien existant lointain mais reste proportionnée avec le paysage agricole actuel dont les hangars agricoles constituent les principaux repères d'échelle.

Les incidences pour Charny-le-Bachot et son entrée de ville Ouest et Sud-ouest sont faibles du fait de la hauteur restreinte des éoliennes par rapport à d'autres éléments verticaux, de l'évolution de l'occupation de l'horizon et de la distance au projet.

La vue illustrative et le photomontage n°12 (Photo 58) montrent que les vues depuis le hameau de Bachot présentent des hauteurs d'éoliennes plus importantes aussi au regard des éléments de comparaison (tels que le silo, le château d'eau et l'antenne-relais de Rhèges) et au regard de l'état éolien, vis-à-vis duquel le rapport est équilibré. Il est à noter que depuis ce point de vue, le projet est visible en 2 groupes d'éoliennes, les éoliennes E6 à E8 étant les plus visibles et lisibles dans la mesure où elles forment le groupe le plus régulier en avant-plan de l'état éolien existant. La crête du Moulin à Vent masque le mât des éoliennes E1 à E4 ; les machines peuvent en partie se confondre.

Les incidences depuis l'entrée Est de Charny-le-Bachot sont modérées du fait de l'évolution de l'occupation de l'horizon et faibles du fait de l'intégration partielle au contexte existant et de la distance au projet.

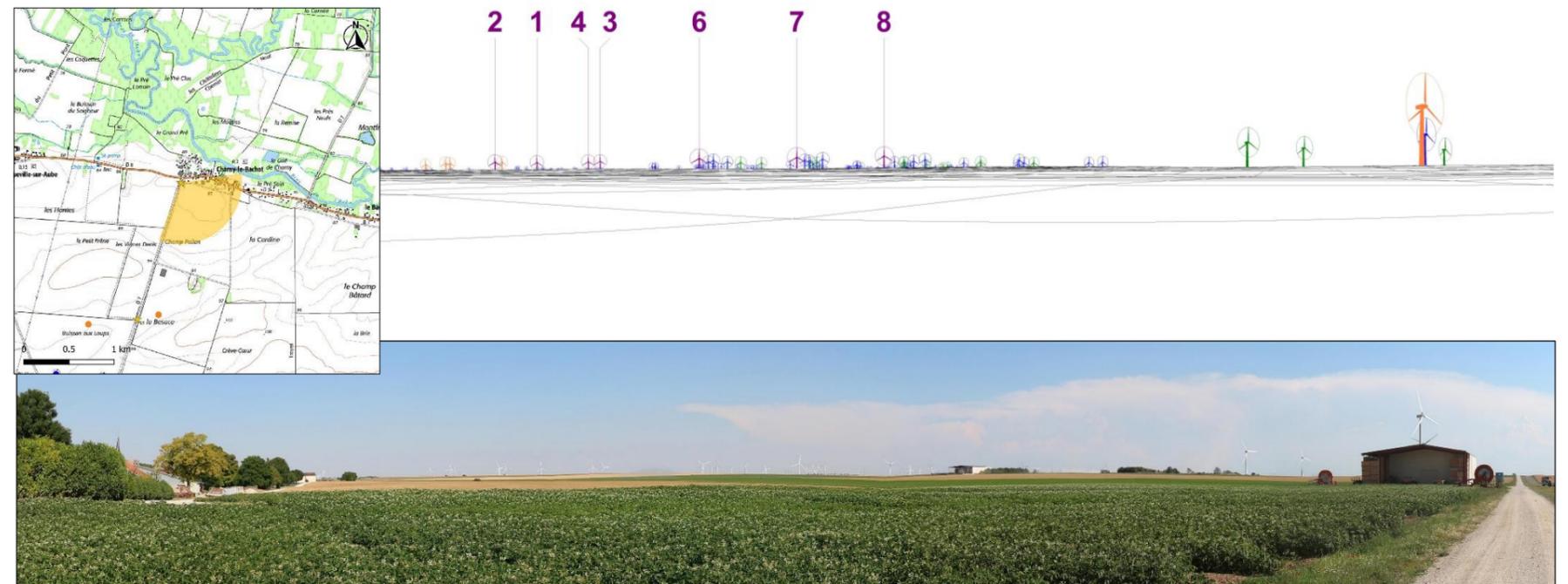


Photo 57 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°20 depuis le cœur de bourg de Charny-le-Bachot à 4 585 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

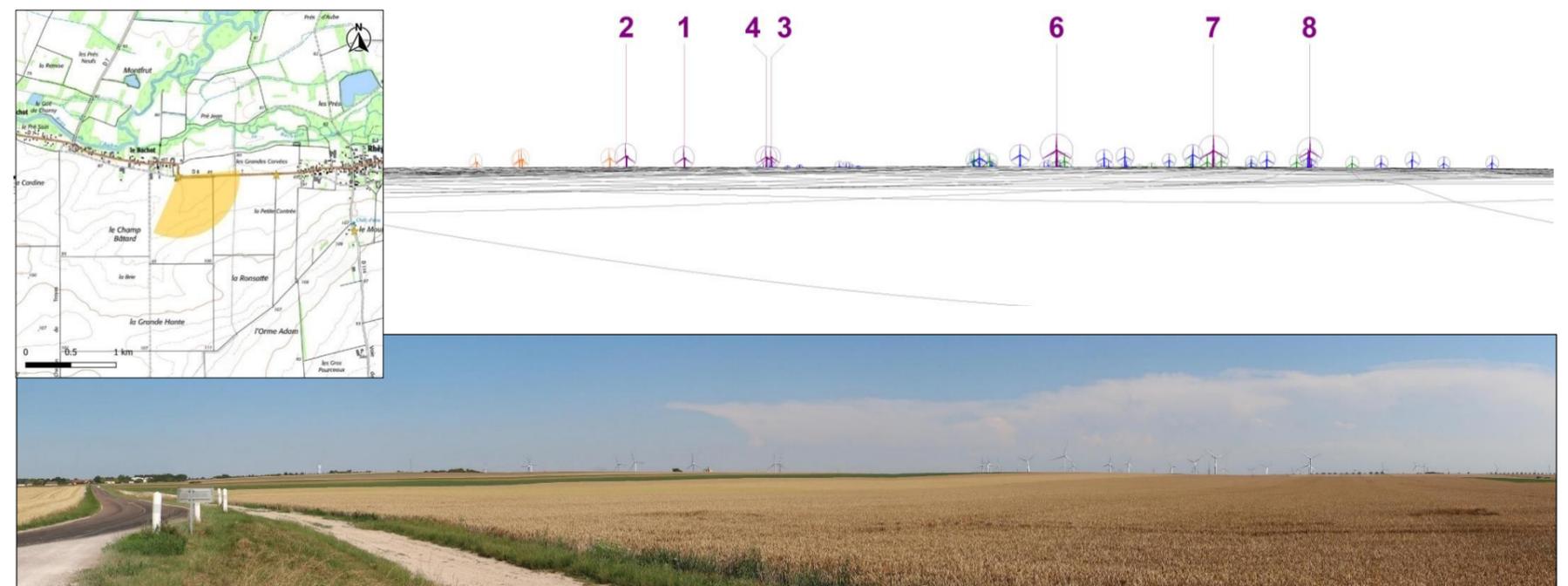
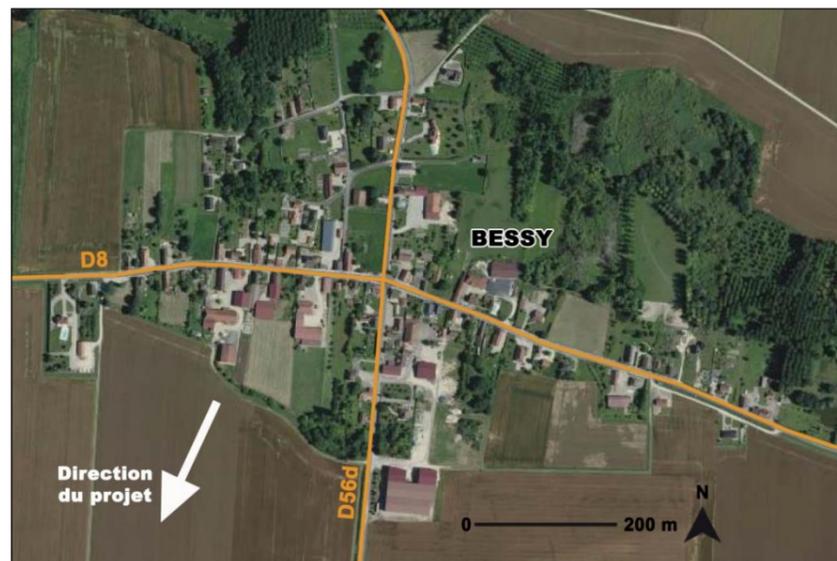


Photo 58 : Vue illustrative et photomontage n°12 depuis l'entrée de ville Ouest de Charny-le-Bachot, à 2 902 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

Les incidences pour l'ensemble du bourg de Charny-le-Bachot sont modérées à faibles compte tenu de la configuration du bourg et de son étalement qui ouvre des vues à une grande partie des habitats situés au Sud de la D8, mais aussi du fait de l'augmentation de l'occupation de l'horizon par la composante éolienne. L'étalement du village implique des distances au projet faisant varier les perceptions du projet.

IV.3.4.3. Bessy

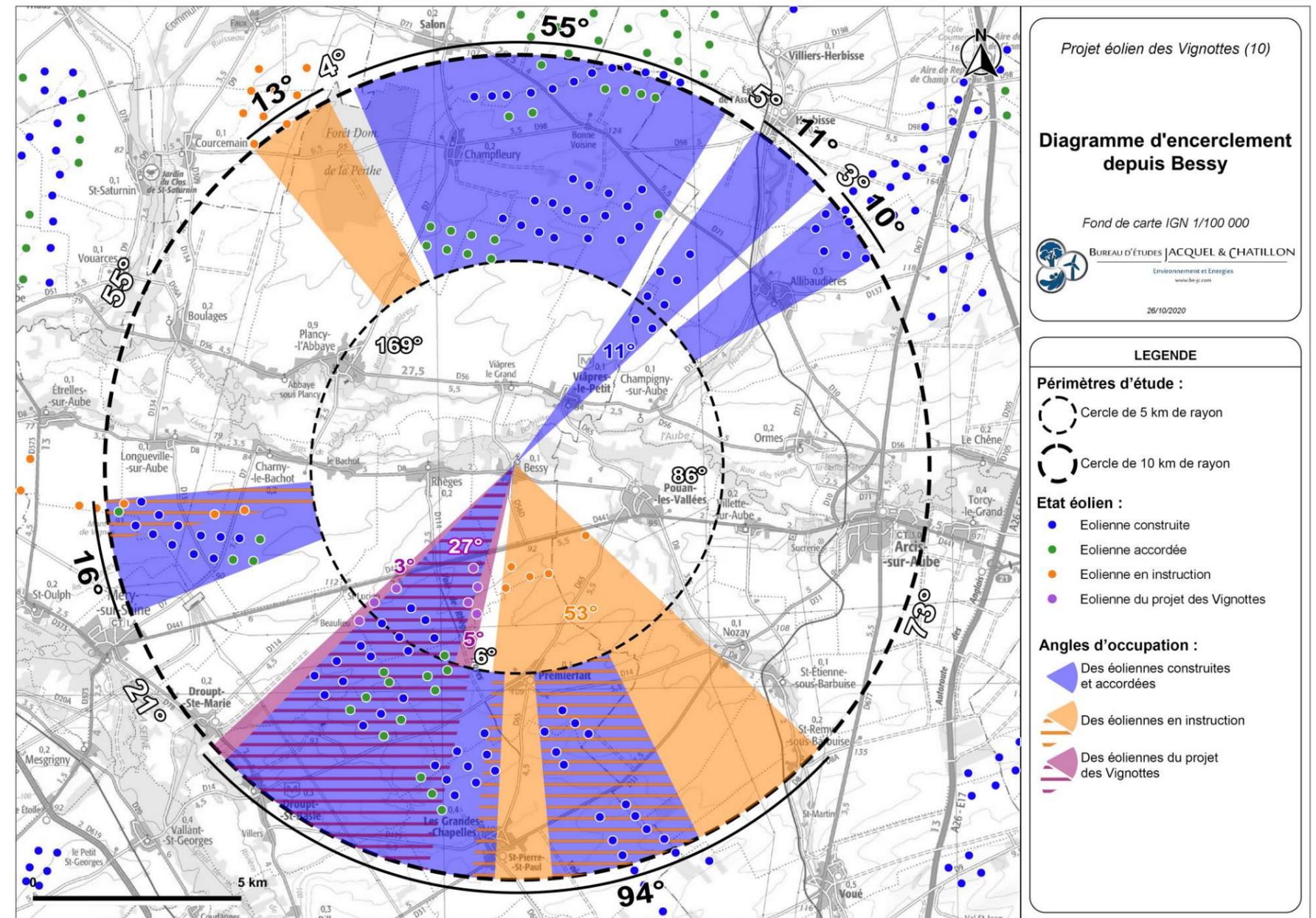


Carte 61 : Vue aérienne de la commune de Bessy (Source : Géoportail)

Le village de Bessy est implanté dans une dépression du relief, à hauteur de la Vallée de l'Aube. Ce village-rue présente un bâti agricole traditionnel très présent avec un habitat implanté très régulièrement perpendiculairement à la D8 (Carte 61). Les vues depuis la rue principale vers les extérieurs du bourg sont cadrées par les murs et le bâti accompagnant la rue, les hangars et granges agricoles en fond de parcelle. Elles peuvent être filtrées par la végétation existante, de type verger ou trame verte arborée en lien avec une trame bleue constituée d'un réseau de marais et de fossés surplombant le bourg par le Sud.

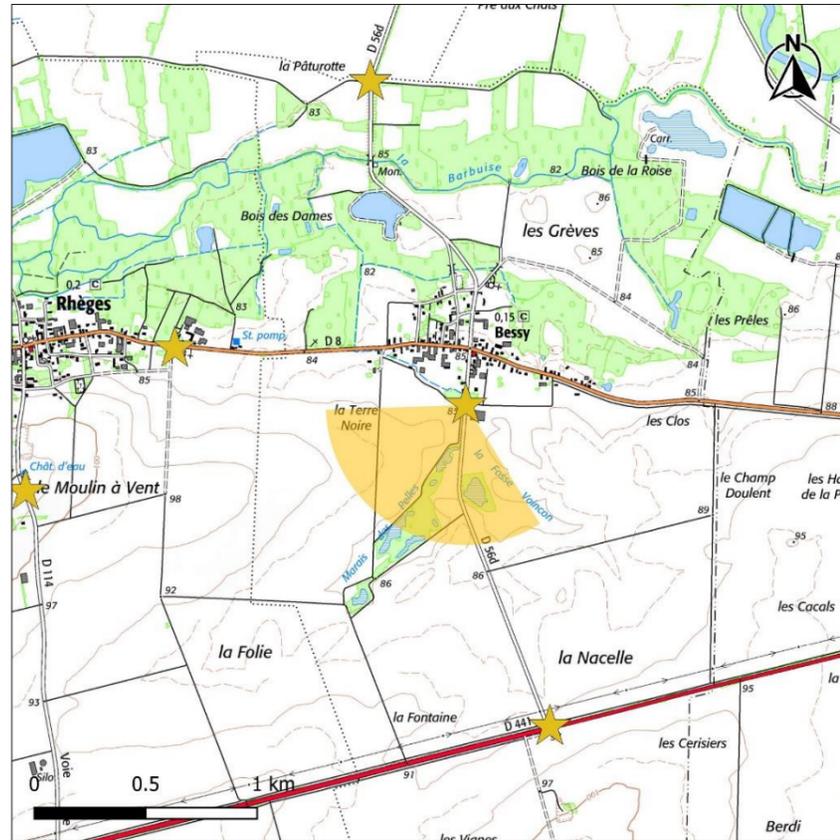
Le diagramme d'encerclage depuis le village de Bessy (Carte 62) illustre, au sein du premier rayon d'étude, la présence de deux angles induits par les parcs construits Entre Seine et Aube et des Renardières. Le projet des Vignottes prolonge de 8° au total celui du parc Entre Seine et Aube (3° à l'Ouest et 5° à l'Est), en se superposant sur 27° à celui-ci. Deux respirations visuelles de 169° et 86° sont conservées vers le Nord-Ouest et le Sud-est.

Au sein du second rayon d'étude, des parcs construits présents au Sud/Sud-ouest et au Nord/Nord-est du village renforcent la présence de l'éolien dans cette direction. Dans le sens du projet des Vignottes, les parcs Entre Seine et Aube et de la Plaine Auboise se situent en arrière-plan. La respiration visuelle de 86° est réduite à 73° par l'ajout des parcs construits. La respiration visuelle de 169° est supprimée puisqu'il reste théoriquement un angle de 55° au Nord-ouest.



Carte 62 : Diagramme d'encerclage depuis la commune de Bessy (Source : BE JC)

Le projet éolien des Vignottes rapproche la composante éolienne des habitations avec une occupation théorique à la ligne d'horizon proche des angles existants. Les possibilités de vues lointaines sont contraintes par la végétation de la vallée de l'Aube au Nord du village. Les caractéristiques de la zone urbaine ouvrent les vues en direction du Sud. Des effets de masque et de filtre induits par les boisements existants au Sud du bourg réduisent partiellement la visibilité des éoliennes projetées. Au regard des éléments précédent, cet effet d'occupation peut impliquer des incidences sur l'habitat de proximité à prendre en compte.



Carte 63 : Localisation du point de vue du photomontage n°8 (Source : BE JC)



Photo 59 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°8 depuis la sortie Sud de Bessy, à 2 239 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

Depuis le cœur du bourg, l'orientation Nord/Sud du bâti et son organisation traditionnelle impliquent une orientation des pièces de vie généralement vers le Sud-est, or le projet des Vignottes est situé au Sud-ouest de Bessy. Au fond des parcelles d'habitation, de multiples et vastes hangars agricoles bloquent les vues vers l'espace agricole au Sud. Les vues vers le projet sont donc principalement rendues possibles depuis la traversée par la D8, sous forme de fenêtres visuelles entre ces hangars et habitations, et filtrées par les boisements de la trame verte et bleue locale (Marais des Pelles, Fosse Voincon, fossé au Sud-est du bourg). Les sensibilités principales concernent donc les habitations en frange Sud et les entrées et sorties du bourg.

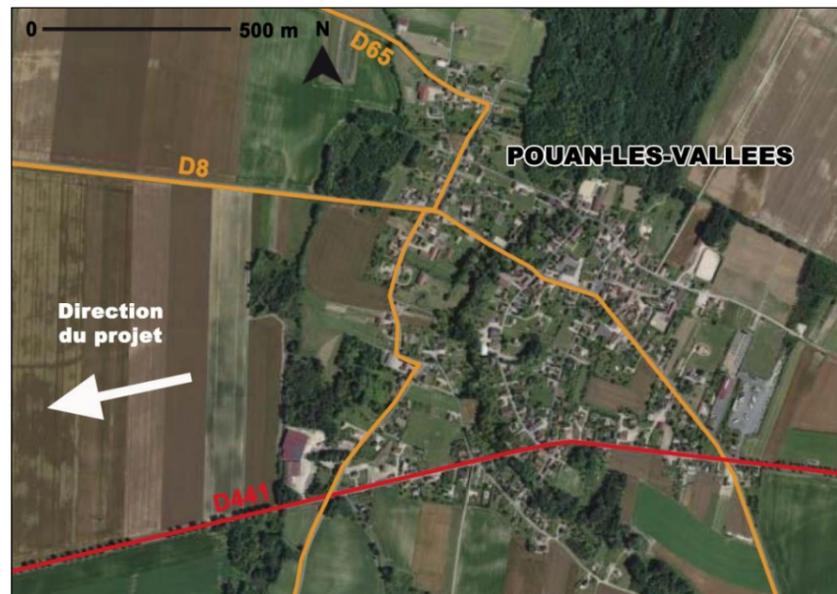
Depuis la sortie du village par le Sud, la vue illustrative du photomontage n°8 (Photo 59) montre une visibilité potentielle des éoliennes en premier plan, avec une hauteur plus importante et des proportions plus massives que l'état éolien. Le projet peut être lisible en deux groupes : E1 à E4 et E6 à E8. La seule régularité d'interdistance notable est l'alignement des éoliennes E6 à E8 ; les éoliennes E1 à E4 ne présentant pas de géométrie spécifique. Par contre au sein du photomontage n°8, le panorama montre que la hauteur des éoliennes est moindre par rapport aux repères situés au premier plan dans le paysage. Du fait de la présence d'une haie en rive Ouest de la D56d ainsi que des boisements du Marais des Pelles, les vues sur le projet des Vignottes sont filtrées. **L'incidence du projet en sortie Sud de Bessy peut donc être considérée comme faible.**

L'entrée Est de Bessy est pleinement ouverte sur le paysage agricole et offre des vues lointaines, notamment du fait du type de développement urbain récent. De ce fait, la visibilité du projet depuis ce point de vue est possible, tout en notant que les boisements associés au Marais des Pelles jouent un rôle important de filtre visuel pour cette entrée de ville. Les incidences pourront donc être réduites dans ce sens.

L'entrée Ouest de Bessy est aussi ouverte sur l'espace agricole et peut présenter, selon la configuration, le type de bâti et les masques apportés par la végétation, des vues semi-lointaines et ouvertes sur le projet, dans lesquelles le silo de Rhèges et l'alignement d'arbres de la D441 servent de repères. Des vues sont donc attendues également depuis cette entrée. Au regard des incidences notées en sortie Sud, elles pourront potentiellement être qualifiées de faibles.

Les incidences globales du projet sur la commune de Bessy peuvent être qualifiées de faibles en entrée et sortie de bourg, tandis que depuis le cœur, selon les filtres visuels, les incidences pourront être moindres et considérées comme très faibles à nulles.

IV.3.4.4. Pouan-les-Vallées

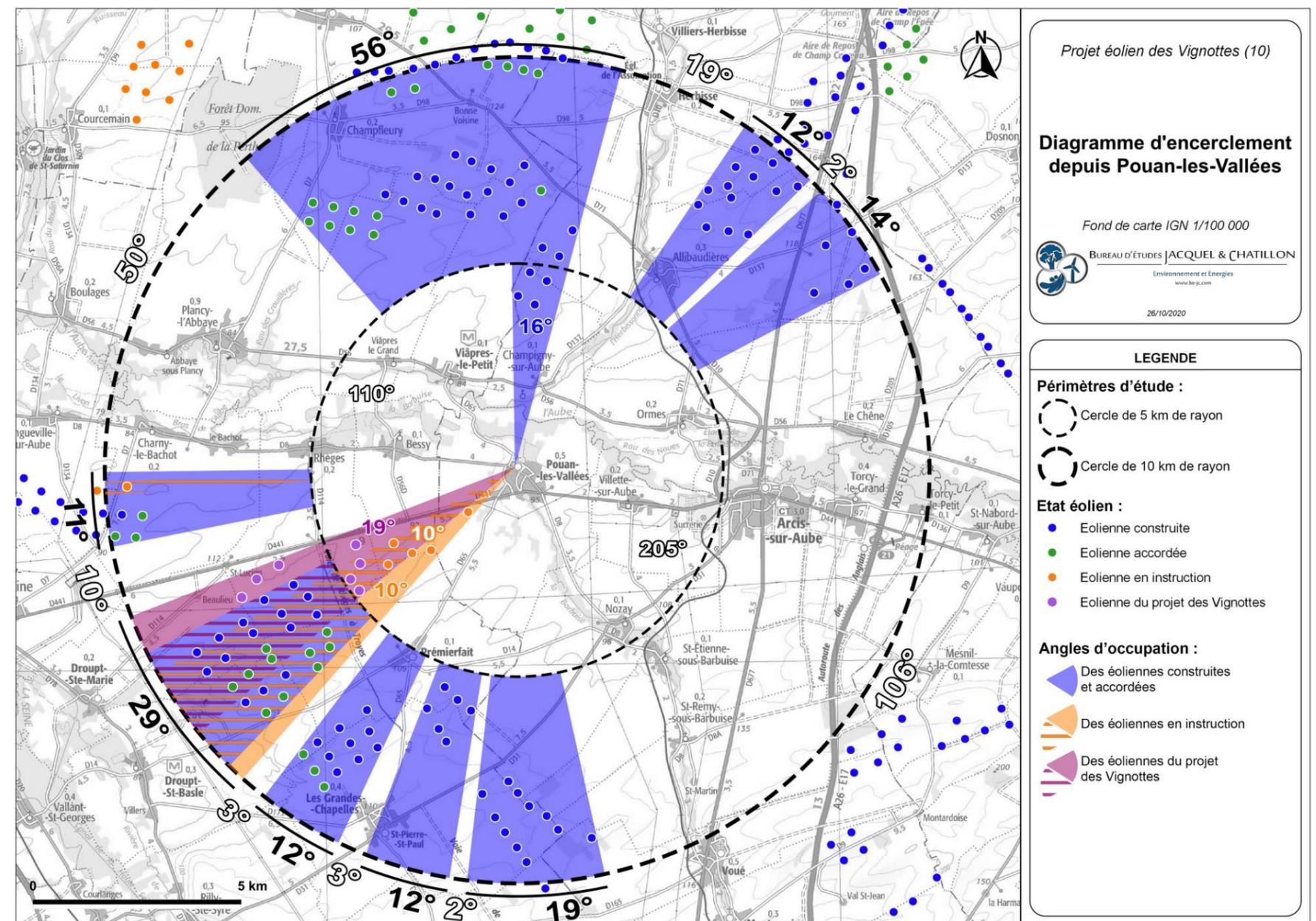


Carte 64 : Vue aérienne de la commune de Pouan-les-Vallées (Source : Géoportail)

La commune de Pouan-les-Vallées est implantée à la jonction de la Vallée de l'Aube et de son affluent, la Barbuise. Son tissu urbain et bâti traditionnel est composé en peigne, disposé le long d'axes s'implantant entre les éléments naturels (reliefs, cours d'eaux) (Carte 64). Le bourg s'est développé à la jonction de trois axes de circulation (D441, D8 et D65) permettant le transit routier au travers de la plaine champenoise et de la Vallée de l'Aube. Les formes d'habitat plus récentes se sont implantées au Sud et à l'Est du bourg. Les visibilitées en frange Sud-ouest sont théoriquement limitées par la ripisylve de la Barbuise.

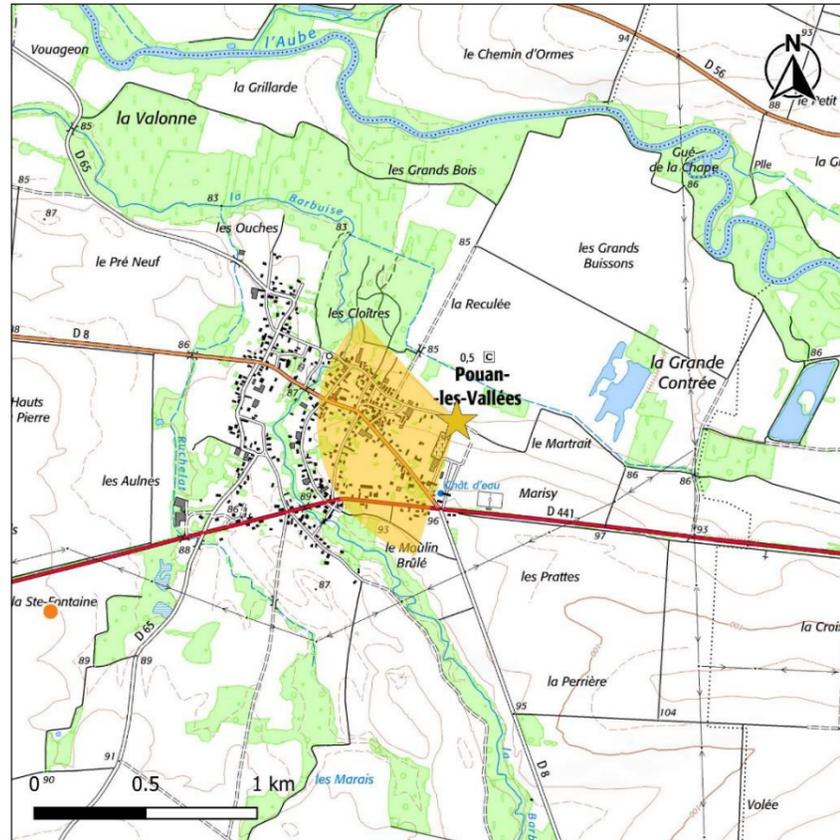
D'après le diagramme d'encerclement (Carte 65), au sein du rayon de 5 km, le projet des Vignottes ainsi que les parcs construits, accordés et en projet se localisent au Sud-ouest et au Nord de Pouan-les-Vallées. Le parc construit au Nord du village occupe un angle de 16°. Le projet des Vignottes vient créer un nouvel angle d'occupation visuelle de 19° au Sud-ouest de Pouan-les-Vallées ou apporter un nouvel angle de 9° en arrière-plan et en complément du projet en instruction de Bessy-Pouan (tous les deux partageant un angle de 10°). Ces deux projets pourront se cumuler pour un angle de 10°. On note la présence de deux angles de respiration visuelle de 205° vers l'Est et le Sud-ouest ainsi que de 110° vers le Nord-Ouest de Pouan-les-Vallées.

Au sein du rayon de 10 km, les parcs construits, accordés et en projet et le projet des Vignottes occupent un angle total de 165°. L'angle de respiration visuelle de 205° présent au sein du rayon de 5 km est réduit à 106° du fait de la présence de parcs construits et déposés. L'angle de respiration visuelle de 110° présent au sein du rayon de 5 km est supprimé puisqu'il représente un angle de 50°.



Carte 65 : Diagramme d'encerclement depuis la commune de Pouan-les-Vallées (Source : BE JC)

Au regard du contexte éolien, aucun risque d'encerclement n'est existant. Le projet des Vignottes apporte un nouvel angle au sein du rayon de 5 km qui toutefois reste faible selon les deux angles de respiration visuelle conséquents présents dans ce rayon d'étude. La présence d'Arcis-sur-Aube et de la vallée de l'Aube permet de limiter le risque d'encerclement pour cette commune.



Carte 66 : Localisation du point de vue du photomontage n°21 (Source : BE JC)



Photo 60 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°21 depuis le village de Pouan-les-Vallées, à 4 806 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

Ce point de vue permet d'illustrer une covisibilité avec la commune et le clocher de l'église protégée en tant que monument historique. Il permet de situer l'observateur à une altitude légèrement plus importante que les habitations du village. Ainsi, comme le montre la vue illustrative du photomontage n°21 (Photo 60), une visibilité théorique des éoliennes du projet est possible en bout de pale du fait du relief qui masque les vues. Toutefois selon les boisements présents dans le panorama, le photomontage n°21 montre que le clocher de l'église est visible et que le projet est masqué par le bâti et filtré par la végétation. **Les incidences visuelles sont nulles dans ce point de vue.**

Depuis le cœur du bourg les incidences seront également nulles grâce aux filtres bâti et boisé.

La sortie Ouest de la commune par la route D441 est visuellement isolée du projet en raison de la trame verte à l'Ouest qui filtre les vues, de la distance (environ 3,5 km) qui réduit sa présence visuelle et du relief qui masque partiellement les vues lointaines. Les vues seront possibles uniquement en dépassant ce boisement, comme l'illustre le photomontage n°4 (Photo 71 p.135). Toutefois ces visibilitées seront variables en fonction de l'alignement d'arbres encadrant la route départementale D441. En sortie Nord-ouest, la visibilité du projet est également filtrée par la ripisylve du Ruchelat et réduite du fait de la distance de ce secteur d'habitat au projet (environ 4km). Depuis l'entrée Est sur la D441, les vues sur le projet seront également filtrées par les ripisylves locales et cadrées par le bâti. Quelques covisibilités pourront être attendues selon la distance au bâti comme l'illustre le photomontage n°25 (Photo 73 p.136).

Depuis le cœur du bourg, les incidences sont considérées comme généralement nulles du fait du relief et des boisements accompagnant les ripisylves et les jardins. Les incidences du projet depuis les deux entrées Ouest et Est sont faibles, du fait de la distance au projet mais également de la présence des boisements accompagnant le Ruchelat et la route départementale D441.

IV.3.5. LES VILLAGES DE PROXIMITE AU NORD DE LA VALLEE DE L'AUBE

IV.3.5.1. Viâpres-le-Petit et Viâpres-le-Grand

Les villages de Viâpres-le-Petit et Viâpres-le-Grand sont implantés au Nord et à niveau avec la Vallée de l'Aube, le long de la RD56.

Comme le montrent la vue illustrative et le photomontage n°18 (Photo 61), la ripisylve de l'Aube masque à ce niveau les vues vers le projet du fait de son épaisseur. Plus largement l'ensemble de la trame verte de la Vallée de l'Aube participe, en composant différents plans de végétation arborée (boisements, cordons boisés, peupleraies) et arbustive, à former un masque épais. La vue illustrative et le photomontage n°14 (au sein du carnet de photomontages) font également état d'une visibilité potentielle masquée par la végétation dense de la Vallée de l'Aube.

Le développement urbain de Viâpres-le-Grand (situé à 4,4 km du projet) vers ses hauteurs, peut engendrer des vues potentiellement moins filtrées vers le Sud de la Vallée de l'Aube, notamment à la faveur d'une finesse de ripisylve.

Les incidences du projet éolien des Vignottes depuis les bourgs sont qualifiées de très faibles à nulles en raison de leur proximité avec la vallée qui implique un effet de masque.

IV.3.5.2. Plancy-l'Abbaye

Plancy-l'Abbaye est implanté en rive Nord du lit majeur de l'Aube. Intimement lié au cours de l'Aube, le bourg s'est développé en gagnant les espaces légèrement surélevés le long de la D8, au Nord et à l'Ouest.

La vue illustrative du photomontage n°23 (Photo 62) montre que la distance depuis ce point de vue au projet implique une visibilité des éoliennes faible de par leur hauteur et confondue avec l'état éolien existant. Le photomontage montre, en outre, que l'épaisseur de la ripisylve, accompagnant la trame bleue locale, forme un effet de masque sur le projet des Vignottes et l'état éolien. **Les incidences du projet sur l'entrée Nord de Plancy-l'Abbaye sont qualifiées de faibles à nulles.**

Depuis le reste du village (centre-bourg et entrées et sorties depuis la D56) présentent des visibilités limitées par la ripisylve de l'Aube et les fronts bâtis. Plancy-l'Abbaye ne compte pas de monument historique. **Les incidences globales depuis Plancy-l'Abbaye sont qualifiées de faibles à nulles.**



Photo 61 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°18 depuis la D56, entre Viâpres-le-Grand et Plancy-l'Abbaye, à 4 433 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

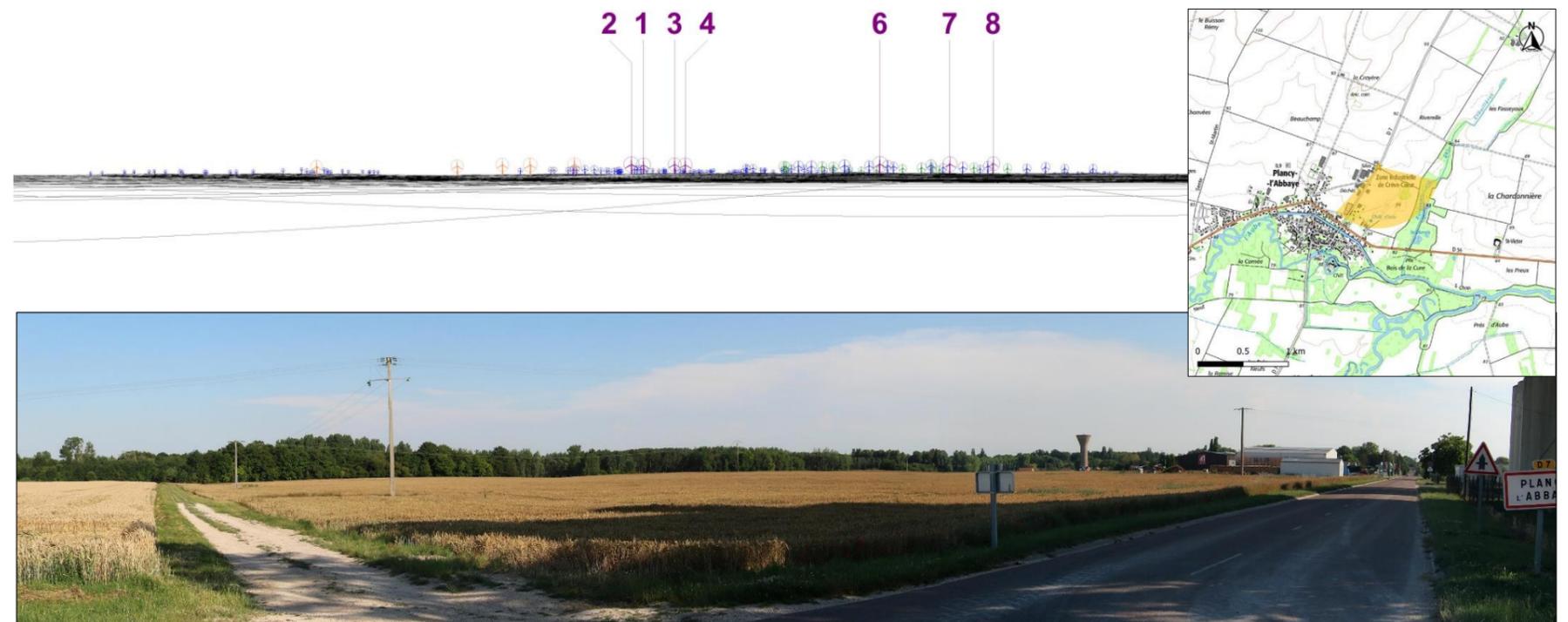


Photo 62 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°23 au Nord de Plancy-l'Abbaye, dans la zone industrielle Nord, à 5 952 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

IV.3.6. LES VILLAGES DE PROXIMITE DE LONG DE LA VALLEE DE LA SEINE

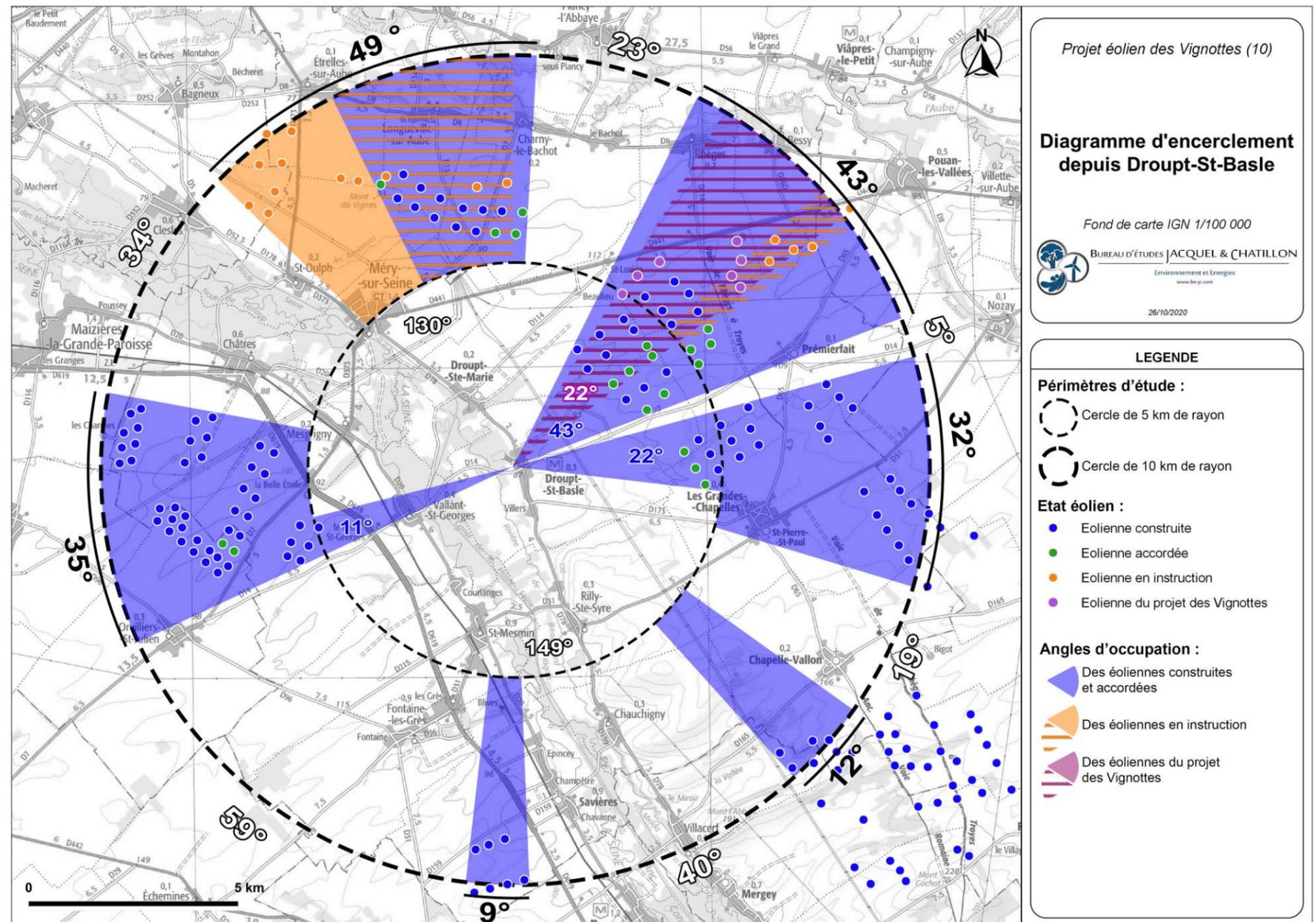
IV.3.6.1. Droupt-St-Basle



Carte 67 : Vue aérienne de la commune de Droupt-St-Basle (Source : Géoportail)

Le village de Droupt-Saint-Basle compte deux monuments historiques : l'église et le château situé à proximité de l'entrée Nord-Ouest et du cœur du bourg. La commune compte en outre le château du Rhuez au Nord-ouest de la commune. Toutefois situé dans un vallon et domaine boisé, les visibilitées sont donc limitées. Droupt-Saint-Basle est un village-rue qui a développé un bâti agricole typique le long de la D78. Les vues sont donc ouvertes en frange Est vers la plaine (Carte 67).

D'après le diagramme d'encercllement (Carte 68), au sein du rayon de 10 km, le projet des Vignottes ainsi que les parcs construits, accordés et en projet se localisent majoritairement au Nord-est de Droupt-St-Basle. Le projet des Vignottes ne vient pas créer de nouvel angle d'occupation visuelle dans la mesure où il se superpose à l'angle de 43°. On note la présence de deux angles de respiration visuelle de 149° vers le Sud et de 130° vers le Nord-ouest.



Carte 68 : Diagramme d'encercllement depuis la commune de Droupt-St-Basle (Source : BE JC)

Au sein du rayon de 10 km, les parcs construits, accordés et en projet occupent un total de 180°. Les angles de respiration visuelle de 130° et 149° présents au sein du rayon de 5 km sont supprimés et réduits respectivement à 59° et 34° du fait de la présence de parcs construits et déposés et en instruction.

Le projet éolien des Vignottes ne rapproche pas la composante éolienne des habitations. L'occupation théorique à la ligne d'horizon est similaire à l'état éolien. Au regard des possibilités de vues lointaines, contraintes par la végétation de la Vallée de la Seine à l'Ouest, par la configuration du relief à l'Est et par le bâti, cet effet d'occupation peut impliquer des incidences sur l'habitat de proximité à prendre en compte.

Depuis la sortie Nord du bourg (par la D78), la vue illustrative du photomontage n°19 (Photo 63) montre que le projet des Vignottes s'implante en arrière-plan de l'état éolien. Comme l'illustre le photomontage n°19 correspondant, le projet est partiellement visible en bout de pale (E8 à E6) du fait du relief et de la végétation notamment, l'allée aux Noyers formant un filtre visuel. L'état éolien occupe déjà cet horizon et le projet des Vignottes ne vient pas étendre cette occupation depuis ce point de vue. **Les incidences du projet depuis la sortie Nord sont donc très faibles du fait du relief et de la végétation.**

Si les espaces de vie des habitations sont orientés couramment vers le Sud/Sud-est, les fonds de jardin sur la rive urbaine Est sont fréquemment ouverts sur l'espace agricole, en direction de Premierfait, et des fenêtres visuelles étroites sont possibles depuis la rue principale. Les incidences sur l'habitat du cœur de bourg et de l'entrée Sud-est pourront être très faibles à nulles du fait de la configuration du bâti.

Depuis l'entrée de ville Sud, à une distance d'environ 5,7 km du projet, des vues lointaines sur le projet pourront être possibles en raison d'une inflexion du relief et d'une végétation peu présente, permettant des vues ouvertes vers l'espace agricole. Si l'approche du bourg par le Sud peut placer le projet dans le champ visuel routier (perception dynamique), l'orientation du bâti cadre les vues en direction de Premierfait. De ce fait, les incidences depuis l'entrée Sud peuvent être qualifiées de très faibles car limitées à certaines séquences restreintes. De plus les vues sont lointaines et partielles.

La sortie Est de Droupt-Ste-Marie présente des vues ouvertes dès la sortie du bourg. Les boisements reliant le château du Rhuez au village et le relief existant sur la frange Est du bourg participent à filtrer ou bloquer les vues sur le projet. Passé ce relief, au niveau de l'accès au château du Rhuez, le photomontage n°13 (Photo 64) illustre des vues qui se découvrent sur un état éolien conséquent dont l'échelle, importante au regard des bois du château, est contrebalancée par la recherche d'une lisibilité des axes de composition. Le projet s'insère en arrière-plan de cet ensemble. **En comparaison à l'état actuel, le projet ajoute des incidences supplémentaires sur cette entrée Est jugées faibles.**

En conclusion, les incidences visuelles du projet pour la commune de Droupt-Ste-Basle seront comprises entre faibles et nulles selon la position de l'observateur. Elles sont faibles depuis l'entrée Est, très faibles en entrée/sortie Nord, Est et Sud du bourg et très faibles à nulles depuis le cœur de bourg et l'entrée Sud-Est.

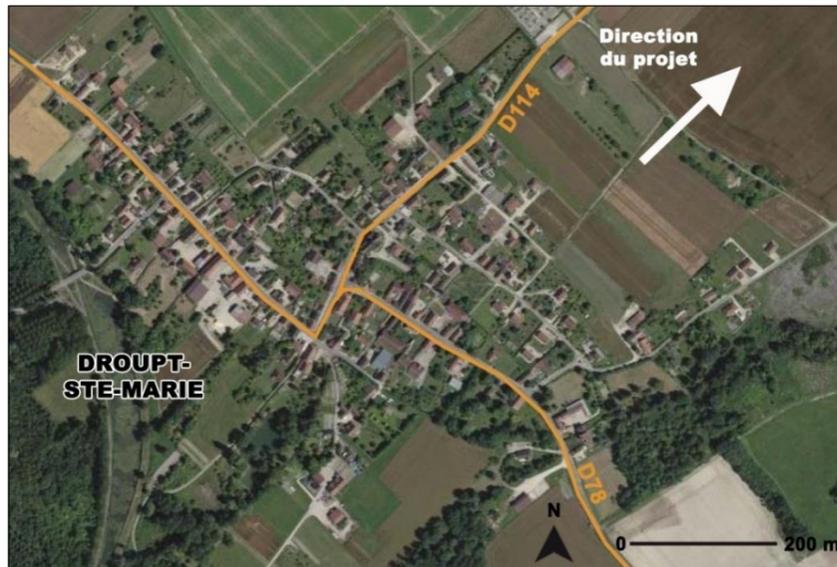


Photo 63 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°19, en sortie Nord de Droupt-St-Basle, depuis la D78, à 4 487 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)



Photo 64 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°13, depuis la D14, au Nord-est de Droupt-St-Basle, à 3 369 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

IV.3.6.2. Droupt-Ste-Marie

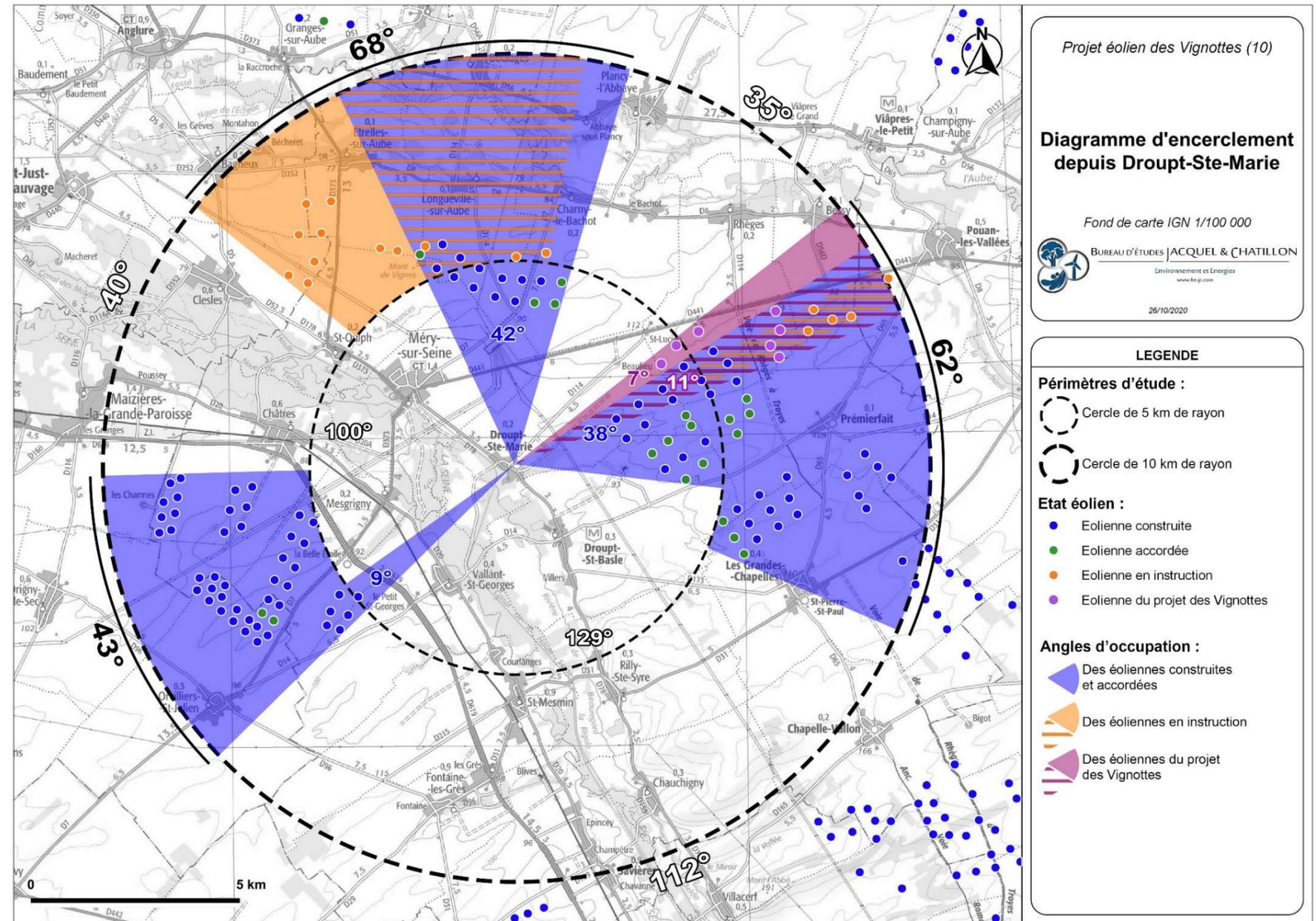


Carte 69 : Vue aérienne de la commune de Droupt-Ste-Marie (Source : Géoportail)

Droupt-Ste-Marie est un bourg centré, organisé le long de la D78 et de la D114, avec des trames vertes et bleues situées au Sud-ouest et Sud-est des habitations (Carte 69). Construit à la limite entre les unités paysagères de la Champagne Crayeuse et la Vallée de la Seine, un relief doux permet de moduler les visibilités. Ainsi en frange Nord-est le relief tend à remonter. Les sensibilités sont jugées faibles pour cette commune. La commune compte une église inscrite monument historique dont les effets seront détaillés dans une partie spécifique (IV.5.1.3 p.146).

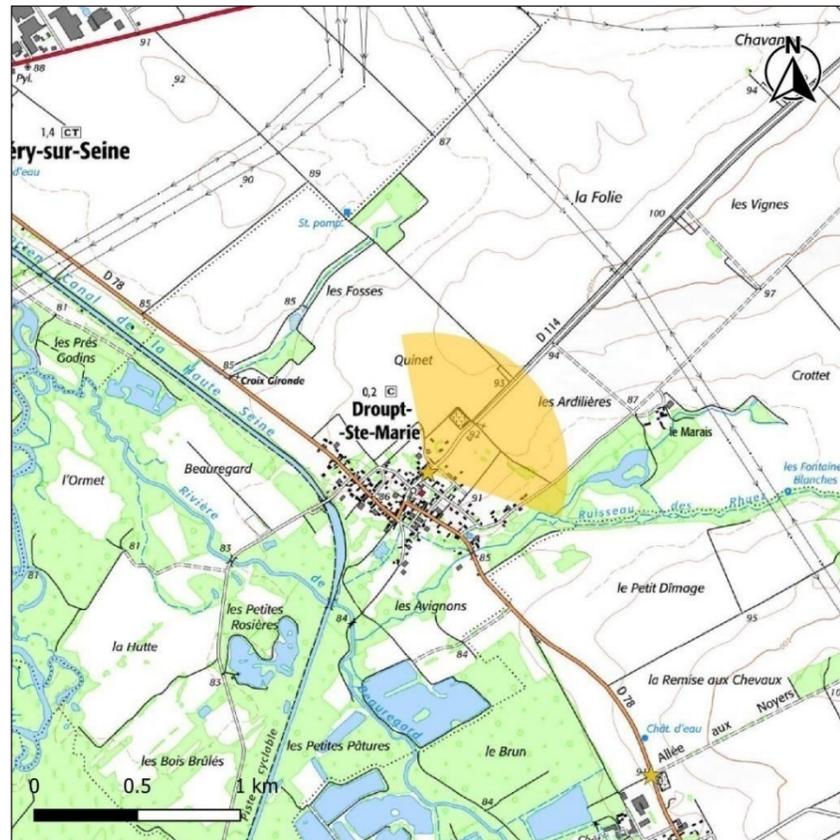
D'après le diagramme d'encerclement (Carte 70), au sein du rayon de 5 km, le projet des Vignottes ainsi que les parcs construits, accordés et en projet se localisent à l'Est, au Nord et au Sud-ouest de Droupt-Ste-Marie. Les parcs construits au Nord et à l'Est du village occupent un angle de 42° et 38° tandis que ceux au Sud-ouest occupent un angle de 9°. Le projet des Vignottes vient créer un nouvel angle d'occupation visuelle de 7° supplémentaire à celui du parc existant au Nord-est et se superpose à l'angle de 38° que celui-ci occupe. On note la présence de deux angles de respiration visuelle de 100° vers l'Ouest et 129° vers le Sud dans la continuité de la vallée de la Seine.

Au sein du rayon de 10 km, les parcs construits, accordés et en projet et le projet des Vignottes occupent un total de 173°. L'angle de respiration visuelle de 129° au sein du premier rayon est réduit à 112°, tandis que celui de 100° est supprimé pour former un espace libre d'éolienne de 40°. Le projet des Vignottes réduit un angle qui ne pouvait pas être considéré comme une respiration visuelle ($35° + 7° = 42°$).



Carte 70 : Diagramme d'encerclement depuis la commune de Droupt-Ste-Marie (Source : BE JC)

Au regard du contexte éolien, aucun risque d'encerclement n'est présent pour la commune de Droupt-Ste-Marie du fait de la présence de la vallée de la Seine qui induit une occupation de la composante éolienne répartie en groupes, de part et d'autre de la vallée, laissant ainsi une respiration visuelle de 112° au Sud-est de la commune. Par ailleurs le projet des Vignottes tend à augmenter faiblement l'occupation à la ligne d'horizon en diminuant de 8° un espace libre d'éolienne.



Carte 71 : Localisation du point de vue du photomontage n°17 (Source : BE JC)

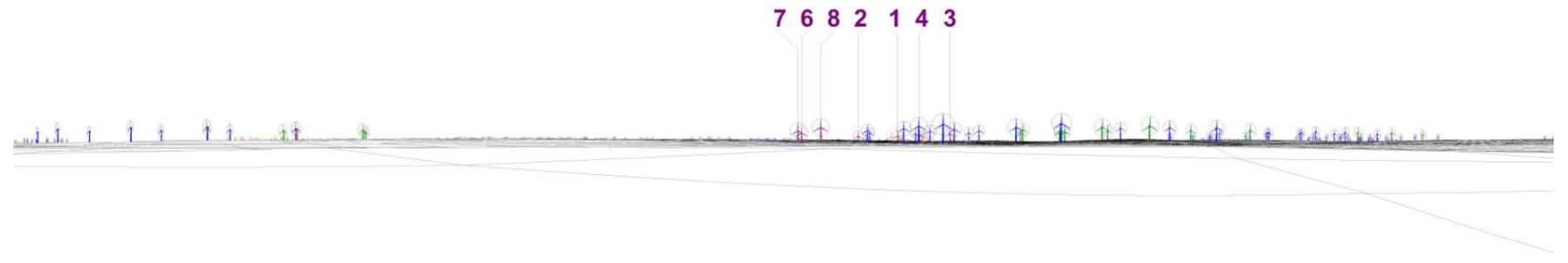


Photo 65 : Vue illustrative et photomontage n°17, depuis le centre-bourg de Droupt-Ste-Marie, depuis la D114, à 4 261 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

En sortie Nord-est, la vue illustrative du photomontage n°17 (Photo 65) montre que le projet se situe dans la perspective de l'axe de la D114. Le projet est ici potentiellement partiellement visible en vue lointaine et de manière associée à l'état éolien. Les éoliennes E2 et E6 à E8 contribuent à augmenter l'angle d'occupation éolien. La visibilité des éoliennes E1 à E4 est partielle et faible en raison de leur éloignement, du relief les masquant et de l'état éolien en premier plan. Néanmoins, d'après le photomontage, la visibilité du projet est nulle depuis ce point de vue par la présence de la trame bâtie. **Les incidences visuelles du projet depuis ce point de vue sont jugées nulles.**

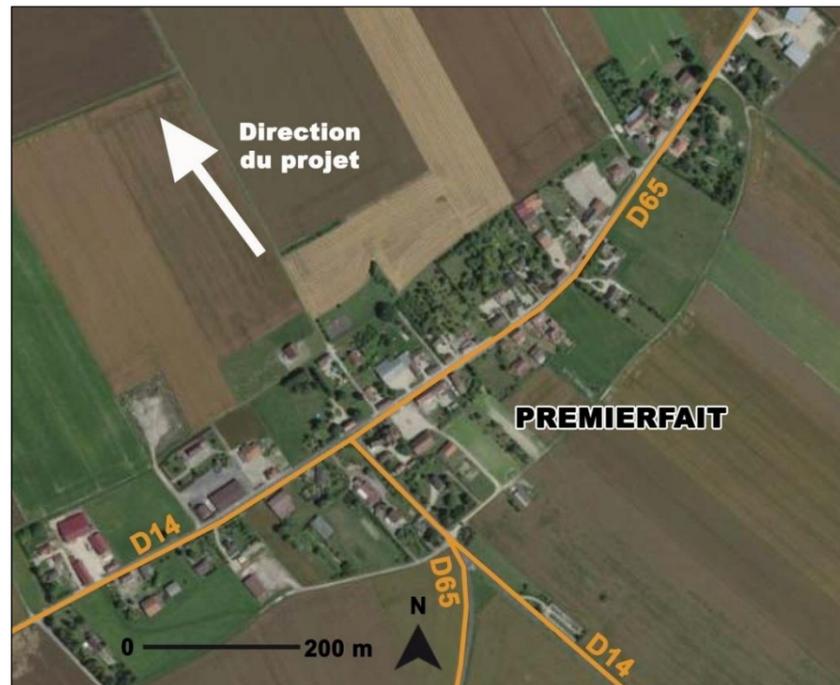
Il est à noter qu'en progressant vers le cimetière, les vues s'ouvrent et se découvrent sur l'espace agricole ce qui augmente les covisibilités avec le projet. Aussi le projet des Vignottes pourra être visible dans la continuité des parcs construits Entre Seine et Aube et Rhèges Extension. Les incidences pourront être légèrement plus importantes.

Depuis le cœur de bourg, les incidences du projet seront très faibles à nulles du fait des masques par le bâti dense à orientations multiples, de la végétation, et du relief local masquant les vues sur le projet. En sortie Nord-ouest, de par la configuration du relief et de l'entrée de ville, les vues sont ouvertes sur l'état éolien et potentiellement le projet. En entrée Sud-est, les covisibilités seront limitées par la ripisylve du ruisseau des Rhuez.

En conclusion, les incidences visuelles du projet pour la commune de Droupt-Ste-Marie seront comprises entre faibles et nulles selon la position de l'observateur. Faible en sortie Nord-est lorsque les vues seront dégagées et très faibles depuis les entrées et sorties le long de la route départementale D78 et nulles depuis le bourg au regard du relief dans lequel s'inscrit le village.

IV.3.7. LE VILLAGE DANS LA CHAMPAGNE CRAYEUSE

IV.3.7.1. Prémierfait

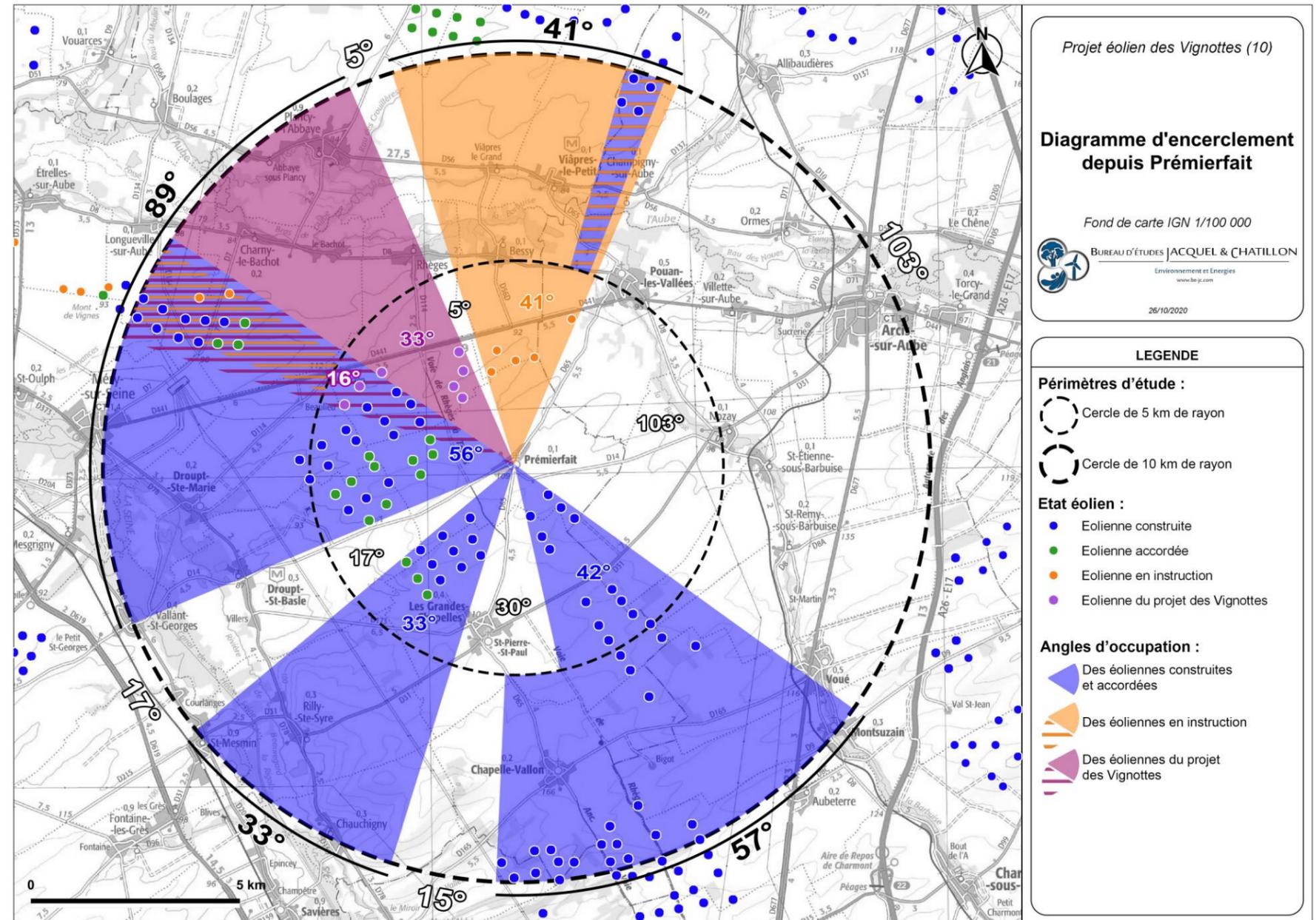


Carte 72 : Vue aérienne de la commune de Prémierfait (Source : Géoportail)

Prémierfait est un village-rue niché au creux d'un thalweg aboutissant dans le vallon de la Barbuise. Il compte une église inscrite monument historique. La commune s'est principalement développée le long de la D14 et de la D65 qui relie Droupt-St-Basle à Pouan-les-Vallées (Carte 72). Le tissu urbain du village compte un bâti d'habitation traditionnel implanté en limite et parallèle à la rue. Les fonds de jardins et côtés des habitations peuvent être occupés par des dépendances, vergers, jardins. Cette organisation, conjuguée à une densité relativement faible, implique une certaine porosité des vues depuis la traversée du bourg et les habitations vers les espaces agricoles.

Le diagramme d'encerclement depuis le village de Prémierfait (Carte 73) illustre, au sein du premier rayon d'étude, la présence de trois angles induits par les parcs construits Entre Seine et Aube et de la Plaine Auboise. Le projet des Vignottes prolonge de 33° celui du parc Entre Seine et Aube, en se superposant de 16° à celui-ci. Selon la considération du projet en instruction de Bessy-Pouan, le projet des Vignottes pourra réduire une respiration visuelle théorique, passant de 182° à 103° ou alors renforcer la composante éolienne entre les parcs construits et le projet de Bessy-Pouan, dans un angle de 38° (la respiration visuelle sera alors inchangée).

Au sein du second rayon d'étude, des parcs construits renforcent la présence de l'éolien dans la même direction. La respiration visuelle de 103° est maintenue.



Carte 73 : Diagramme d'encerclement depuis la commune de Prémierfait (Source : BE JC)

Le projet éolien des Vignottes rapproche la composante éolienne des habitations avec une occupation théorique à la ligne d'horizon étendue importante au regard des angles existants. Au regard des possibilités de vues lointaines, peu contraintes du fait du paysage agricole ouvert, des caractéristiques de la zone urbaine ouvrant les vues en direction du Sud, mais aussi du relief permettant des vues ouvertes vers le Nord, cet effet d'occupation peut impliquer des incidences sur l'habitat de proximité à prendre en compte.

Les vues en entrée Ouest du village sont ouvertes et guidées en séquence vers le projet des Vignottes. Sans transition avec l'espace agricole, les vues alternent entre de grandes dents creuses occupées par des champs ouverts avec deux grandes parcelles d'exploitation et fermées par un bâti agricole de grand volume et des haies régulières. A l'approche de l'église, les vues vers le projet sont progressivement filtrées vers le projet par des vergers et des jardins arborés.

La vue illustrative et le photomontage n°5 (Photo 66) montrent une composition du projet en deux groupes (E1 à E4 et E6 à E8) dont les éoliennes E1 à E4 sont visibles au niveau du rotor et augmentent l'occupation à la ligne d'horizon. Par leur proximité, leur hauteur est relativement présente dans le paysage, toutefois, en comparaison avec les éléments de proximité (arbres et habitat), le projet présente une hauteur inférieure. **Les incidences du projet en frange Nord peuvent être qualifiées de modérées du fait de l'ouverture visuelle (même si les éoliennes sont masquées depuis ce panorama), de l'orientation du bâti et de l'augmentation de l'angle d'occupation.** Depuis le cœur du bourg, des vues sont possibles à la faveur de jardins ouverts sur l'espace agricole. A ce niveau, la présence de granges, hangars ou végétation forment généralement des effets de filtre. Les espaces d'habitation étant principalement en rez-de-chaussée, les éoliennes seraient principalement visibles en bout de pale, en l'absence de filtres visuels.

Il est à noter qu'à Premierfait, des amorces d'anciens chemins agricoles persistent le long de la traversée et offrent des vues cadrées vers l'espace agricole au Nord-ouest du bourg. Depuis le cœur du bourg, la rue de Rhèges témoigne de ces liaisons anciennes et est axée sur le groupe d'éoliennes E1 à E4. Un chemin relie à ce jour l'église inscrite à un espace public en limite Nord-ouest du village et peut permettre des perspectives lointaines cadrées sur le projet, comme l'illustre le photomontage n°5. Les effets pour le patrimoine seront présentés dans une partie dédiée spécifiquement (IV.5.1.1 p.144).

Comme l'illustre le photomontage n°10 (Photo 67), les vues en entrée Sud surplombent le village et offrent des vues lointaines et dégagées sur l'espace agricole au Sud de la vallée de l'Aube et au sein duquel se dessine la silhouette du village dont émerge légèrement le clocher massif. Le projet est visible en deux groupes, séparés par un espace libre dans lequel le clocher est lisible. L'augmentation de l'occupation de l'horizon par le projet est visible avec le groupe E1 à E4, dont la taille et les proportions impliquent un effet de prégnance vis-à-vis du village, moins de l'église. La lisibilité de ce groupe se fait par paire sans régularité des interdistances. Du fait de la distance, les éoliennes E6 à E8 apparaissent dans une taille proche de l'état éolien. **Les incidences du projet sur l'entrée de ville Sud-est sont donc modérées du fait de covisibilités directes avec le bourg, de l'augmentation de l'angle d'occupation et de la taille des éoliennes E1 à E4 par rapport au contexte éolien.**

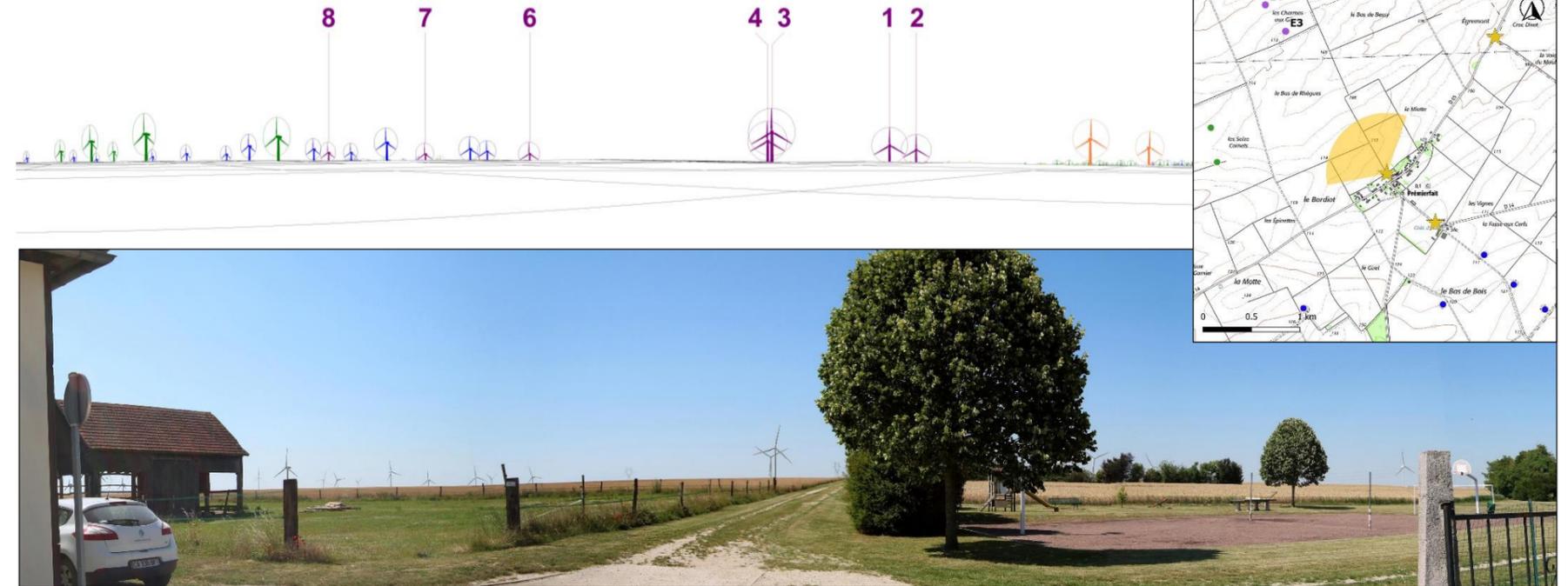


Photo 66 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°5, en frange Nord-ouest de Premierfait, à 1 806 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)



Photo 67 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°10, au Sud-est de Premierfait, depuis la D14, proximité de l'église protégée, à 2 514 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

Les incidences globales du projet sur la commune de Premierfait sont modérées du fait de la configuration du relief, des visibilités depuis l'habitat, des covisibilités avec la silhouette de la commune et de l'église inscrite, et de l'augmentation de l'angle d'occupation éolien. Depuis la frange Nord-ouest de la commune, les incidences pourront varier selon l'aménagement des jardins. Enfin, depuis les entrées et sorties de la commune par la D14, les incidences visuelles varient selon le point de vue de l'observateur, celles-ci étant modérées pour l'entrée Sud-est et moindres pour l'entrée Sud-Ouest.

IV.3.8. LES AXES DE DESSERTE LOCALE

IV.3.8.1. La route départementale D65

La route départementale D65 est un axe peu fréquenté du territoire d'étude qui relie la commune de Chapelle-Vallon au Sud du projet à la commune de Viâpres-le-Petit au Nord-est.

Le photomontage n°7 (Photo 68) positionne l'observateur entre les communes de Premierfait et Pouan-les-Vallées. Le point de vue offre une vue dégagée sur le territoire. Le champ visuel et les visibilitées lointaines sont cependant limités par le relief. Les éoliennes du projet émergent au-dessus de la ligne d'horizon, elles sont cependant en partie masquées par la topographie (le bas des mâts n'étant pas visible). Le projet s'insère sur un territoire où la composante éolienne est déjà présente et dans la continuité des éoliennes du parc construit Entre Seine et Aube et son extension accordée. Le projet tend ainsi à rapprocher la composante éolienne de la D65 et à étendre son emprise visuelle. L'éolienne E3, de par sa proximité à l'observateur, induit une prégnance plus importante que les autres éoliennes du projet.

Les incidences visuelles du projet éolien des Vignottes sont considérées comme modérées à faibles en raison de l'emprise du projet dans le paysage. Le projet tend également à rapprocher la composante éolienne de la D65.

IV.3.8.2. La route départementale D14

La route départementale D14 est un axe secondaire du territoire qui connecte la commune de Nozay au Sud-est du projet à la commune d'Orvilliers-Saint-Julien au Sud-ouest.

Le photomontage n°13 (Photo 69) illustre les vues de cet axe sur le projet au Nord-est de Droupt-St-Basle. Le panorama s'ouvre sur les plaines de la Champagne Crayeuse, offrant un champ visuel lointain sur le paysage. Les éoliennes du projet se localisent en arrière-plan et elles sont en partie masquées par le relief ondulé du territoire : E6 à E8 et E4/E3 sont visibles au niveau de la nacelle et E1/E2 en bout de pale. Le projet s'insère derrière plusieurs parcs éoliens (le parc construit Entre Seine et Aube et son extension accordée). Cela entraîne une densification visuelle du pôle éolien. Toutefois, les incidences visuelles engendrées par les éoliennes du projet sont fortement pondérées par les éoliennes des parcs proches situés en premier plan.

Bien que les éoliennes du projet soient visibles depuis ce point de vue, le relief ondulé de la Champagne Crayeuse et les parcs éoliens présents en premier plan tendent à atténuer les incidences visuelles. Celles-ci sont ainsi considérées comme faibles depuis la D14.

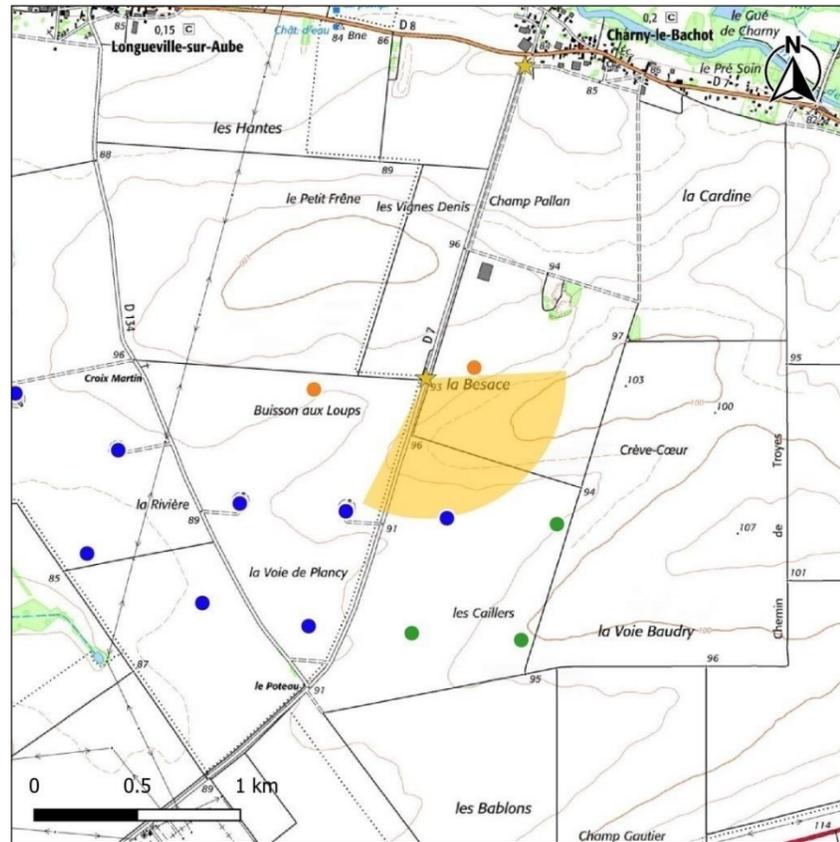


Photo 68 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°7, depuis la D65, entre Premierfait et Pouan-les-Vallées, à 2 167 m du projet angle de 120° (Source : BE JC)



Photo 69 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°13, depuis la D14, au Nord-est de Droupt-St-Basle, à 3 369 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

IV.3.8.3. La route départementale D7



Carte 74 : Localisation du point de vue du photomontage n°15 (Source : BE JC)



Photo 70 : Vue illustrative et photomontage n°15, depuis la D7, entre Charny-le-Bachot et Méry-sur-Seine, à 3 953 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

La route départementale D7 est un axe routier parcourant le territoire d'étude du Nord-est au Sud-ouest. Elle connecte la commune de Salon située au Nord du projet à la commune de Méry-sur-Seine située au Sud-ouest. Cet axe traverse les villages de Charny-le-Bachot et Plancy-l'Abbaye qui se localisent à proximité de Rhèges, commune d'accueil du projet, ainsi que Champfleury. Cet axe secondaire permet également de relier les vallées de l'Aube et de la Seine.

Le photomontage n°15 (Photo 70) présente les incidences visuelles du projet éolien des Vignottes depuis la D7. L'observateur se positionne entre les communes de Charny-le-Bachot et de Méry-sur-Seine, à environ 4 km de l'éolienne la plus proche du projet. Le point de vue offre un panorama ouvert sur les plaines de la Champagne Crayeuse. Bien que l'absence d'élément vertical permette des vues lointaines sur le paysage, le relief ondulé limite les profondeurs de champ visuel. Depuis ce point de vue, les sept éoliennes du projet sont visibles, elles sont cependant en partie masquées par la topographie du territoire. Pour les éoliennes E1 à E4, seul le haut des pales est visible. Les éoliennes E6, E7 et E8, qui sont plus proches de l'observateur, induisent des incidences visuelles légèrement plus importantes. Au premier plan, un parc construit et un parc accordé pondèrent la présence du projet (parc de CELS Energie et son extension), tandis qu'en arrière-plan, le projet s'implante dans la continuité du parc construit Entre Seine et Aube.

Le projet éolien des Vignottes entraîne peu d'incidences visuelles depuis la D7. La distance à la route départementale tend à atténuer celles-ci. De plus, le relief ondulé masque en grande partie la présence des éoliennes. Pour finir, le projet s'insère dans un pôle éolien déjà construit ce qui limite sa présence. Les parcs éoliens situés à proximité directe de la D7 participent également à atténuer les incidences visuelles des éoliennes du projet. Les incidences visuelles du projet des Vignottes depuis la D7 sont ainsi considérées comme faibles à très faibles.

IV.4. LES INCIDENCES SUR LE MACRO-PAYSAGE

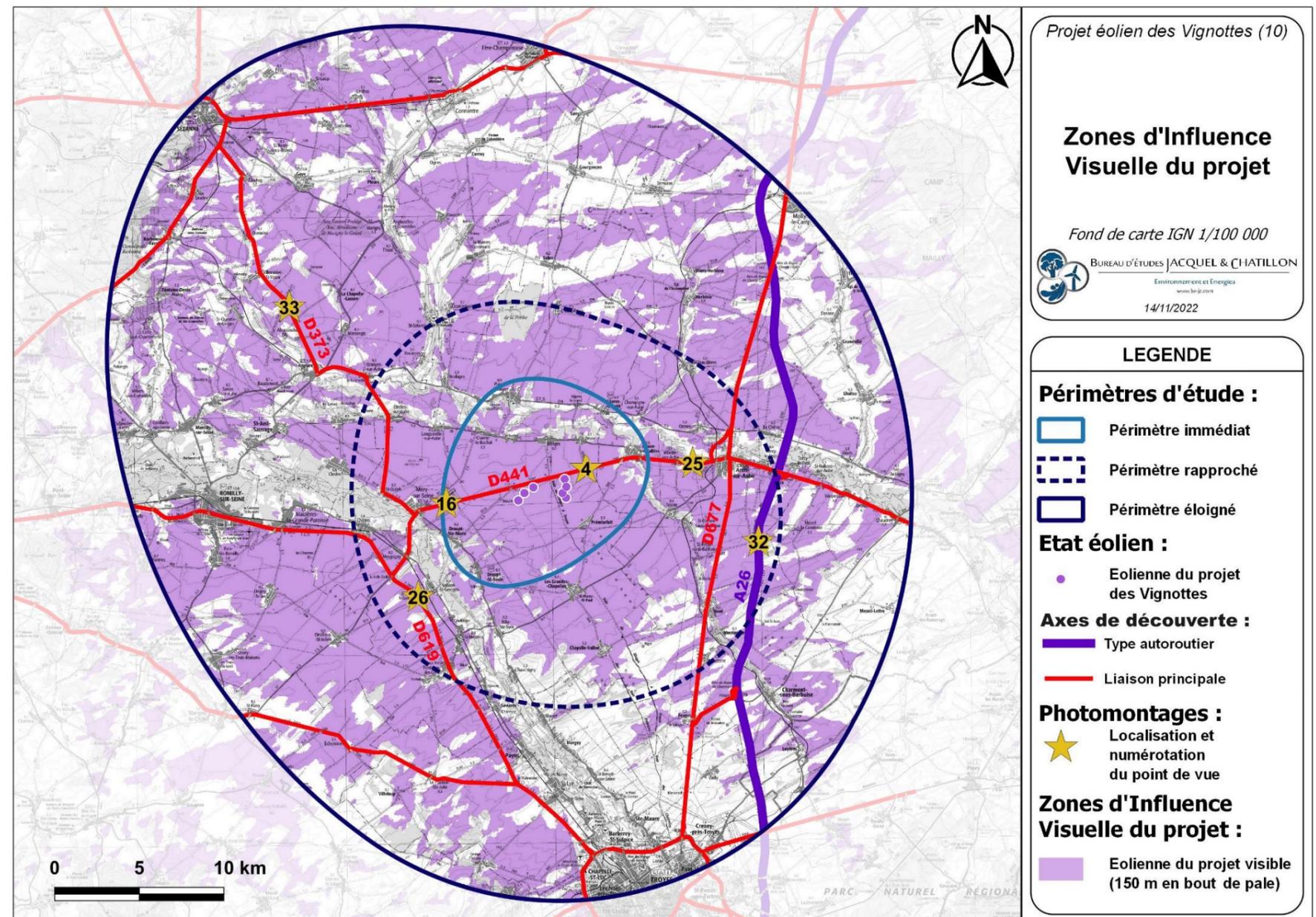
IV.4.1. PERCEPTION DEPUIS LES GRANDS AXES DE DECOUVERTE

IV.4.1.1. Les routes départementales D373 et D619

Plusieurs axes d'importance traversent le territoire d'étude, dont les routes départementales D373, D619, D677 et D441 (la plus proche du projet des Vignottes), ainsi que l'autoroute A26 au sein des aires rapprochée et éloignée.

La D619 se localise au Sud du projet des Vignottes et de la vallée de la Seine. Elle relie la commune de Troyes à la commune de Romilly-sur-Seine en longeant ce cours d'eau. Le photomontage n°26 (Photo 78 p.140) illustre les visibilitées depuis cet axe au niveau du carrefour avec la D14 à environ 8 km du projet. Le panorama s'ouvre au premier plan sur la plaine agricole de la Champagne Crayeuse, occasionnant une vue dégagée. Puis en arrière-plan, la ripisylve de la vallée de la Seine cadre les regards et limite la profondeur de champ visuel. Depuis ce point de vue, seul le haut des pales des éoliennes du projet est visible. Le projet s'insère au sein d'un pôle éolien déjà construit ce qui tend à favoriser son intégration dans le paysage. **En raison de la distance, des trames bâtie et arborée qui soulignent la vallée de la Seine ainsi que la présence de nombreux parcs éoliens à proximité du projet, les incidences visuelles de celui-ci sont considérées comme très faibles à nulles, selon la position de l'observateur.**

La D373 est un axe majeur du territoire d'étude qui connecte Sézanne à Méry-sur-Seine. Cette route traverse le territoire d'étude à l'Ouest du projet éolien. De la même manière, cette route offre déjà des vues sur la composante éolienne. Le photomontage n°33 (Photo 76 p.139) positionne l'observateur à proximité de la commune d'Allemanche à environ 17 km du projet. Le panorama s'ouvre sur la plaine agricole de la Champagne Crayeuse. Le relief plan et l'absence d'élément vertical occasionnent une profondeur de champ visuel importante. Depuis ce point de vue, les éoliennes du projet sont peu visibles dans le paysage. La distance importante atténue fortement les incidences visuelles. De même, la vallée de l'Aube, qui s'inscrit en arrière-plan du panorama, stoppe les vues par sa ripisylve dense. Pour finir de nombreux parcs éoliens s'inscrivent entre le projet et l'observateur, notamment le parc du Pays d'Anglure en premier plan de ce panorama. Leur présence tend à atténuer les incidences du projet en inscrivant les Vignottes dans une composante éolienne déjà présente. **La distance entre l'observateur et le projet tend à limiter les potentielles visibilitées sur les éoliennes du projet. Les incidences visuelles depuis la D373 sont très faibles à nulles, selon la position de l'observateur. En dépassant la vallée de l'Aube et en se rapprochant du projet, les vues seront plus importantes.**



Carte 75 : Localisation des photomontages illustrant des visibilitées depuis les grandes axes de découverte (Source : BE JC)

IV.4.1.2. La route départementale D441

La route départementale D441 est un axe majeur du territoire d'étude. Elle relie la commune de Méry-sur-Seine à l'Ouest du projet à la commune de Lesmont à l'Est. Cet axe longe la vallée de l'Aube avant de traverser la Champagne Crayeuse entre Pouan-les-Vallées et Méry-sur-Seine pour rejoindre la Seine. La D441 longe le Nord de la ZIP du projet à proximité directe des éoliennes. Par conséquent, des visibilitées sur les éoliennes sont attendues depuis cet axe.

Le photomontage n°4 (Photo 71) illustre les visibilitées sur le projet depuis cette route. L'observateur se positionne au croisement des routes D441 et D56d au Sud de Bessy. Le panorama propose une vue ouverte en direction du projet et sans relief, seules deux éoliennes du projet de Bessy-Pouan se placent plus proches. Au premier plan, l'alignement d'arbres, qui borde la D441, constitue un filtre visuel non négligeable qui limite les vues, toutefois la profondeur de champ visuel se dessine entre les troncs. Depuis ce point de vue, seule une partie des éoliennes du projet est visible. Les éoliennes E6 à E8 sont masquées par la trame boisée. Les éoliennes E1/E3/E4 sont visibles et seul le bas du mât de l'éolienne E2 est présent. Le projet éolien s'insère en premier plan des parcs éoliens Entre Seine et Aube et Rhèges Extension mais en arrière-plan de Bessy-Pouan. Ainsi, selon le développement de ce projet en instruction, les effets du projet varieront. Sans le projet déposé, les éoliennes rapprocheront la composante éolienne de la D441. **Au regard du relief et de la hauteur des éléments verticaux de premier plan (arbres et éoliennes déposées), les incidences sont jugées modérées à faibles.**

Le photomontage n°16 (Photo 72) présente aussi les visibilitées depuis la D441, dans l'autre sens de la route, en sortie Nord-est de Méry-sur-Seine. Ce panorama propose une perspective sur la D441. Le point de vue offre une vue ouverte et dégagée sur le paysage. Quelques éléments verticaux obstruent les visibilitées lointaines, notamment dans l'axe de la D441 avec un alignement d'arbres et de nombreux pylônes. Le projet éolien des Vignottes s'insère derrière ces filtres visuels. La plupart des éoliennes ne sont ainsi pas visibles depuis ce point de vue. Seules les éoliennes E8, E7, E4 et E3 apportent des incidences visuelles mais au regard de la distance à l'observateur, elles sont peu prégnantes dans le paysage. Les nombreux pylônes, qui présentent un rapport d'échelle supérieur aux éoliennes du projet, tendent à atténuer les incidences visuelles de ces dernières. **Les incidences sont jugées faibles dans ce panorama.**

Il est à noter également que si une partie des éoliennes du projet est masquée par les arbres depuis ce point de vue, cela sera variable selon le déplacement des usagers empruntant la D441. Néanmoins l'alignement d'arbres est prépondérant sur le tracé entre Pouan-les-Vallées et Méry-sur-Seine. Les vues seront modulées en conséquence.

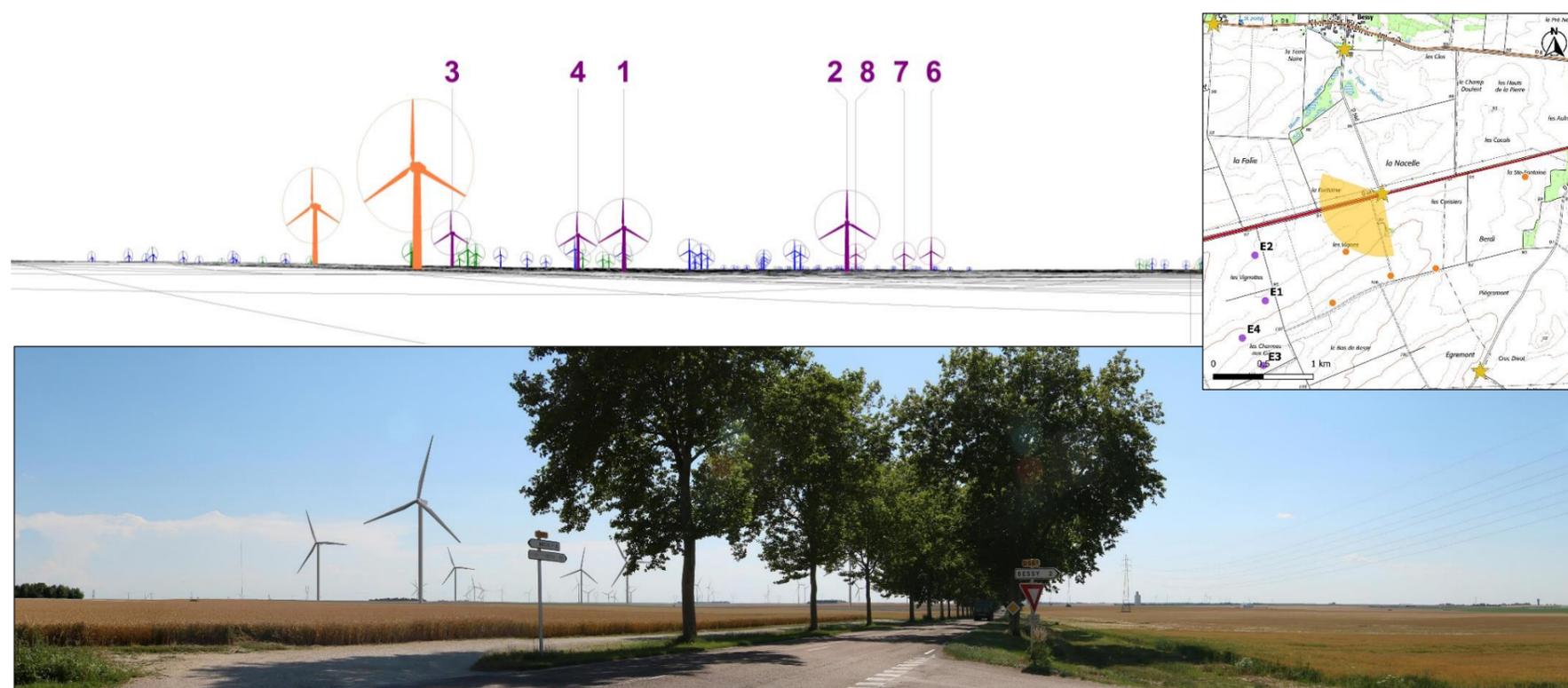


Photo 71 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°4, au croisement des routes D441 et D56d, au Sud de Bessy, à 1 410 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

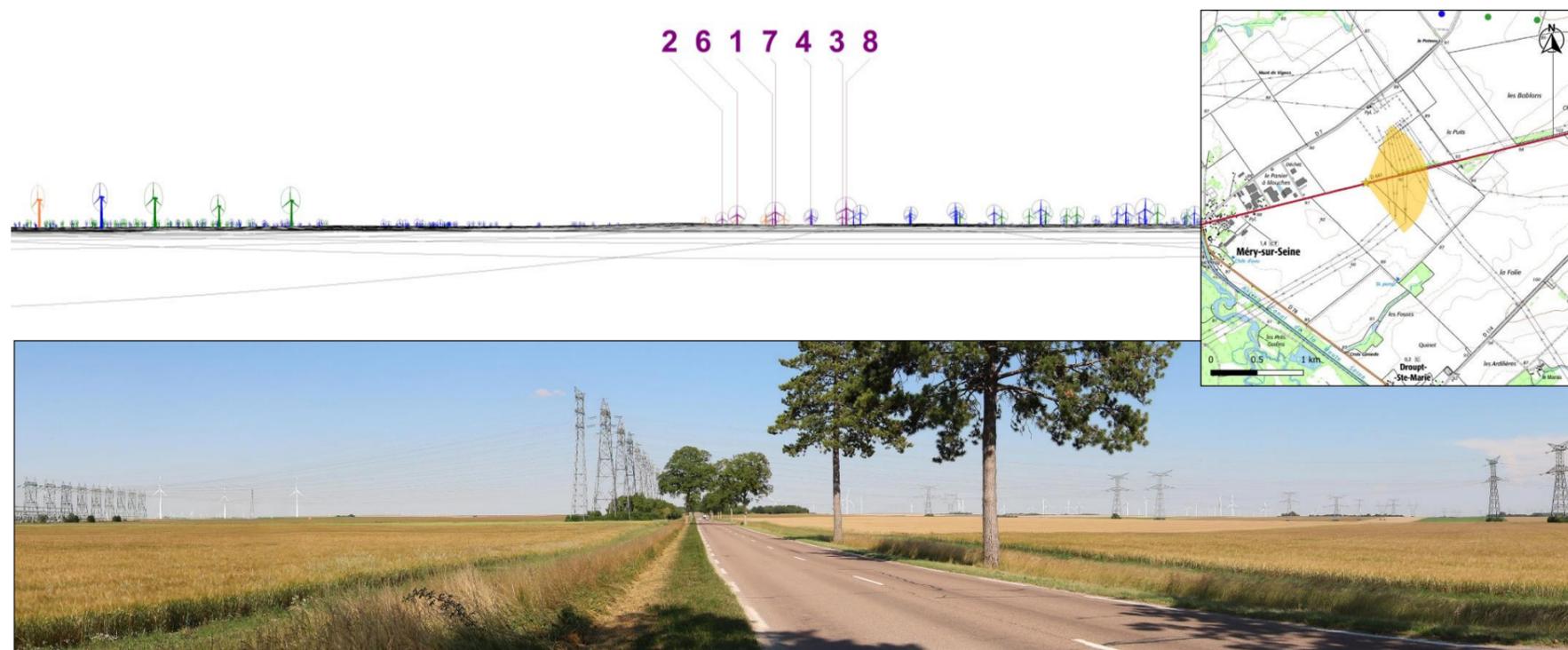
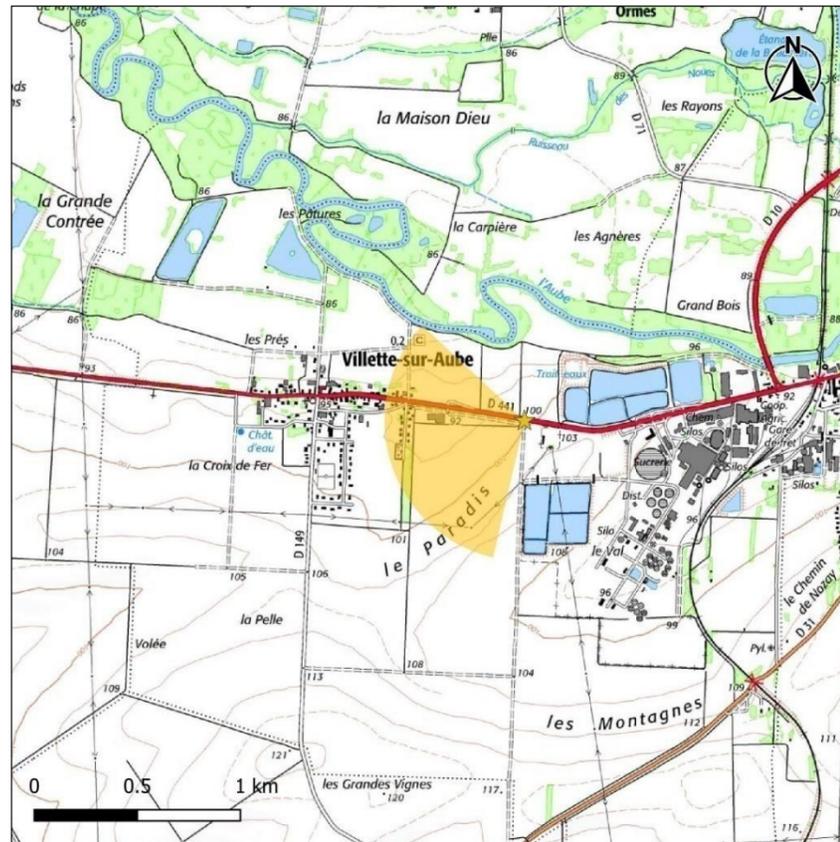


Photo 72 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°16, en sortie Nord-est de Méry-sur-Seine, depuis la D441, à 4 260 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)



Carte 76 : Localisation du point de vue du photomontage n°25 (Source : BE JC)

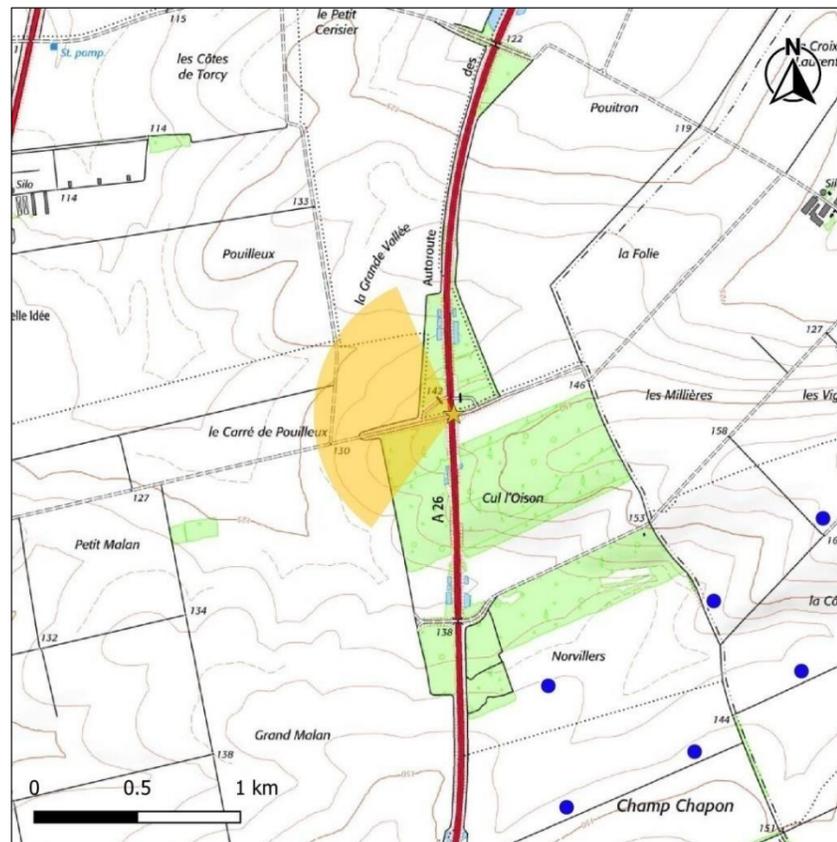


Photo 73 : Vue illustrative et photomontage n°25, en sortie Ouest d'Arcis-sur-Aube, depuis la D441, à 7 593 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

Pour finir, le photomontage n°25 (Photo 73) illustre les visibilitées depuis la D441 au niveau de la sortie Ouest d'Arcis-sur-Aube, une commune majeure du territoire. A côté de la route, le panorama, dégagé de l'alignement d'arbres, offre une vue ouverte sur la Champagne Crayeuse. Malgré tout, quelques éléments verticaux modifient la profondeur de champ visuel. Ainsi, sur la droite du photomontage, l'alignement d'arbres qui borde la D441 limitera les visibilitées depuis la route. De même, en arrière-plan, la ripisylve du vallon de la Barbuise et la commune de Villettes-sur-Aube réduisent l'horizon. Le projet des Vignottes s'insère derrière ce vallon et au-dessus de la commune, en arrière-plan du projet déposé de Bessy-Pouan. Les éoliennes sont ainsi en partie masquées par la trame boisée et visibles au niveau du rotor. Cependant la distance du projet à l'observateur atténue fortement la présence des éoliennes du projet dans le paysage. **Les incidences visuelles sont jugées faibles.**

Au regard de cette analyse, les incidences visuelles du projet des Vignottes depuis la route départementale D441 sont fortement corrélées à la position de l'observateur sur cet axe et à la présence ou absence de l'alignement d'arbres. Les visibilitées sur les éoliennes sont ainsi importantes à proximité et plus faibles avec la distance. Le projet s'insère dans la continuité d'un pôle éolien déjà existant et n'entraîne donc pas d'incidences visuelles supplémentaires significatives étant donné que la D441 connaît déjà des visibilitées sur plusieurs parcs. Toutefois le projet tend à rapprocher la composante éolienne de cet axe, la hauteur perçue des éoliennes est limitée par les arbres accompagnant la route et peut être relativisée par la présence du projet déposé de Bessy-Pouan. En conclusion, les incidences visuelles sont considérées comme faibles à modérées en fonction de la position des usagers sur la D441.

IV.4.1.3. L'autoroute A26



Carte 77 : Localisation du point de vue du photomontage n°32 (Source : BE JC)



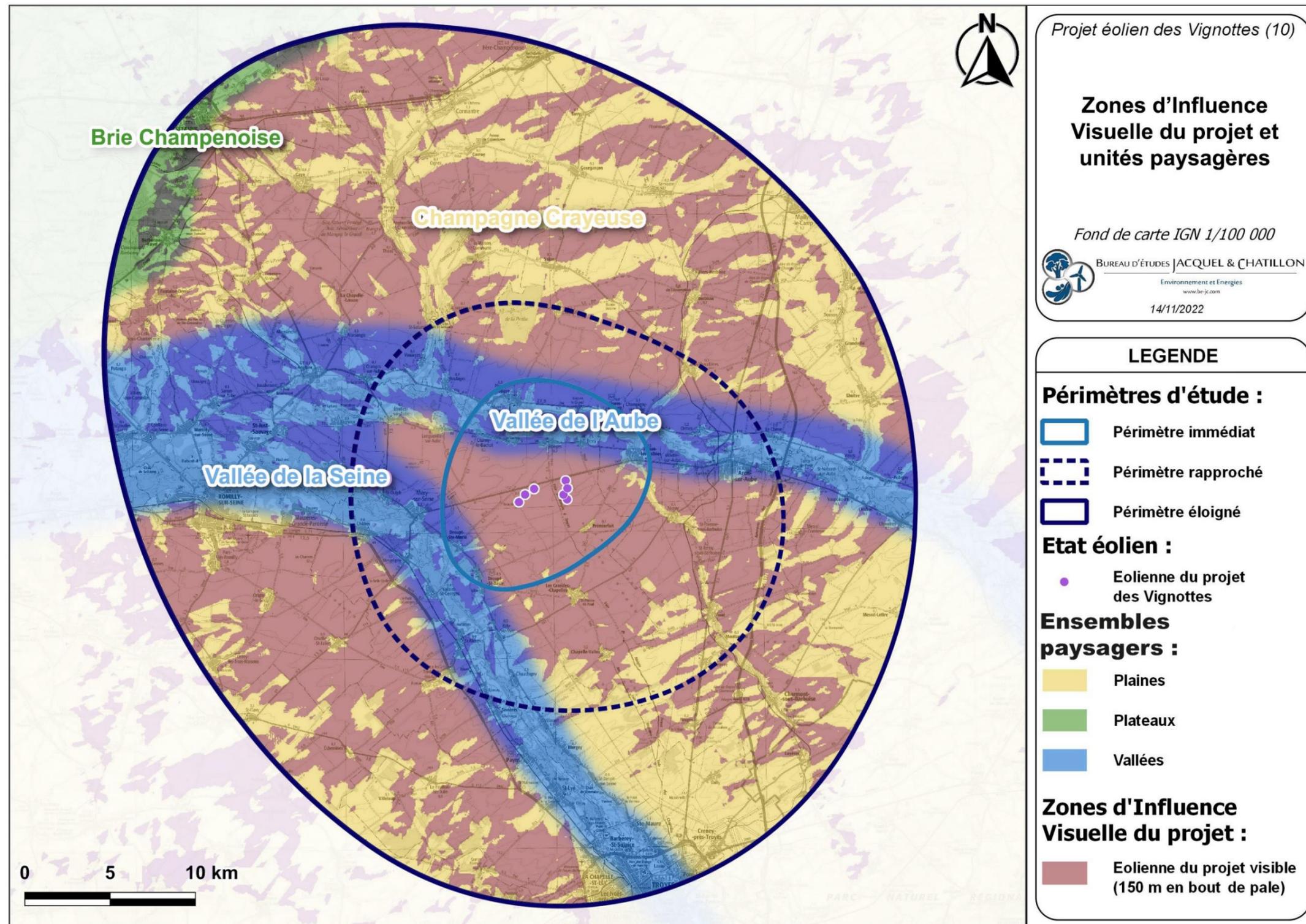
Photo 74 : Vue illustrative et photomontage n°32, depuis un pont enjambant l'autoroute A26, au Sud-est d'Arcis-sur-Aube, à 11 670 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

L'autoroute A26 est une voie de communication autoroutière qui part de Calais, passe à proximité d'Arras, de Cambrai et de Reims et se termine au Sud-est de Troyes à son embranchement avec l'A5. Cet axe traverse le territoire d'étude du Nord au Sud et se localise à l'Est du projet, majoritairement au sein de l'aire éloignée et sur un court tronçon au niveau de l'aire rapprochée. Depuis l'autoroute, les visibilitées sont variables. Elles dépendent des ondulations de la Champagne Crayeuse et peuvent ainsi être alternativement ouvertes et fermées. De plus, parfois des talus plantés peuvent accompagner le tracé de cette route.

Afin d'illustrer les visibilitées du projet depuis cet axe majeur, le photomontage n°32 (Photo 74) positionne l'observateur au niveau d'un pont enjambant l'autoroute A26 situé au Sud-est d'Arcis-sur-Aube, au plus près du projet depuis cet axe. Cette position permet d'avoir un point de vue légèrement plongeant sur le projet selon la vue illustrative. Le panorama offre une vue semi-ouverte avec en premier plan des boisements qui stoppent les visibilitées. Ainsi, depuis ce pont, aucune éolienne du projet n'est visible, celles-ci se positionnant derrière la trame boisée. Depuis l'autoroute, située à une altitude inférieure, les vues seront aussi arrêtées. Au niveau de la vue illustrative, les éoliennes du projet s'implantent au sein d'un pôle éolien déjà construit. Leur implantation à proximité d'autres parcs limite les potentielles incidences visuelles supplémentaires du projet qui pourront être visibles depuis l'autoroute.

L'autoroute se localise à grande distance des éoliennes du projet ce qui atténue fortement les incidences visuelles de ces dernières sur cet axe. De même, les nombreux boisements et le relief ondulé du territoire limitent les vues ouvertes en direction des Vignottes. Le projet s'inscrit également sur un territoire au contexte éolien développé. Au regard de cette analyse, les incidences visuelles du projet sur l'autoroute A26 sont considérées comme faibles à nulles.

IV.4.2. PERCEPTION DEPUIS LES UNITES PAYSAGERES ET LE VIGNOBLE CHAMPENOIS



Carte 78 : Comparaison de la ZIV du projet (150m en bout de pale) pour les unités paysagères (Source : BE JC)

IV.4.2.1. La Champagne Crayeuse

L'unité paysagère de la Champagne Crayeuse occupe la majeure partie du territoire d'étude. Elle se caractérise par une topographie peu accentuée. Les boisements sont peu présents au sein de ses paysages composés majoritairement de grandes parcelles agricoles. Cela induit des visibilitées lointaines et ouvertes (Carte 78).

Les vallées de l'Aube et de la Seine coupent la Champagne Crayeuse, distinguant ainsi plusieurs séquences où la composante éolienne est déjà présente. Cette unité paysagère est celle dans laquelle le projet des Vignottes s'insère. On rappelle qu'une sensibilité faible a été relevée dans l'état initial vis-à-vis de la Champagne Crayeuse.

Le photomontage n°15 (Photo 75) place l'observateur sur la D7 entre Charny-le-Bachot et Méry-sur-Seine. L'éolienne du projet la plus proche se localise à environ 4 km. D'après la vue illustrative, on remarque que les éoliennes du projet sont toutes théoriquement visibles depuis ce point de vue, derrière la ligne d'horizon, au niveau de la nacelle (E1 à E4) ou au niveau du rotor (E6 à E8). Le point de vue se place ici dans un creux du relief. Le photomontage illustre l'ouverture des vues du fait de l'omniprésence de champs. Les éoliennes du projet prennent place à l'arrière-plan de la trame éolienne. Les éoliennes E1 à E4 sont seulement visibles en bout de pale et E6 à E8 au niveau de la nacelle. **Les incidences du projet peuvent être qualifiées de faibles depuis ce point de vue.**

Le photomontage n°33 (Photo 76) place l'observateur sur la D373 au Nord d'Allemanche à plus de 17 km de l'éolienne du projet la plus proche. La vue illustrative nous permet de constater la topographie relativement plane de la Champagne Crayeuse et la présence de nombreux parcs éoliens. D'après le photomontage, on observe que les éoliennes prennent place à l'arrière-plan du pôle éolien. Au vu de la distance, les éoliennes du projet présentent une faible taille perçue. Ainsi, **les incidences du projet depuis ce point de vue peuvent être qualifiées de très faibles.**

De manière générale, les incidences du projet seront variables sur l'unité paysagère de la Champagne Crayeuse selon la position de l'observateur. Ainsi, les incidences seront plutôt modérées à proximité directe du projet et tendront à devenir faibles à très faibles en prenant de la distance.



Photo 75 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°15, depuis la D7, entre Charny-le-Bachot et Méry-sur-Seine, à 3 953 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)



Photo 76 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°33, depuis la D373, à proximité d'Allemanche, en direction d'Anglure, à 17 689 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

IV.4.2.2. Les Vallées de Champagne

L'unité paysagère des Vallées de Champagne se caractérise ici par les sous-unités de la Vallée de la Seine, qui se localise au Sud-ouest du projet, et de la Vallée de l'Aube qui se place au Nord. Ces vallées sont légèrement encaissées et présentent un large fond. Les ripisylves et boisements les composant se remarquent dans le paysage, en contraste avec les paysages dépourvus de boisements de la Champagne Crayeuse que ces vallées traversent. Les vues depuis les fonds de vallées sont limitées par les boisements. Concernant cette unité paysagère, une sensibilité modérée a été relevée dans l'état initial notamment au vu du rapprochement de la composante éolienne de la Vallée de l'Aube.

Le photomontage n°24 (Photo 77) place l'observateur sur la D7 au Nord-est de Plancy-l'Abbaye et au Nord de la vallée de l'Aube. Ce point de vue permet d'illustrer la covisibilité entre cette vallée et le projet. L'éolienne du projet la plus proche se situe à plus de 7 km. D'après la vue illustrative, l'observateur se place à niveau vis-à-vis du projet, la dépression creusée par la vallée de l'Aube se distingue au second-plan. Les éoliennes prennent place au premier plan du pôle éolien, théoriquement distinguables au regard du diamètre du rotor. Cependant le photomontage qui illustre une vue ouverte en direction du projet, montre également les boisements de la vallée qui jouent le rôle de filtres visuels et modulent les vues en direction du projet. Seules trois éoliennes du projet se distinguent au-dessus des boisements. **Les incidences du projet peuvent être qualifiées de très faibles depuis ce point de vue.**

Le photomontage n°26 (Photo 78) place l'observateur sur la D619 en direction de Vallant-Saint-Georges, et dans ce cas, au Sud-est de la vallée de la Seine. L'éolienne du projet la plus proche se localise à plus de 8 km de ce point de vue. D'après la vue illustrative, on remarque que l'observateur se situe à niveau vis-à-vis du projet, le relief tend à descendre en direction de la vallée. Les éoliennes sont théoriquement toutes visibles depuis ce point de vue. Les éoliennes E1 à E4 se placent à l'arrière-plan d'éoliennes construites et les éoliennes E6 à E8 se placent sur le même plan de lecture que ces dernières. On observe sur le photomontage la présence des boisements denses de la vallée qui marquent l'horizon à l'arrière-plan du village de Vallant-Saint-Georges. Les éoliennes de la Champagne Crayeuse sont déjà visibles depuis ce point de vue, au-dessus des boisements. Le rapport d'échelle entre la taille perçue des éoliennes et le relief de la vallée reste homogène. Le projet vient toutefois augmenter l'angle d'occupation visuelle du pôle éolien dans lequel il s'insère. **Les incidences du projet depuis ce point de vue peuvent être qualifiées de très faibles.**

De manière générale, les incidences du projet peuvent être qualifiées de nulles depuis le cœur des vallées, de faibles depuis les versants opposés au projet et de plutôt faibles à modérés en sortie de vallée en direction du projet.



Photo 77 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°24, depuis la D7, au Nord-est de Plancy-l'Abbaye et de la vallée de l'Aube, à 7 412 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

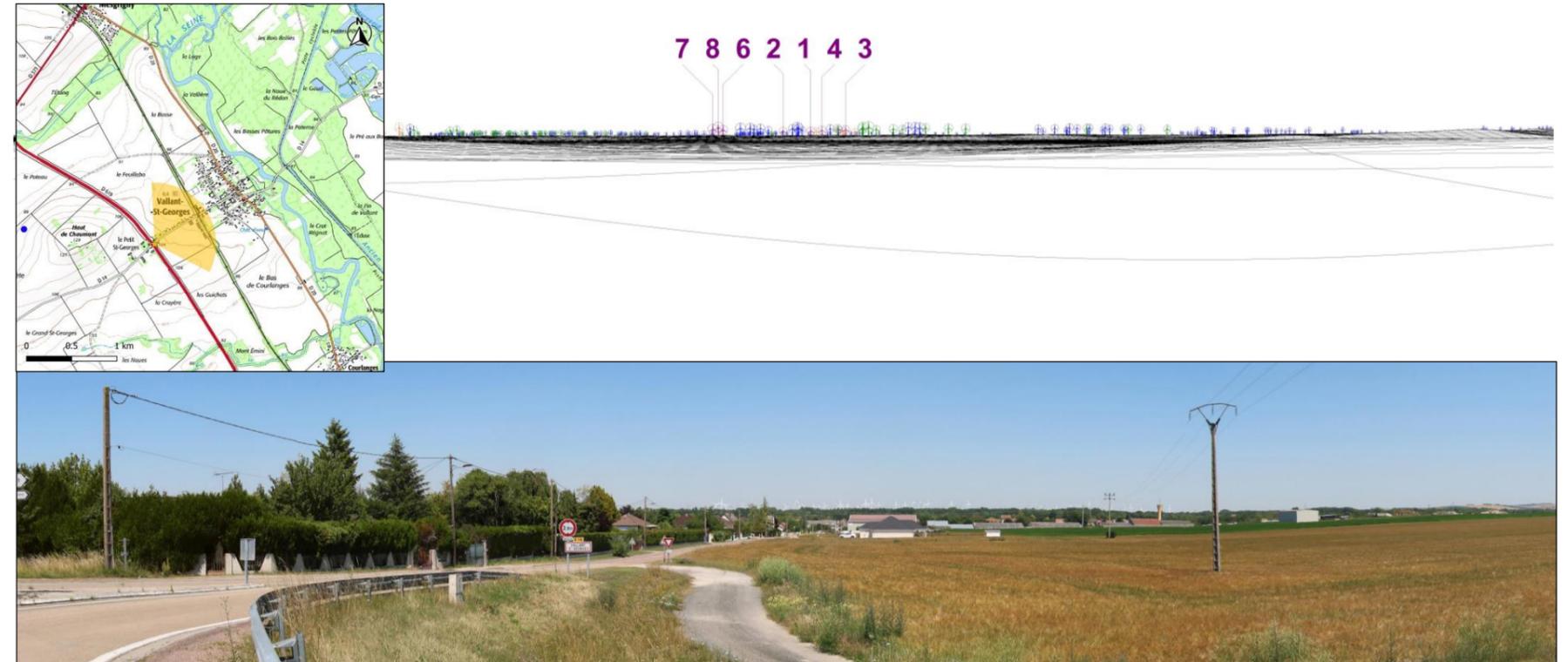


Photo 78 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°26, au croisement des routes D619 et D14, au Sud de la vallée de la Seine, à 8 228 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

IV.4.2.3. La Brie Champenoise et le vignoble de la Côte du Sézannais

L'unité paysagère de la Brie Champenoise se localise au Nord-ouest du territoire d'étude. Cette unité domine la Champagne Crayeuse avec la cuesta d'Ile-de-France depuis laquelle des vues lointaines et dégagées sont possibles. Depuis les vignes situées sur les pentes de la cuesta, de lointains panoramas sur la Champagne Crayeuse existent. Les parcs éoliens de la Champagne Crayeuse sont déjà visibles depuis cette unité paysagère et le vignoble. Au vu de la distance importante du projet vis-à-vis de la Brie Champenoise, une sensibilité faible a été relevée dans l'état initial pour cette unité paysagère.

Le vignoble de la Côte du Sézannais couvre les pentes de la Brie Champenoise. Les visibilitées et sensibilités étant identiques (faibles), les deux photomontages traitent simultanément des incidences (Carte 79).

Le point de vue n°36 (Photo 79) place l'observateur à proximité de vignes de la Côte du Sézannais au Sud-ouest de Fontaine-Denis-Nuisy. L'éolienne du projet la plus proche se situe à plus de 24 km. D'après la vue illustrative, on remarque que la vue est plongeante en direction du projet qui se localise à l'arrière-plan de la trame éolienne. D'après le photomontage, le vignoble est en covisibilité avec la composante éolienne. Les éoliennes du projet sont visibles toutefois avec une taille perçue très limitée au vu de la distance au projet et de la densité de la composante éolienne présente au sein de ce pôle de développement éolien. Dans le panorama, le principal point d'appel reste l'église de Fontaine-Denis-Nuisy. **Les incidences du projet depuis ce point de vue peuvent être qualifiées de très faibles.**

Le point de vue n°37 (Photo 80) place l'observateur sur la D951 au Sud de Saudoy. L'éolienne du projet la plus proche se localise à plus de 26 km de ce point de vue. On se place ici au pied de la Côte d'Ile-de-France. D'après la vue illustrative, on remarque les faibles ondulations du relief et la présence des pôles éoliens à l'arrière-plan. Les éoliennes du projet sont théoriquement toutes visibles depuis ce point de vue. D'après le panorama, une vue lointaine est permise par la présence des grandes parcelles agricoles au premier plan. Les éoliennes du projet sont visibles mais avec une taille perçue très limitée au vu de la distance qui sépare l'observateur du projet. Par ailleurs, comme dans le photomontage précédent, le projet des Vignottes intègre un pôle de développement éolien. Les éoliennes ne sont plus perçues individuellement mais en groupe. **Les incidences du projet depuis ce point de vue peuvent donc être qualifiées de très faibles.**

De manière générale, les incidences du projet sur la Brie Champenoise et le vignoble de la Côte du Sézannais peuvent être qualifiées de très faibles depuis les belvédères qui offrent des vues ouvertes en direction du projet, et de nulles depuis les endroits qui présentent des filtres visuels limitant les vues tels que les cœurs des communes ou le plateau boisé de la Brie Champenoise.

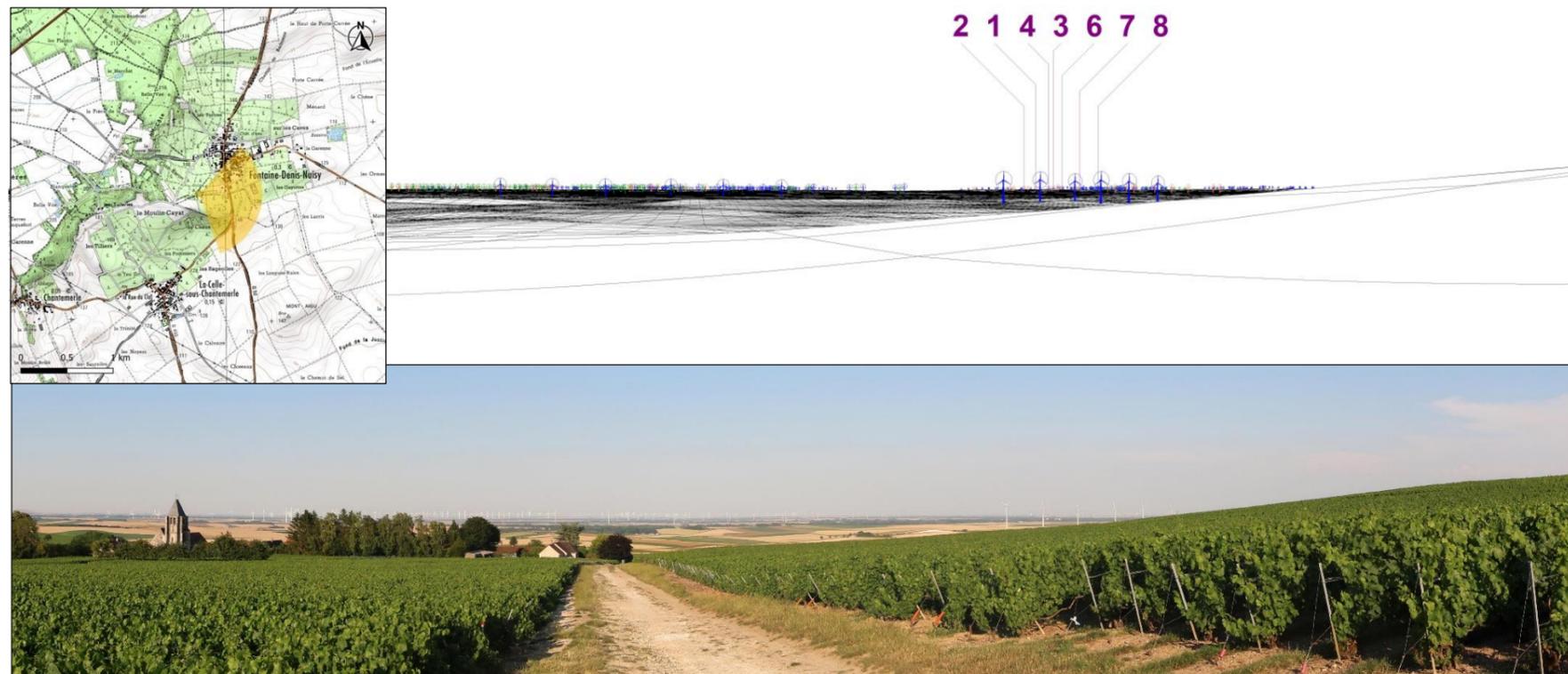
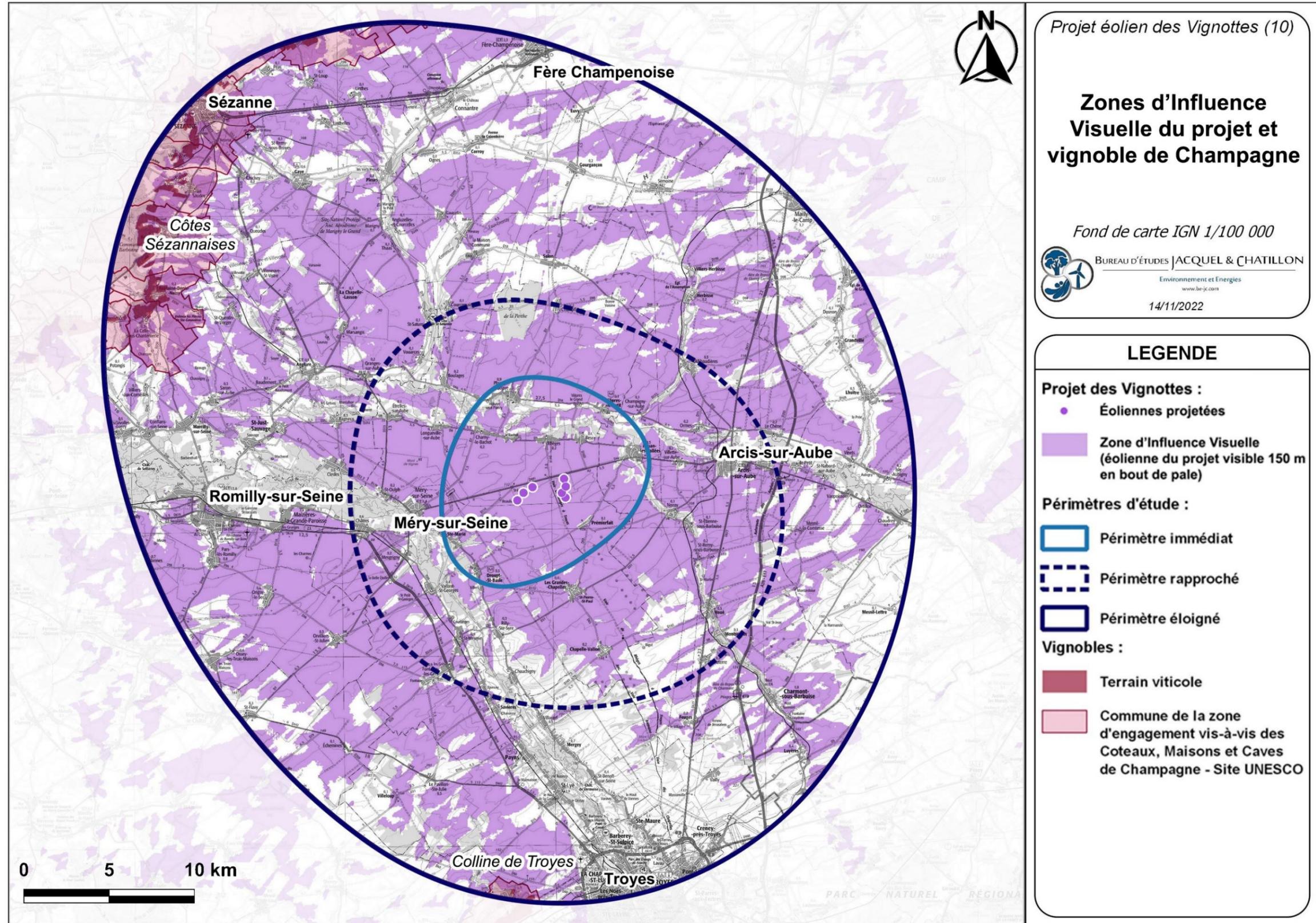


Photo 79 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°36, depuis la Côte d'Ile-de-France, au Sud-ouest de Fontaine-Denis-Nuisy, à 24 495 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

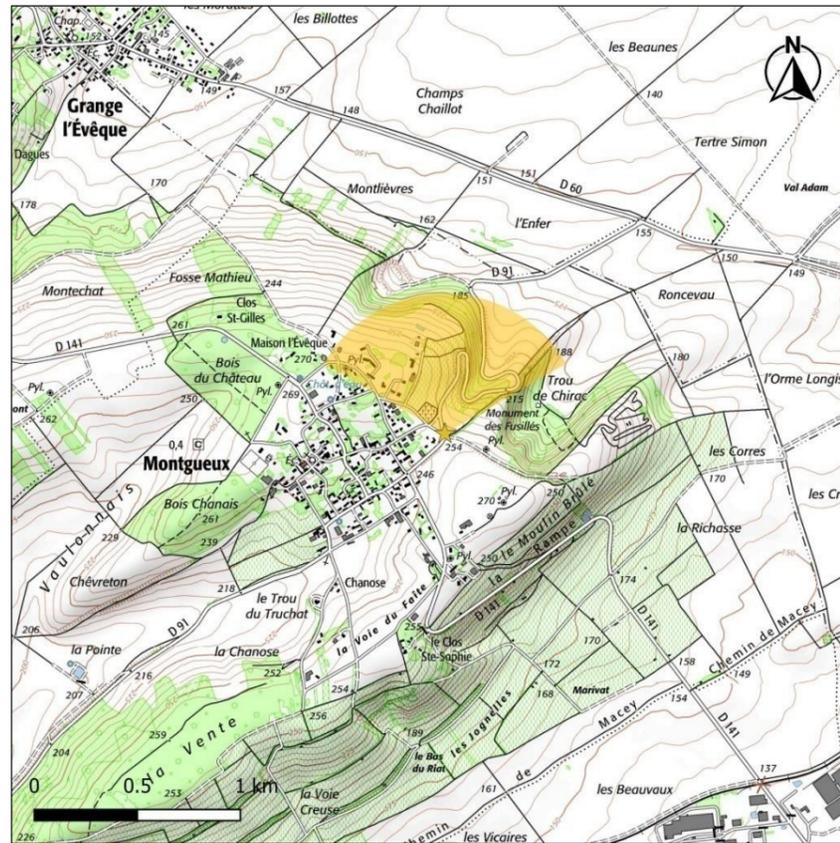


Photo 80 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°37, depuis la D951, entre Barbonne-Fayel et Saudoy, à 26 218 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)



Carte 79 : Comparaison de la ZIV du projet (150 m en bout de pale) pour le vignoble de Champagne (Source : BE JC)

IV.4.2.4. Le vignoble de la Colline de Troyes



Carte 80 : Localisation du point de vue du photomontage n°35 (Source : BE JC)

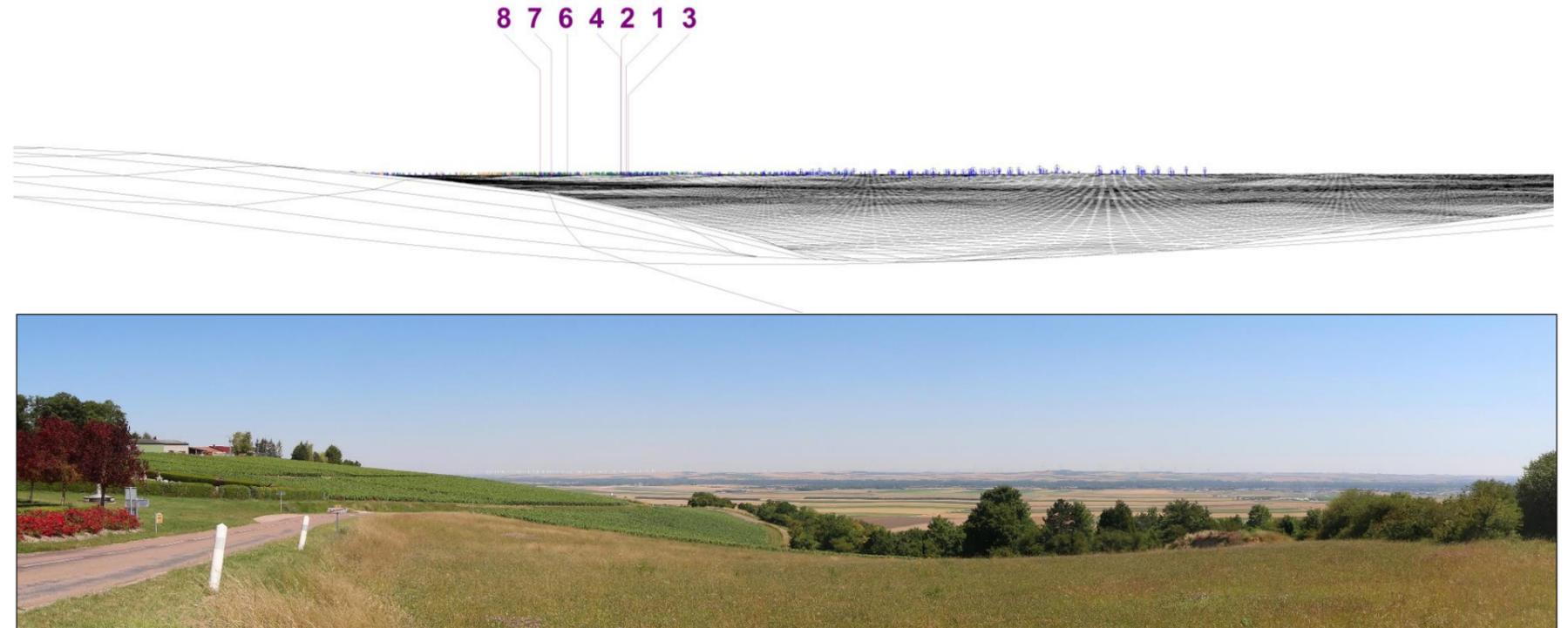


Photo 81 : Vue illustrative et photomontage n°35, en sortie Est de Montgueux, à proximité du vignoble de la Colline de Troyes, à 23 235 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

Le vignoble de la Colline de Troyes est une entité du vignoble Champenois qui se place au Sud du territoire d'étude, à l'Ouest de la ville de Troyes. Il est situé sur les pentes de la colline qui rythment le paysage à l'extrémité Sud du territoire d'étude.

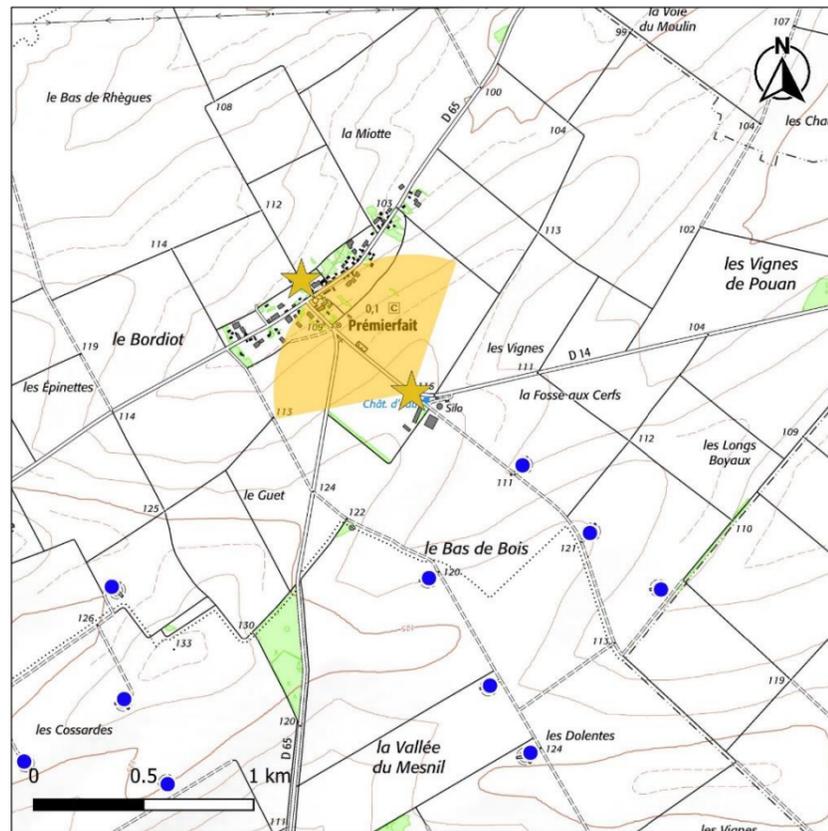
Le photomontage n°35 (Photo 81) place l'observateur à proximité du vignoble de la Colline de Troyes en sortie Est de Montgueux. L'éolienne du projet la plus proche se localise à plus de 23 km de ce point de vue. D'après la vue illustrative, on observe le relief marqué de la colline au premier plan qui surplombe la plaine de Champagne. La trame éolienne marque l'horizon et les éoliennes du projet y sont théoriquement toutes visibles (voir également les ZIV, Carte 79). Au sein du panorama, la vallée de la Seine se distingue par sa ligne boisée verte qui contraste avec les couleurs jaune et ocre des champs de la Champagne Crayeuse. Les éoliennes du projet se placent dans la trame éolienne dense avec une taille perçue très limitée du fait de la distance qui sépare l'observateur du projet. Les éoliennes marquent l'horizon mais ne créent pas de point d'appel dans le panorama. **Les incidences depuis ce point de vue peuvent être qualifiées de très faibles, au regard de l'intégration du projet des Vignottes à proximité de parcs existants.**

De manière générale, les incidences du projet sur le vignoble de la Colline de Troyes peuvent être qualifiées de très faibles du fait de la distance par rapport au projet, elles pourront être qualifiées de nulles au Sud de la colline de Troyes, où les vues seront limitées par le relief.

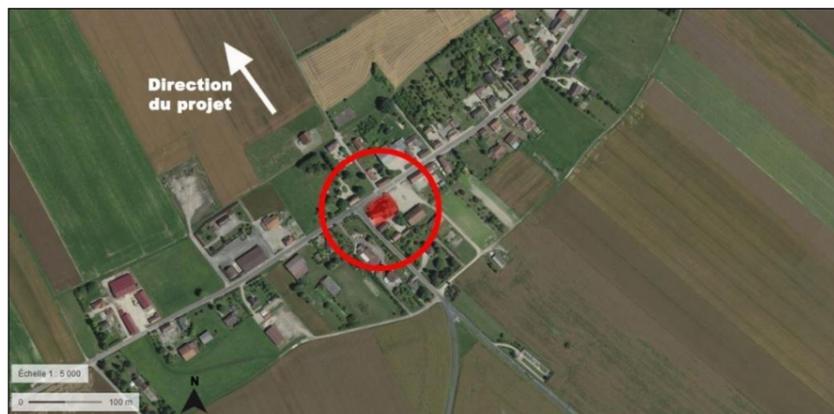
IV.5. LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE

IV.5.1. LES MONUMENTS HISTORIQUES DU PERIMETRE IMMEDIAT

IV.5.1.1. L'église inscrite de Premierfait



Carte 81 : Localisation du point de vue du photomontage n°10 (Source : BE JC)



Carte 82 : Vue aérienne de l'église de Premierfait (Source : Géoportail)

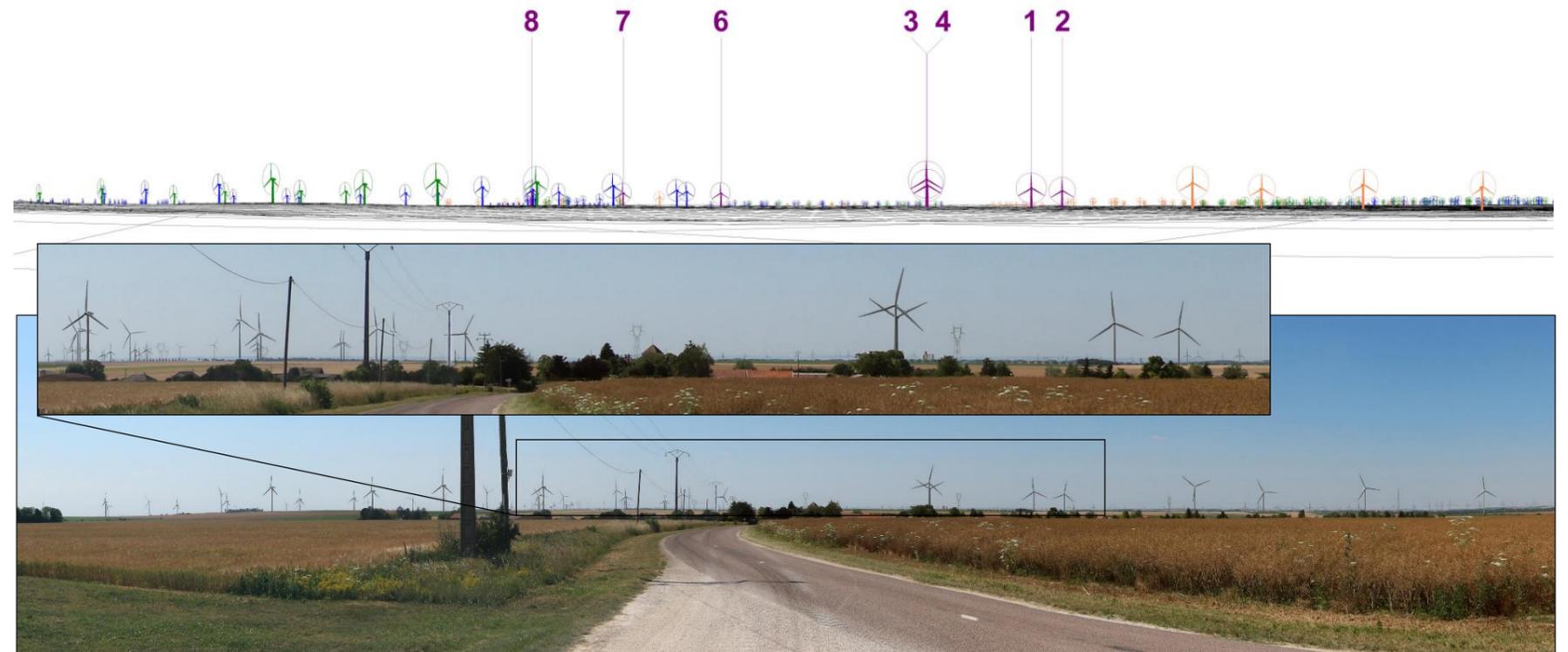


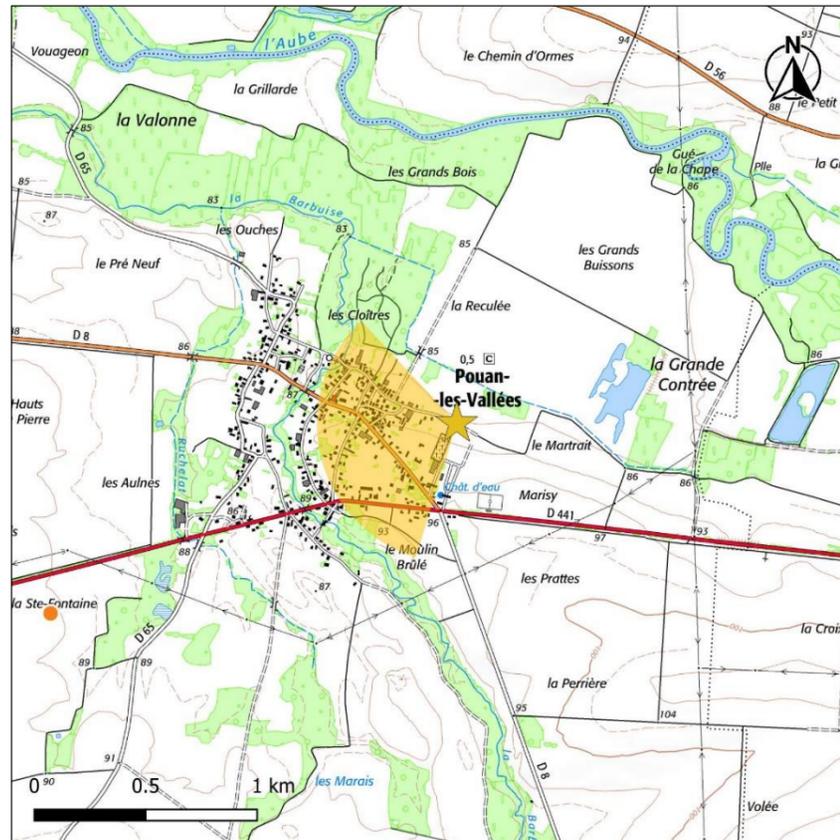
Photo 82 : Vue illustrative et photomontage n°10, depuis la D14, au Sud-est de Premierfait, à 2 514 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

L'église inscrite de Premierfait est nichée au sein de la trame urbaine, viaire et du thalweg dans lequel est implanté le bourg. Depuis les abords du monument, des visibilitées sont limitées par la trame bâtie. Toutefois elles peuvent être potentielles au regard des chemins d'accès traçant des perspectives en direction du projet. De plus ces vues sont déjà impactées par l'état éolien existant (les incidences du projet ont déjà été évaluées pour la commune de Premierfait dans une partie spécifique - IV.3.7.1 p.130).

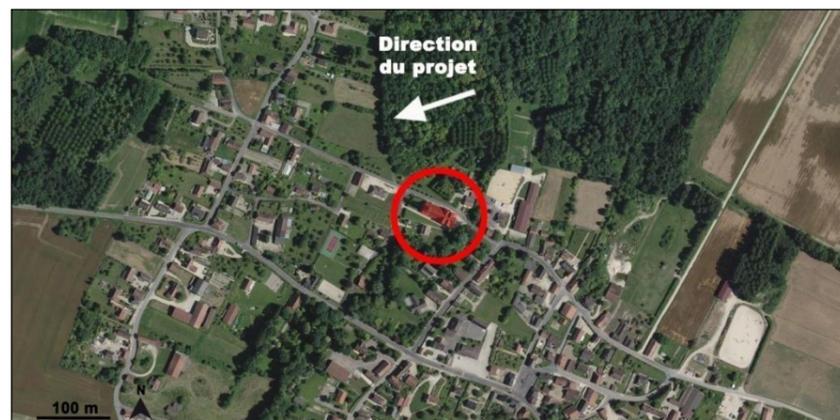
Une covisibilité directe avec les deux groupes des éoliennes et le clocher de l'église est possible depuis la D14, selon le photomontage n°10 (Photo 82). Les éoliennes du projet des Vignottes se superposent à la silhouette du village, toutefois il n'y a pas de superposition directe avec le clocher de l'église qui par ailleurs ressort peu de la trame arborée du village. Ces covisibilités peuvent être également attendues au niveau de la mairie et jusqu'au croisement avec la D65 en raison d'une dent creuse permettant les vues lointaines sur les espaces agricoles et de l'évolution de la végétation filtrant les vues sur le projet. Cependant, en se rapprochant du village, le clocher sera d'autant plus masqué par la végétation. Du fait que l'église ne forme pas un point de repère visuel fort dans le panorama, les incidences visuelles peuvent être considérées comme moindres par rapport au patrimoine protégé de la commune.

Au regard de l'église inscrite monument historique de la commune de Premierfait, les incidences visuelles du projet sont jugées faibles du fait du caractère non dominant de l'église lors de covisibilités. Des covisibilités pourront être attendues en entrée et sortie depuis la D14, toutefois ce seront des covisibilités indirectes avec le projet.

IV.5.1.2. L'église Saint-Pierre classée de Pouan-les-Vallées



Carte 83 : Localisation du point de vue du photomontage n°21 (Source : BE JC)



Carte 84 : Vue aérienne de l'église de Pouan-les-Vallées (Source : Géoportail)



Photo 83 : Vue illustrative et photomontage n°21, au Nord-est de Pouan-les-Vallées, proximité de l'église protégée, à 4 806 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

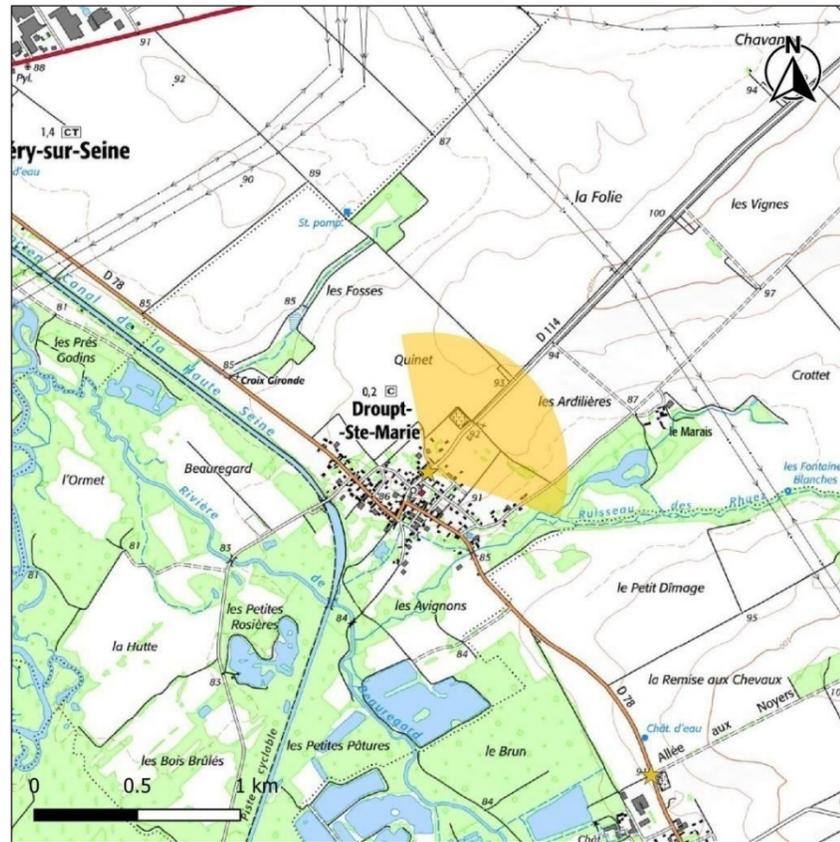
L'église Saint-Pierre classée de Pouan-les-Vallées est située à proximité du ruisseau de la Barbuise (Carte 84). De par ce positionnement ainsi que les effets de masque engendrés par la végétation et le bâti, les visibilitées directes depuis le monument et les covisibilitées depuis l'entrée Est sont limitées.

La vue illustrative du photomontage n°21 (Photo 83) montre, depuis les hauteurs surplombant l'église par l'Est, une covisibilité potentielle entre le projet, partiellement masqué par le relief et donc théoriquement visible seulement en bout de pale. Le photomontage correspondant montre cependant que le clocher de l'église est visible et que le projet est masqué par le bâti et filtré par la végétation. **Les incidences du projet sur ce point de vue sont nulles du fait des effets de masque formés par le bâti et les filtres végétaux, empêchant les covisibilitées.**

Depuis les abords immédiats de l'église Saint-Pierre, la hauteur des éoliennes, ainsi que leur implantation, sur un point dominant par rapport à la Barbuise, peuvent laisser apparaître les éoliennes en bout de pale à la faveur de trouées dans la végétation. Cependant, comme évoqué dans la partie traitant des incidences pour la commune (IV.3.4.4 p.123), le projet n'est pas globalement visible du fait de la végétation des ripisylves, des jardins filtrant les vues, ainsi que des effets de masque apportés par le bâti.

Les incidences générales du projet pour le monument historique de Pouan-les-Vallées peuvent être considérées nulles.

IV.5.1.3. L'église inscrite de Droupt-Sainte-Marie



Carte 85 : Localisation du point de vue du photomontage n°17 (Source : BE JC)



Carte 86 : Vue aérienne de l'église de Droupt-Sainte-Marie (Source : Géoportail)

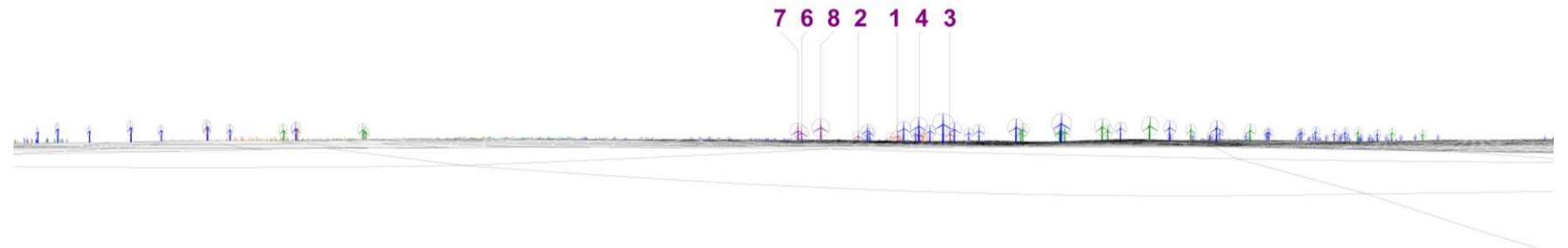


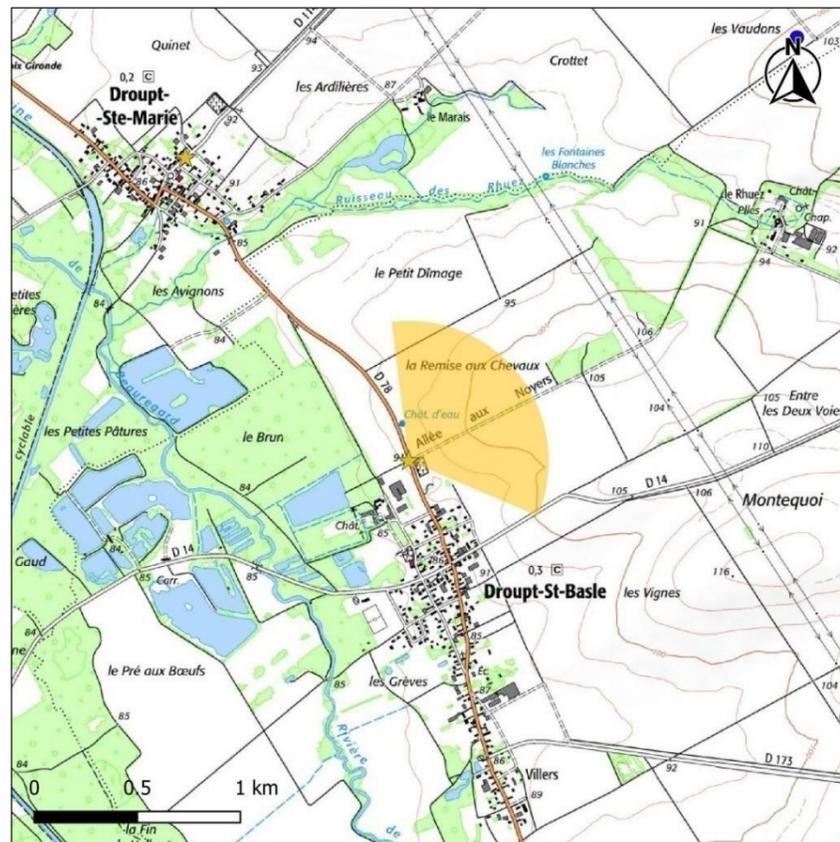
Photo 84 : Vue illustrative et photomontage n°17, depuis le centre-bourg de Droupt-Ste-Marie, depuis la D114, à 4 261 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

Le projet est situé à 4,35km de l'église inscrite de Droupt-Sainte-Marie. Comme évoqué dans le chapitre des villages de proximité (IV.3.6.2 p.128), les vues théoriques depuis l'église vers le projet sont lointaines et masquées par le relief, le bâti et la végétation existante. En effet l'église se situe au cœur du village, dans une trame bâtie et végétale (Carte 86). Par ailleurs, la commune se situe en bas du versant de la vallée de la Seine, le relief qui remonte en direction de la Champagne Crayeuse limite les vues depuis le monument.

Le photomontage n°17 (Photo 84) situe l'observateur sur une route communale dont l'orientation permet une perspective vers le projet. La disparition de la grange située dans l'axe de la route peut rendre les éoliennes E6 à E8 potentiellement visibles, toutefois celles-ci restent d'une hauteur similaire à l'état éolien voisin. **Actuellement, aucune éolienne du projet n'est visible. Au sein de ce photomontage, les incidences sont nulles.**

Les incidences du projet sur l'église de Droupt-Sainte-Marie sont nulles du fait de la situation du projet et de l'effet de masque assuré par le bâti.

IV.5.1.4. L'église inscrite et le château inscrit de Droupt-Saint-Basle



Carte 87 : Localisation du point de vue du photomontage n°19 (Source : BE JC)



Carte 88 : Vue aérienne de l'église et du château de Droupt-Saint-Basle (Source : BE JC)

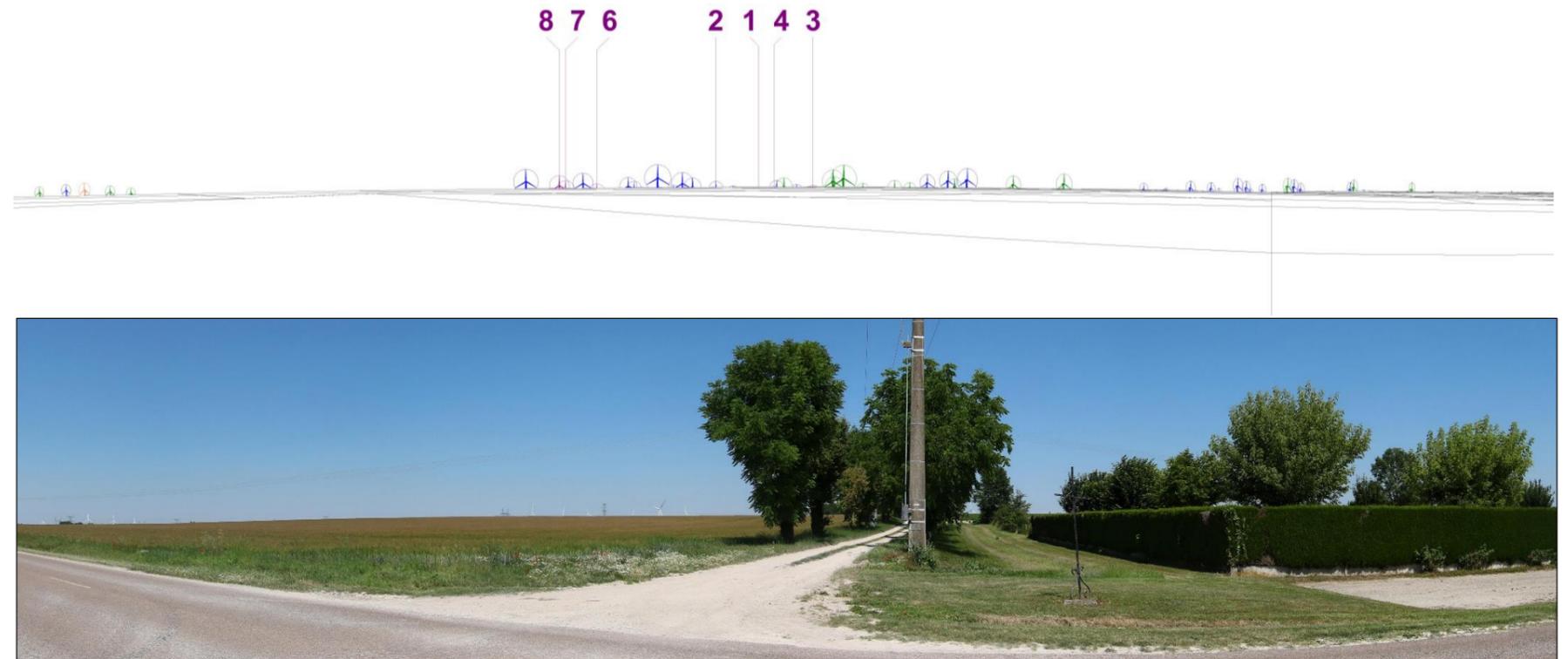


Photo 85 : Vue illustrative et photomontage n°19, en sortie Nord de Droupt-St-Basle, depuis la D78, à 4 487 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

Les deux monuments historiques de la commune sont situés au niveau de l'entrée Nord-ouest de la commune, en bas du versant de la vallée de la Seine, avec la trame végétale à l'Ouest et le début de la trame bâtie à l'Est (Carte 88).

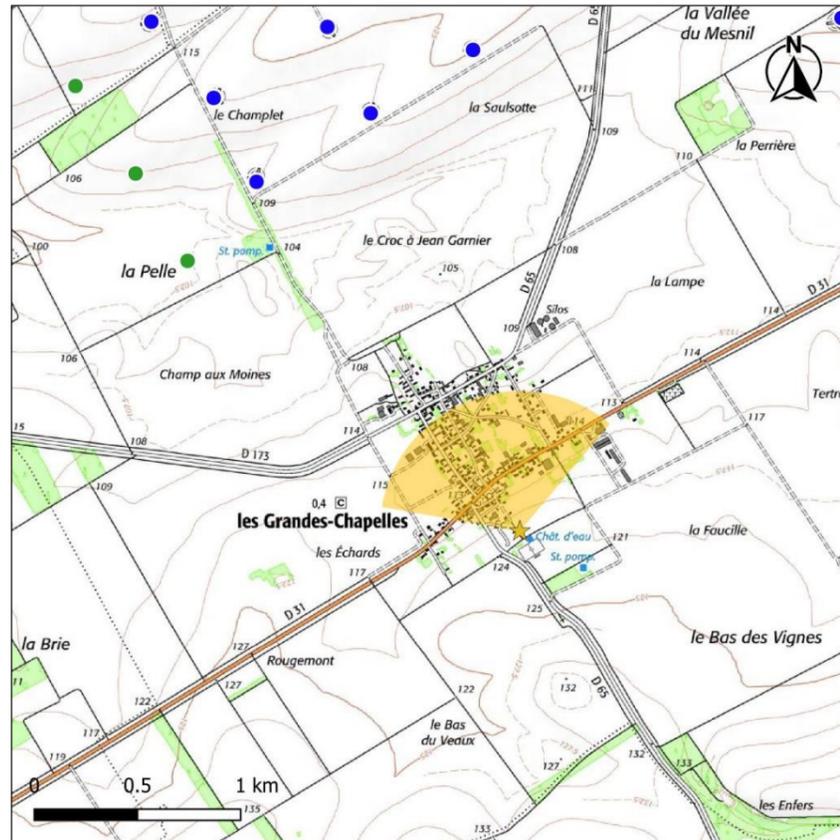
Comme évoqué dans le chapitre des villages de proximité (IV.3.6.1 p.126), les vues sur le château de Droupt-Saint-Basle sont restreintes de par sa position au sein de la ripisylve et son organisation, centrée sur sa cour et orientée vers la vallée de la Seine. Les bâtiments agricoles en entrée de village et jusqu'à l'église masquent également les vues du château vers le Nord-est.

Comme pour le château, les vues depuis l'église vers le projet sont filtrées par la végétation existante et masquées par le bâti d'habitat.

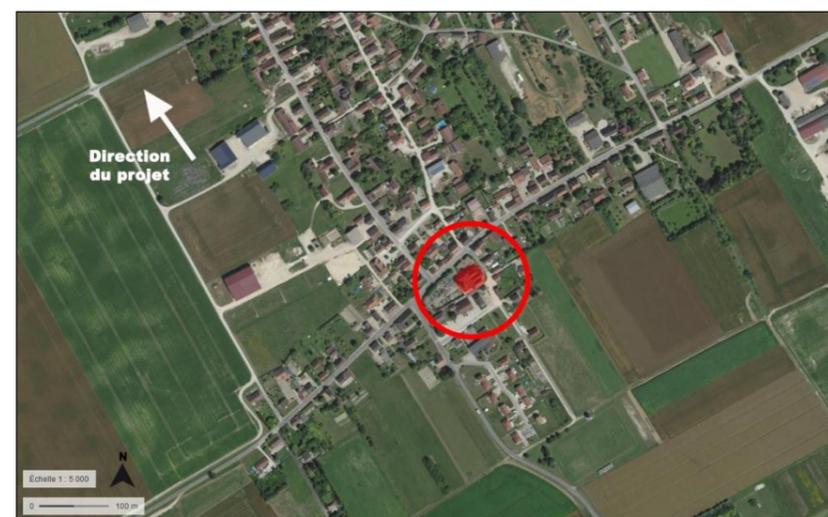
Alors que le photomontage n°19 (Photo 85) situe l'observateur en limite du village, depuis la D78, où les vues sont ouvertes, le projet est visible uniquement en bout de pale pour deux éoliennes. **Aussi depuis les monuments historiques, les incidences du projet pour les deux monuments historiques de Droupt-Saint-Basle sont faibles à nulles du fait des effets de masque.**

IV.5.2. LE PATRIMOINE PROTEGE DU PERIMETRE RAPPROCHE

IV.5.2.1. L'église classée des Grandes-Chapelles



Carte 89 : Localisation du point de vue du photomontage n°22 (Source : BE JC)



Carte 90 : Vue aérienne de l'église des Grandes-Chapelles (Source : Géoportail)

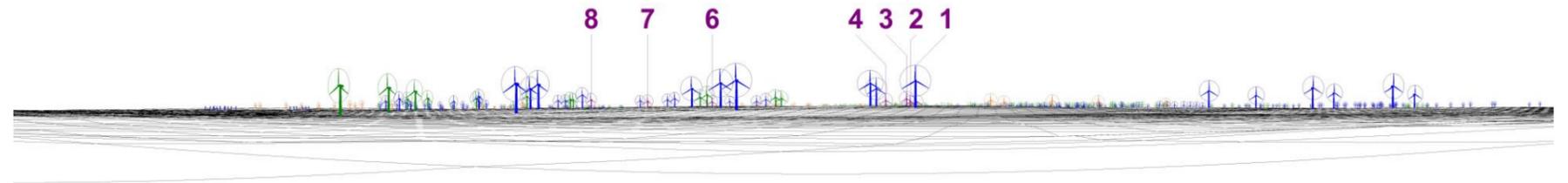


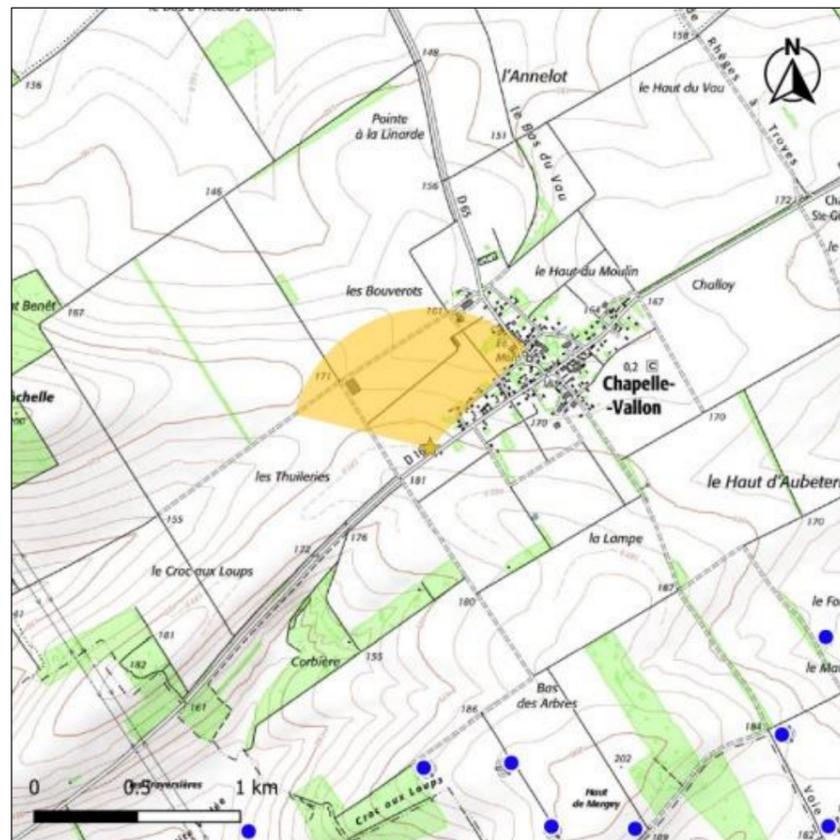
Photo 86 : Vue illustrative et photomontage n°22, au Sud des Grandes-Chapelles, en covisibilité avec l'église protégée, à 5 952 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

L'église classée des Grandes-Chapelles, située à environ 5,8km du projet, fut construite au Sud-ouest du bourg, dans la trame bâtie (Carte 90). Par la position du village par rapport au relief, elle surplombe une partie de ses habitations. Ainsi, à son approche par la route départementale D65, l'ouverture des champs permet une vue sur le contexte éolien par-dessus les habitations et la végétation associée, notamment le parc construit de la Plaine Auboise.

La vue illustrative n°22 (Photo 86) montre que le projet est théoriquement visible en arrière-plan de l'état éolien. A cette distance et depuis ce point de vue, le projet n'est cependant pas visible d'après le photomontage du fait du relief et des effets de masque formés par le bâti et la végétation. **Ainsi aucune covisibilité n'est observée, les incidences visuelles sont donc nulles.**

Les incidences sur cette église sont donc nulles du fait des types de vue et de l'éloignement du projet.

IV.5.2.2. L'église classée de Chapelle-Vallon



Carte 91 : Localisation du point de vue du photomontage n°27 (Source : BE JC)



Carte 92 : Vue aérienne Chapelle-Vallon (Source : Géoportail)

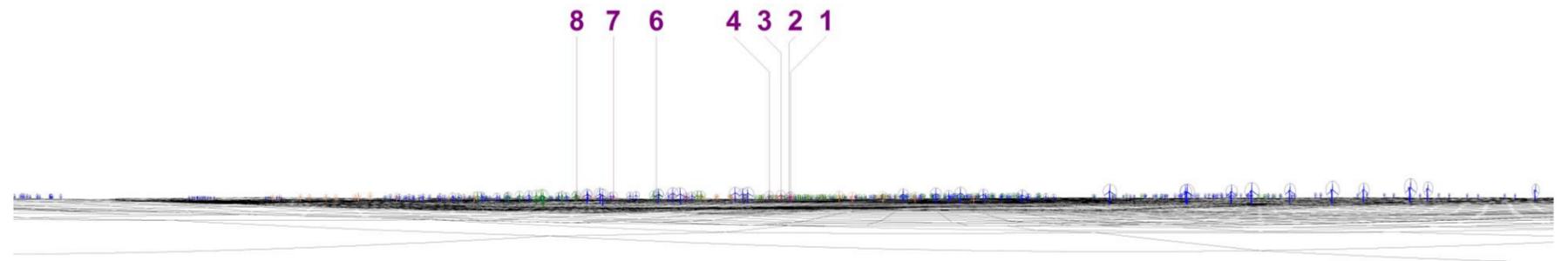


Photo 87 : Vue illustrative et photomontage n°27, en entrée Sud-ouest de Chapelle-Vallon, covisibilité avec l'église, à 9 552 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

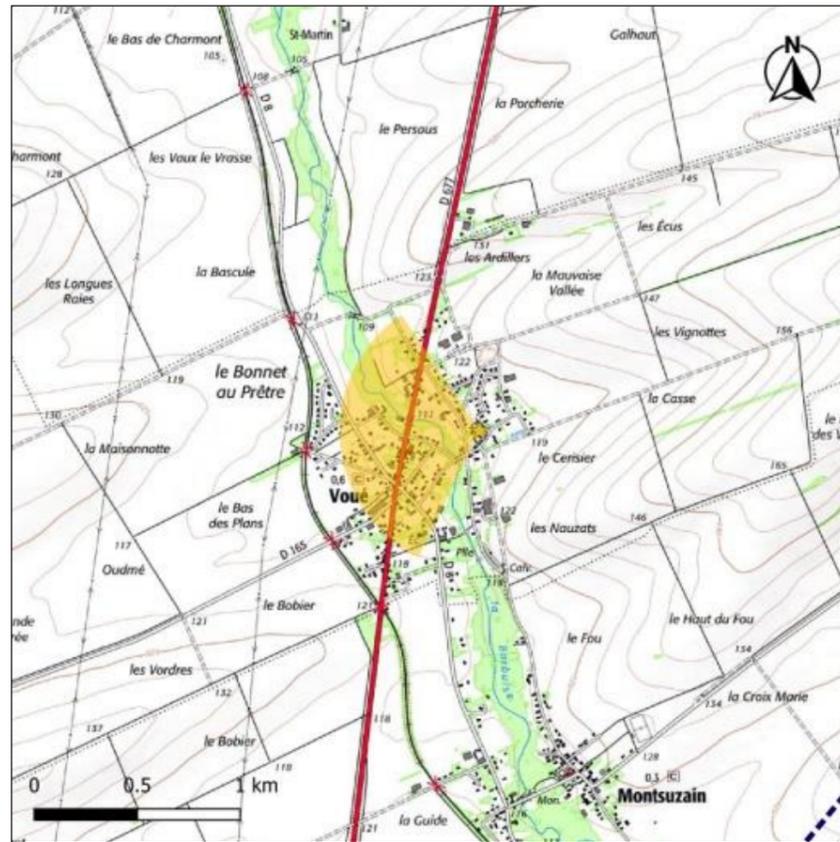
A une distance de 9,5 km du projet, l'église classée de Chapelle-Vallon est implantée au cœur du tissu urbain. Son paysage au Nord-ouest est déjà occupé par un état éolien conséquent et derrière lequel le projet s'insère.

Depuis les abords de l'église, implantée au niveau du village, les vues sur la composante éolienne au Nord-ouest sont occultées par le bâti villageois et sa végétation associée.

La vue illustrative du photomontage n°27 (Photo 87) montre le caractère dominant de certaines vue montrant des covisibilités indirectes avec cette église classée. Les éoliennes du projet viennent compléter un état éolien déjà présent sur le plateau agricole ouvert, entre les vallées de la Seine et de l'Aube. Elles se positionnent en arrière-plan de parcs construits, les effets du projet tendent ainsi à se cumuler avec le contexte éolien.

Au vu de la distance du projet et de son implantation en arrière-plan de l'état éolien, les incidences sur l'église classée de Chapelle-Vallon sont très faibles.

IV.5.2.3. L'église classée de Voué



Carte 93 : Localisation du point de vue du photomontage n°30 (Source : BE JC)



Carte 94 : Vue aérienne de l'église de Voué (Source : Géoportail)

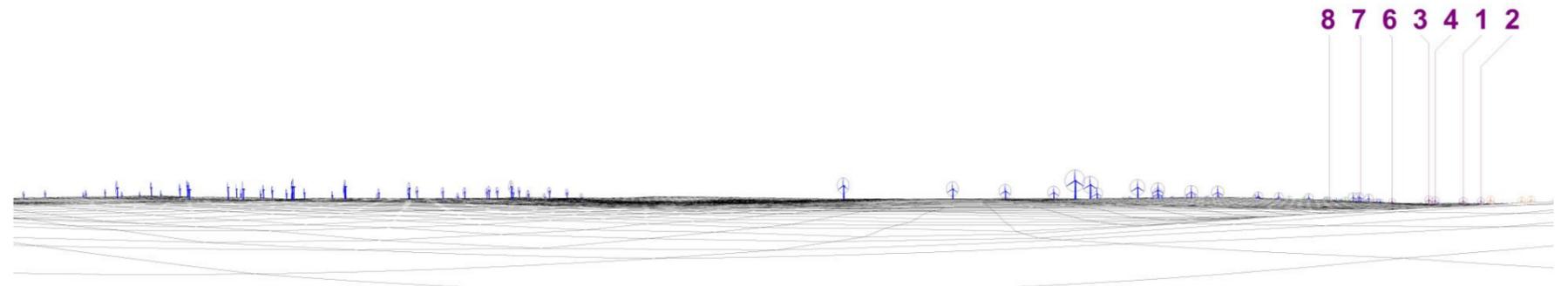


Photo 88 : Vue illustrative et photomontage n°30, depuis le cimetière de l'église de Voué, à 10 735 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

L'église de Voué est située à une distance de 10,7 km du projet, sur un terre-plein lui faisant dominer le village.

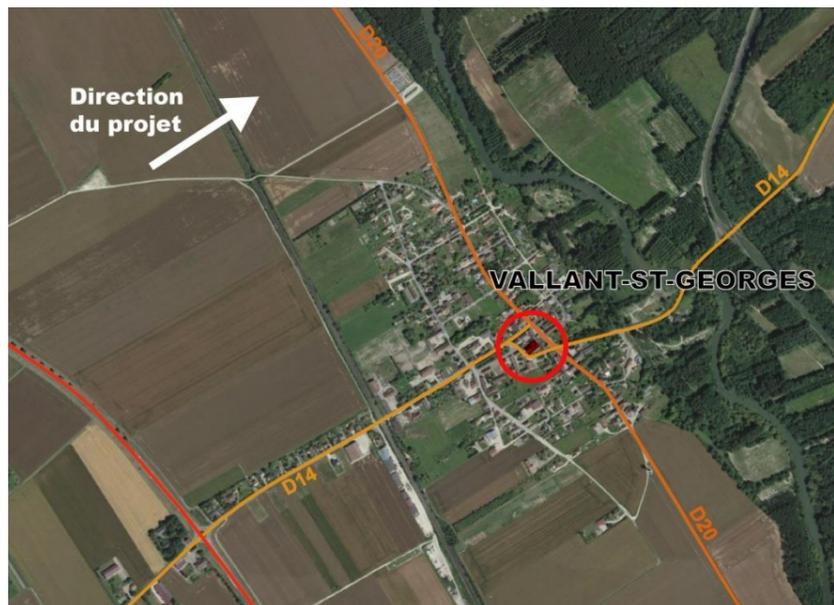
Comme le montrent la vue illustrative et le photomontage n°30 (Photo 88), les abords Nord de l'église, recevant le cimetière, sont dégagés et peuvent présenter des vues vers l'espace agricole au Nord-ouest de Voué. A cette distance du projet, des visibilité théoriques lointaines du projet sont possibles en bout de pale mais ne sont pas possibles dans la réalité du fait des effets de masque du relief, du bâti et surtout des filtres créés par la ripisylve du ruisseau de la Barbuise. **Les incidences visuelles sont nulles.**

Les incidences depuis l'église classée de Voué sont nulles du fait de la configuration de ses abords, de son rapport au relief et des effets d'occultation apportés par le bâti et la végétation. Enfin, du fait de l'orientation des axes routiers par rapport à l'église et au projet, aucune covisibilité n'est attendue.

IV.5.2.4. L'église inscrite de Vallant-St-Georges



Carte 95 : Localisation du point de vue du photomontage n°26 (Source : BE JC)



Carte 96 : Vue aérienne de l'église de Vallant-St-Georges (Source : Géoportail)

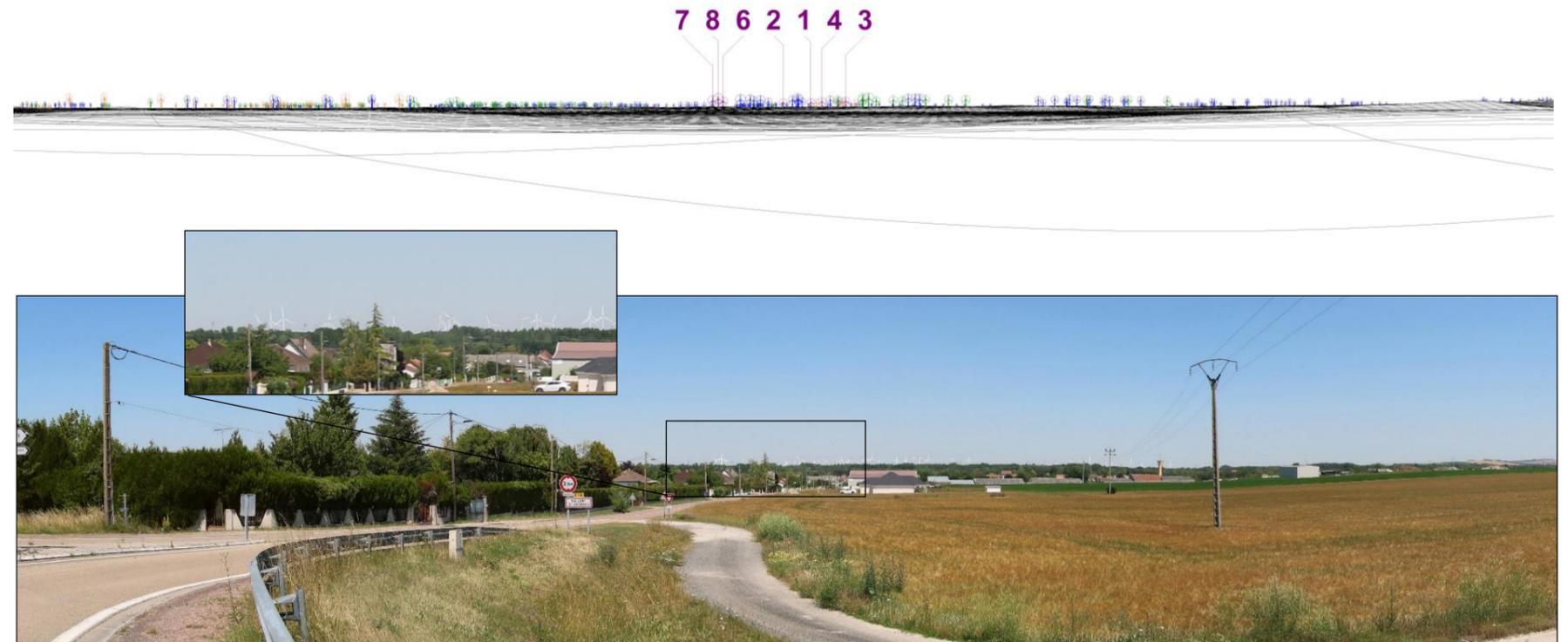


Photo 89 : Vue illustrative et photomontage n°26, au croisement des D619 et D14, au Sud-ouest de Vallant-St-Georges, à 8 228 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

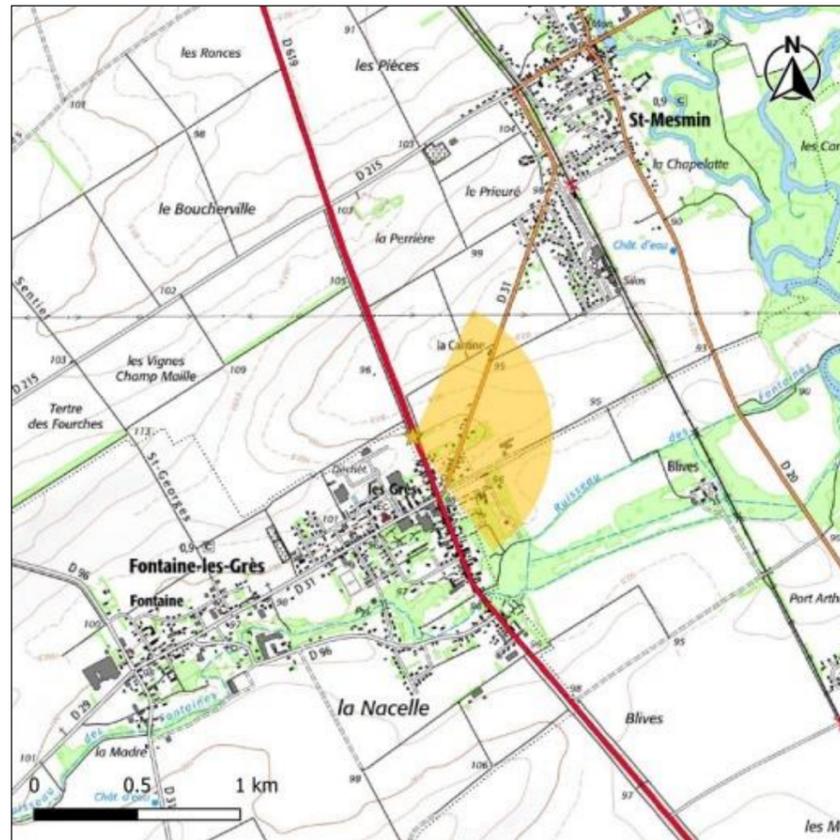
L'église inscrite de Vallant St-Georges est située à environ 8,2 km du projet. Légèrement surélevée et enchâssée dans sa zone urbaine, ce monument est presque entièrement entouré de bâti masquant les vues lointaines. La ripisylve de la Seine constitue également un élément occultant les vues vers le projet et la composante éolienne au Nord de la vallée de la Seine.

Le clocher de l'église de Vallant St-Georges étant de faible proportion, de teinte ardoise, il se détache visuellement peu du bourg.

La vue illustrative du photomontage n°26 (Photo 89) montre que le projet contribue à étendre la composante éolienne vers le Nord-ouest dans les vues lointaines. Le photomontage n°26 montre une légère covisibilité du projet avec l'église peu visible dans le panorama, les éoliennes s'implantant à gauche du clocher.

Les incidences sur l'église inscrite de Vallant-St-Georges sont très faibles lors de covisibilité du fait de la distance au projet et des visibilités partielles sur celui-ci. Les incidences seront nulles depuis le monument historique grâce aux trames bâtie et arborée situées dans la vallée de la Seine.

IV.5.2.5. L'église inscrite de Fontaine-les-Grès



Carte 97 : Localisation du point de vue du photomontage n°29 (Source : BE JC)

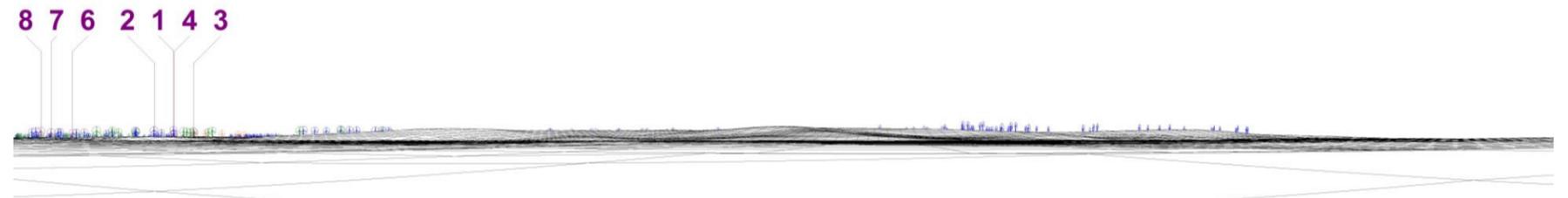


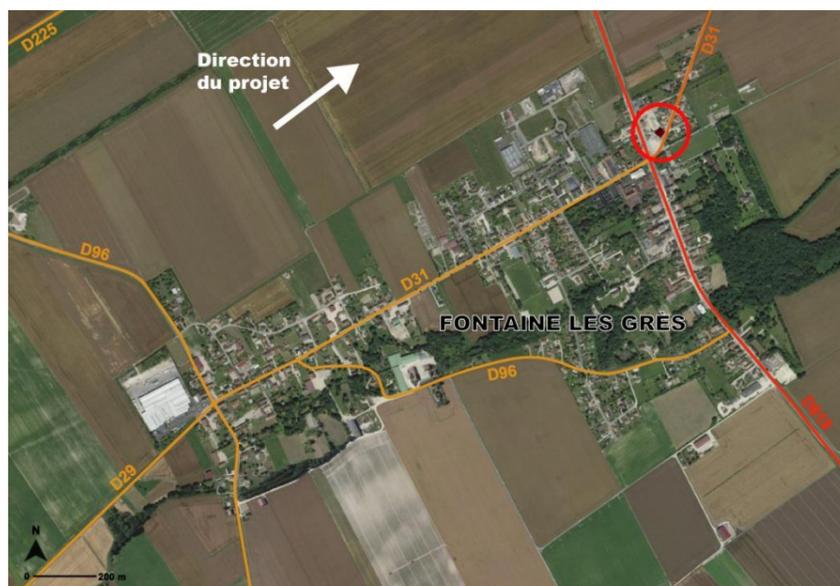
Photo 90 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°29, en sortie Nord de Fontaine-les-Grès, depuis la D619, à 10 522 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

L'église inscrite de Fontaine-les-Grès est située à plus de 10,5 km du projet. Implantée au Nord-est du bourg, cette église contemporaine est bordée d'un axe routier (D31) orienté vers le projet. Elle prend place sur l'extrémité d'une ligne de crête surplombant la vallée de la Seine et ses espaces agricoles au nord.

Si les vues sur le projet depuis le parvis sont occultées par le bâti et filtrées par la végétation environnante, des vues lointaines depuis son accès Est sont possibles, en raison de l'abaissement du relief vers la vallée de la Seine.

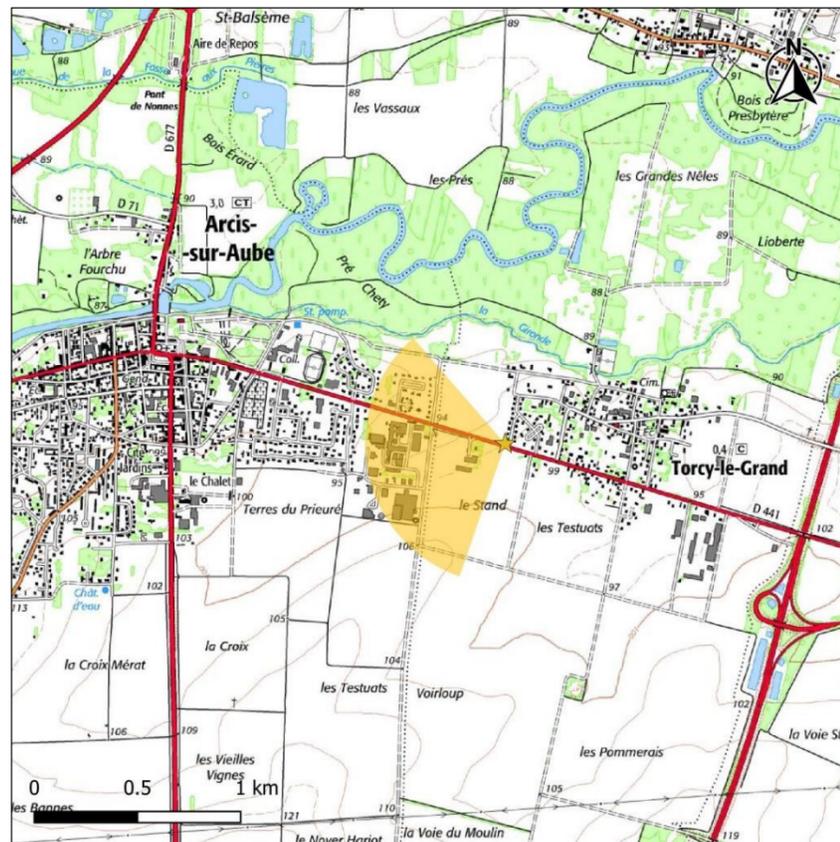
La vue illustrative du photomontage n°29 (Photo 90) montre que situé en arrière-plan d'un état éolien dense et du fait de son éloignement, le projet se confond avec celui-ci. Avec les éléments du panorama, les visibilitées sont d'autant plus réduites en direction du projet.

Les incidences pour l'église de Fontaine-les-Grès sont très faibles lors de covisibilité indirecte et nulles depuis le monument historique du fait de l'éloignement du projet et de l'état éolien dense.



Carte 98 : Vue aérienne de l'église de Fontaine-les-Grès (Source : Géoportail)

IV.5.2.6. L'église classée, et le château et son site inscrit, d'Arcis-sur-Aube



Carte 99 : Localisation du point de vue du photomontage n°31 (Source : BE JC)



Photo 91 : Vue illustrative et photomontage n°31, en entrée Est d'Arcis-sur-Aube, depuis la D441, à 11 212 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

L'église et le château d'Arcis-sur-Aube sont situés en surplomb de l'Aube, sur une terrasse alluviale occupée par le village.

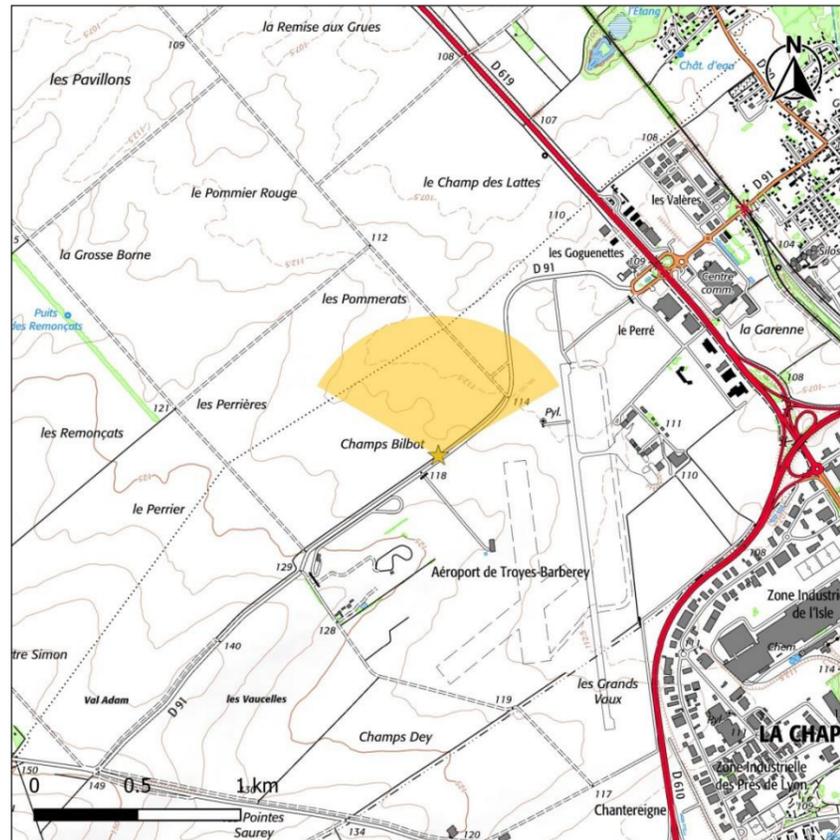
Les vues depuis ces monuments, situés au cœur du centre historique, vers le projet sont occultées par les fronts bâtis et la végétation. Les incidences sont jugées nulles dans ce cas.

Les vues illustratives et le photomontage n°31 (Photo 91) montrent que le projet, théoriquement visible à partir du rotor en vue lointaine, n'est en réalité pas visible du fait de la végétation et du bâti accompagnant l'entrée de ville Est. De ce fait, la covisibilité avec l'église n'est pas possible de ce point de vue.

Les incidences du projet sur les monuments historiques d'Arcis-sur-Aube sont nulles du fait de l'absence de covisibilité et de l'éloignement du projet.

IV.5.3. LE PATRIMOINE PROTEGE DU PERIMETRE ELOIGNE

IV.5.3.1. Le SPR de Troyes



Carte 100 : Localisation du point de vue du photomontage n°34 (Source : BE JC)



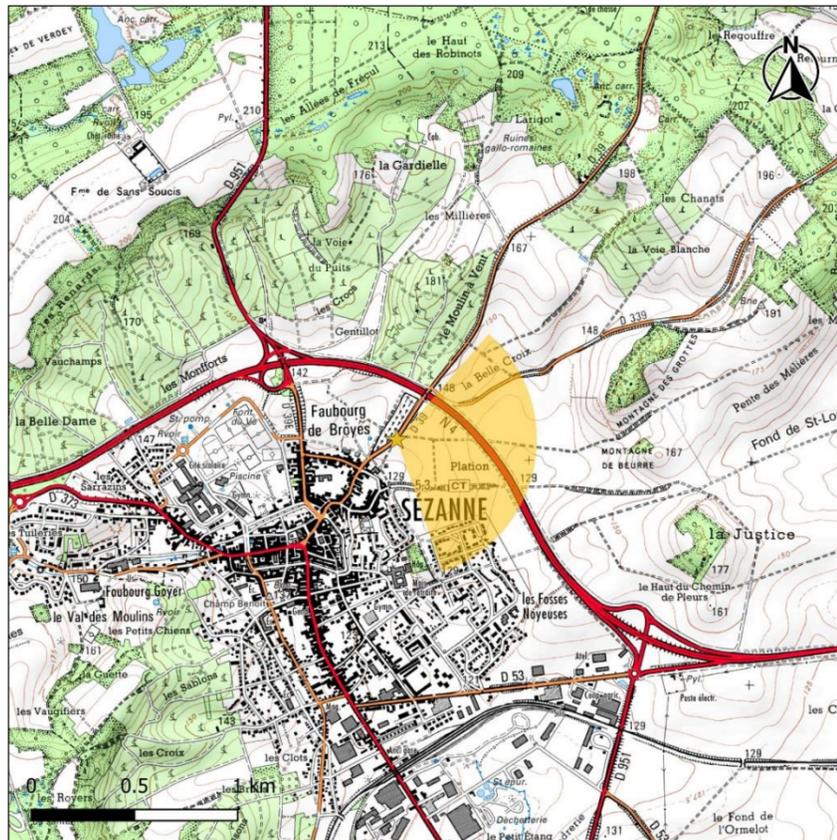
Photo 92 : Vue illustrative et photomontage n°34, depuis la D91, au Nord-ouest de Troyes, à 21 200 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

La commune de Troyes est une ancienne ville médiévale comportant en son sein de nombreux sites classés et inscrits au titre des monuments historiques. De plus, elle a adopté, à la limite Sud du territoire d'étude, un SPR (Site Patrimonial Remarquable) afin de mieux gérer son patrimoine architectural et paysager. Dans ce contexte, la sensibilité de Troyes vis-à-vis des projets éoliens est très faible, toutefois il est nécessaire de mesurer les potentielles incidences visuelles provoquées par le projet.

La vue illustrative du photomontage n°34 (Photo 92) présente les visibilitées potentielles du projet depuis la D91, à proximité de la commune de Troyes où seules les éoliennes E8 et E7 sont visibles théoriquement en bout de pale. Le panorama offre une vue lointaine et large sur le grand paysage. La distance (plus de 21 km) et le relief de côte au Nord de la vallée de la Seine participent à occulter entièrement la présence des éoliennes du projet. **Les incidences sont jugées nulles dans ce panorama.**

Au niveau des sites classés et inscrits, ceux-ci s'inscrivent au cœur de la commune. L'éloignement du projet ainsi que la trame bâtie dense occultent toute visibilité sur le projet. Au sein de la composante urbaine, les vues sont courtes et ne permettent pas une visibilité sur le grand paysage et le projet. De plus, la ville de Troyes s'est majoritairement développée dans le fond de la vallée de la Seine où l'encastrement est peu prononcé. Ce relief relativement plat limite les covisibilités du projet avec les monuments historiques et le centre ancien. Les incidences visuelles générales peuvent être considérées comme nulles.

IV.5.3.2. Le patrimoine de Sézanne



Carte 101 : Localisation du point de vue du photomontage n°38 (Source : BE JC)

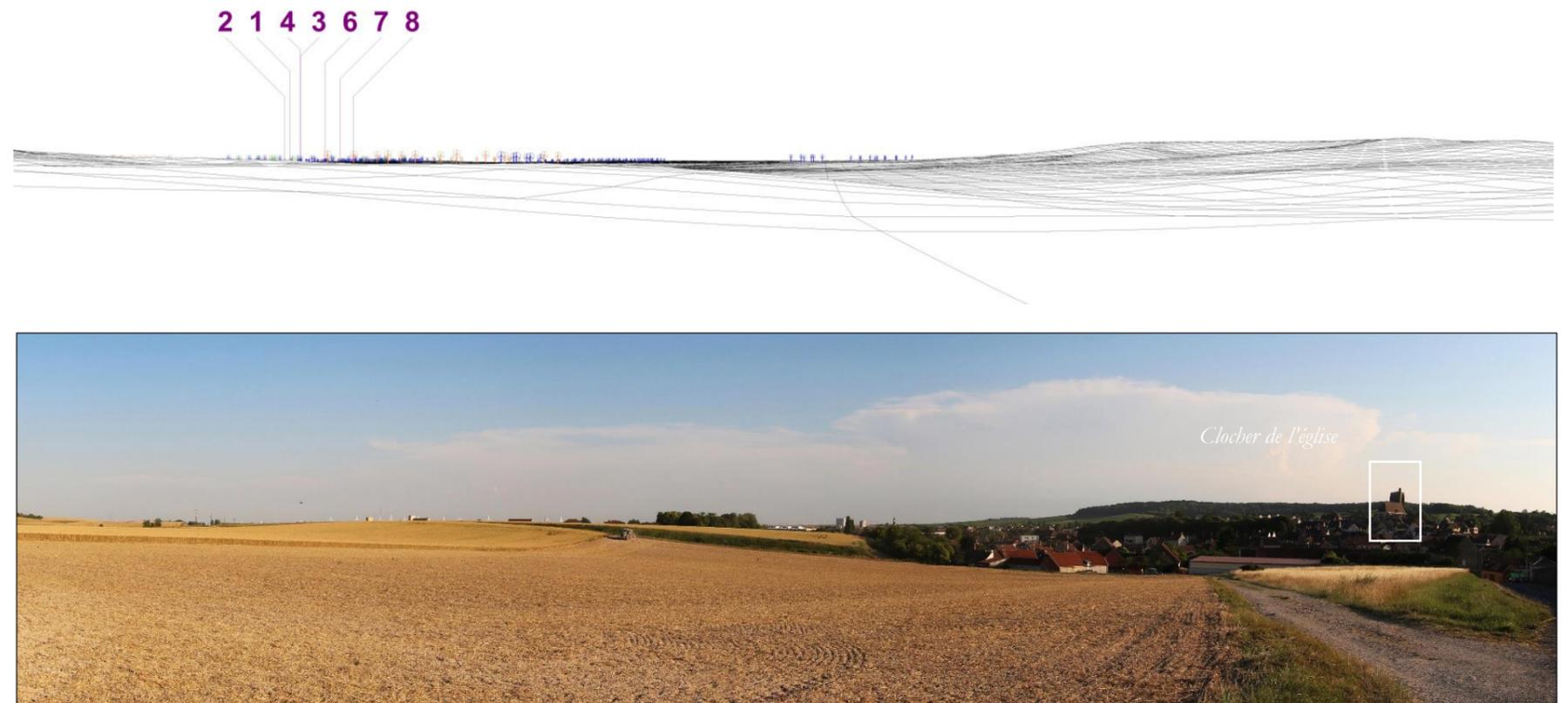


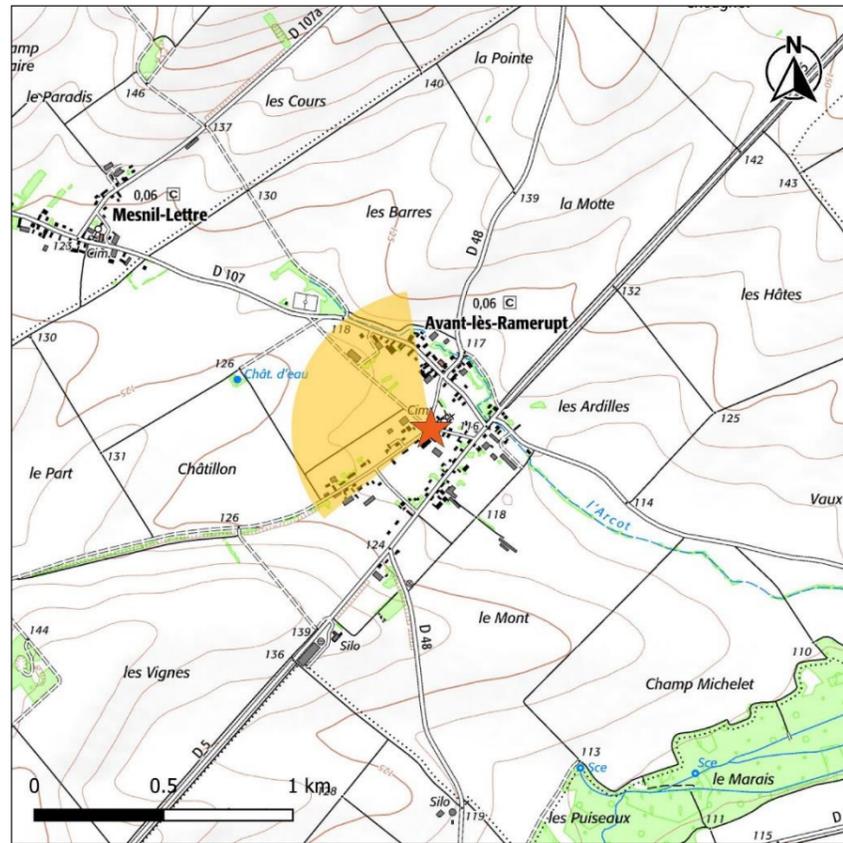
Photo 93 : Vue illustrative et photomontage n°38, en entrée Nord-est de Sézanne, covisibilité avec la ville, depuis la D39, à 29 612 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

Sézanne présente de nombreux monuments historiques et deux sites (le mail classé, et le centre ancien inscrit) dont l'église Saint-Denis est l'édifice le plus haut. La ville est construite en partie sur la Côte d'Ile-de-France et permet ainsi quelques covisibilités avec la Champagne Crayeuse. Néanmoins depuis le centre urbain, la trame bâtie est dense. Par conséquent depuis les monuments et les sites protégés, aucune incidence visuelle n'est attendue.

Le photomontage n°38 (Photo 93) illustre les covisibilités depuis la D39 au Nord de Sézanne avec l'église St-Denis et Sézanne. Selon la vue illustrative, le projet des Vignottes intègre un contexte éolien conséquent, ainsi les effets du projet sont indissociables des effets déjà induits par les éoliennes construites. Au vu de la distance (supérieure à 29 km) la taille perçue des éoliennes est petite. Par ailleurs, du fait de la présence de cultures plus ou moins hautes, ces éoliennes ne sont plus visibles. Les incidences sont nulles depuis ce point de vue.

Les incidences visuelles du projet sur le patrimoine de Sézanne peuvent être qualifiées de très faibles à nulles selon la position de l'observateur. Depuis le centre de cette ville, les visibilitées seront nulles vers la composante éolienne grâce aux trames bâties et végétales.

IV.5.3.3. L'église d'Avant-lès-Ramerupt



Carte 102 : Localisation du point de vue du photomontage n°39 (Source : BE JC)



Photo 94 : Abords directs de l'église, limitant les vues depuis le parvis (Source : BE JC)

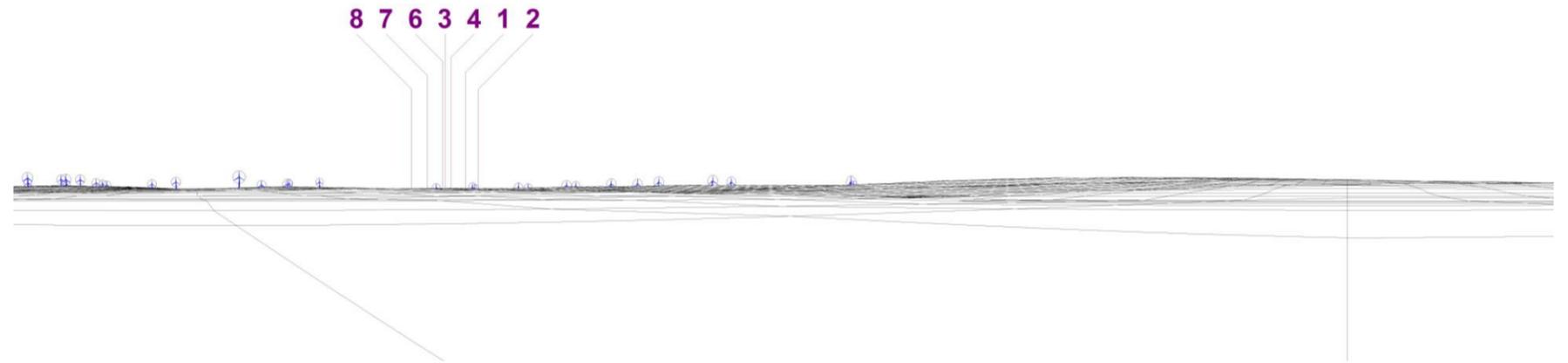


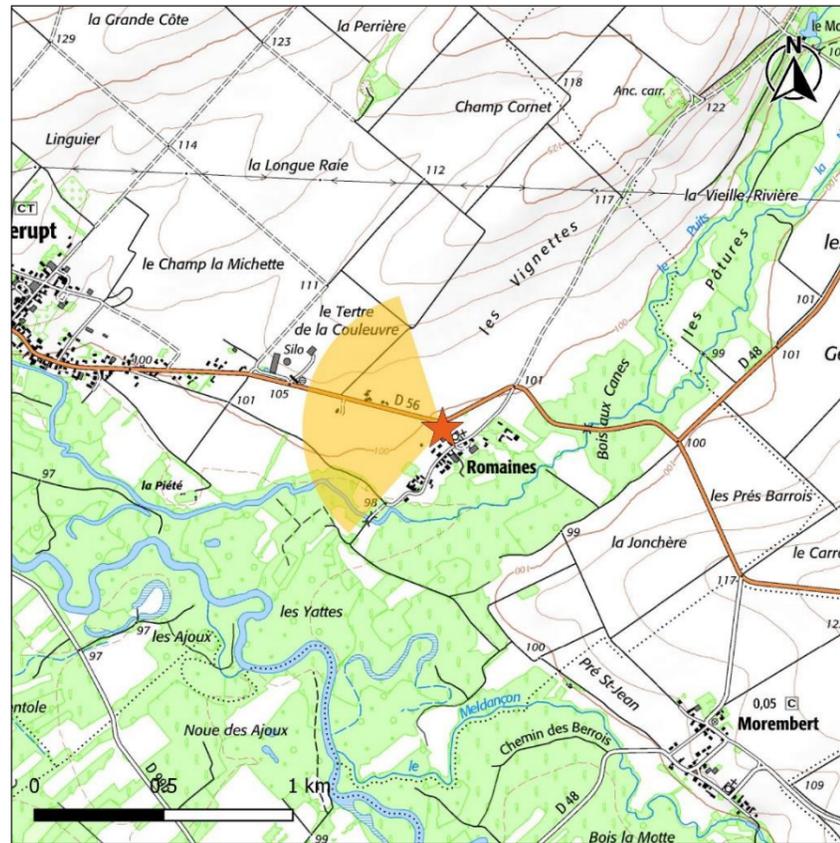
Photo 95 : Vue illustrative et photomontage n°39, depuis les abords de l'église protégée d'Avant-lès-Ramerupt, à 26 025 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

L'église St-Denis d'Avant-lès-Ramerupt est classée en tant que monument historique. Elle est située à plus de 21,6 km de l'éolienne E3, la plus proche du monument. Construite en frange Ouest du village, à proximité d'un croisement de deux routes, l'église ne présente pas de vue depuis le parvis (Photo 94). Par contre, depuis la route, une vue cadrée et fuyante vers la Champagne Crayeuse permet de percevoir quelques éoliennes construites.

Le point de vue du photomontage n°39 (Photo 95) situe l'observateur au croisement des routes, l'église étant à droite du panorama, hors champ. D'après la vue illustrative du photomontage un contexte éolien lointain est présent à la ligne d'horizon. Le projet n'est pas visible, les éoliennes étant entièrement masquées par le relief. Par conséquent, le photomontage ne présente pas d'effets du projet. **Les incidences visuelles sont nulles depuis ce point de vue.**

L'église protégée d'Avant-lès-Ramerupt bénéficie du relief et d'une distance supérieure à 21 km pour ne présenter aucune sensibilité par rapport au projet. Les incidences visuelles du projet depuis les abords du monument sont donc nulles.

IV.5.3.4. L'église de Ramerupt



Carte 103 : Localisation du point de vue du photomontage n°40 (Source : BE JC)



Photo 96 : A l'approche Nord-est de l'église au croisement de la route D56 et du chemin communal (Source : BE JC)



Photo 97 : Vue illustrative et photomontage n°40, depuis les abords de l'église protégée de Ramerupt, à 22 510 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

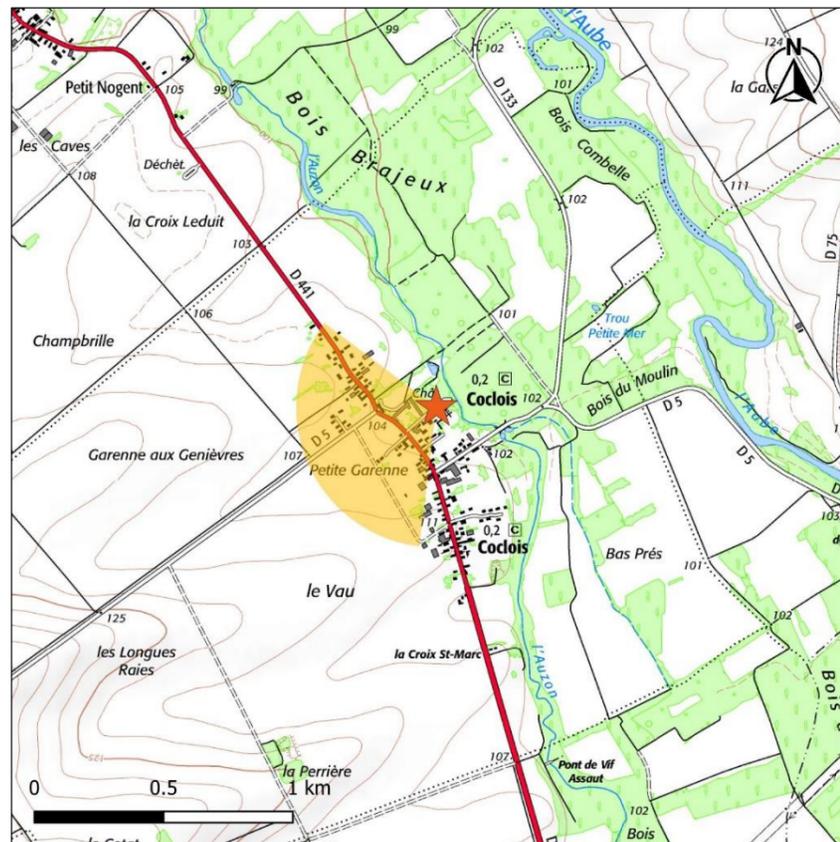
L'église de Ramerupt est inscrite en tant que monument historique. Elle est située à plus de 22,5 km de l'éolienne E1, la plus proche du monument. Construite en frange Nord du hameau de Romaines et du vallon du Puits, l'église offre une vue ouverte et remontant vers la Champagne Crayeuse qui permet de percevoir quelques éoliennes construites. Dans la direction du projet éolien des Vignottes, la vue est lointaine mais marquée par la ripisylve de la vallée de l'Aube. Par conséquent l'horizon est plus ou moins arrêté.

Le point de vue du photomontage n°40 (Photo 97) situe l'observateur à proximité de l'église, en avant de celle-ci et décalée vers le Nord pour prendre du recul par rapport à la ripisylve. D'après la vue illustrative du photomontage, les éoliennes du projet sont visibles au niveau de la nacelle ou du rotor, les mâts étant masqués par le relief. Cependant au vu de l'éloignement de l'observateur par rapport au projet, les éoliennes présentent une taille perçue très petite. Aussi, au regard des boisements, les éoliennes sont entièrement masquées. **Les incidences visuelles sont nulles depuis ce point de vue.**

La hauteur du clocher permet de remarquer un peu cette église au sein de la ripisylve (Photo 96). Toutefois les vues sont limitées par la ripisylve. Les covisibilités seront également nulles.

De manière générale, les incidences visuelles seront nulles depuis les abords de l'église. Par ailleurs au regard du relief et de l'organisation de la trame viaire, aucun cas de covisibilité n'a été relevé.

IV.5.3.5. L'église de Coclois



Carte 104 : Localisation du point de vue du photomontage n°41 (Source : BE JC)



Photo 98 : En face de l'entrée principale, la trame bâtie limite les vues (Source : BE JC)

8 7 3 4 6 1 2

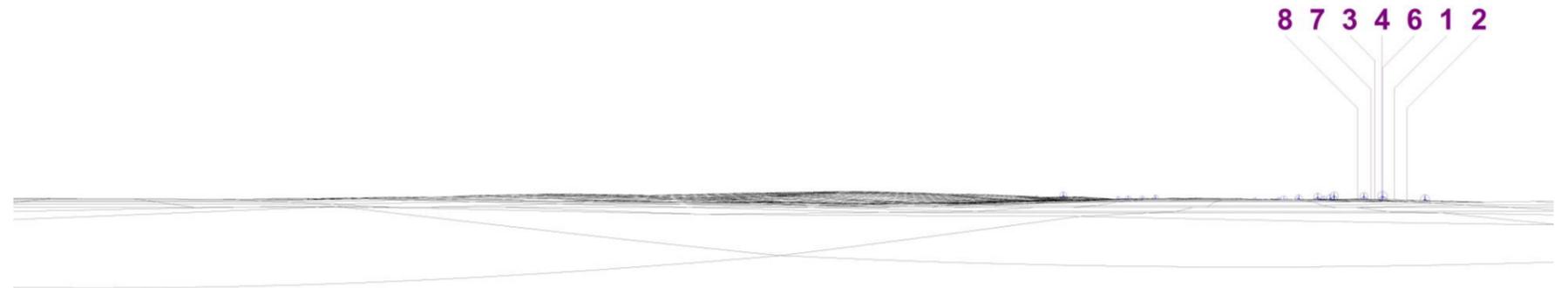


Photo 99 : Vue illustrative et photomontage n°41, depuis l'église protégée de Coclois, à 24 572 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

L'église St-Maurice de Coclois est inscrite en tant que monument historique. Elle est située à presque de 24,6 km de l'éolienne E3, la plus proche du monument. Construite au sein du village de Coclois, lui-même situé le long de la rivière de l'Auzon et de sa ripisylve, les vues sont majoritairement limitées dans la direction du projet par la trame bâtie et le domaine boisé du château, notamment depuis l'entrée principale de l'église (Photo 98).

Le point de vue du photomontage n°41 (Photo 99) situe donc l'observateur à l'angle du cimetière pour présenter une vue cadrée, plus ou moins lointaine, dans l'axe d'une impasse. D'après la vue illustrative du photomontage, aucune éolienne du projet n'est visible, celles-ci étant entièrement masquées par le relief. Le photomontage ne présente donc aucune vue sur le projet ; **les incidences visuelles sont nulles.**

Le projet éolien des Vignottes ne présente aucune incidence aux abords de l'église. Si des vues sont possibles en frange Ouest du village-rue, elles n'impliquent pas l'église directement. Par ailleurs, cet édifice possède un clocher relativement bas, qui tend à fondre le monument dans la trame végétale présente à l'Est. Le vallon de l'Auzon limite enfin les covisibilités avec l'ensemble du pôle éolien.

IV.5.3.6. L'église et la croix de Poivres

L'église et la croix de Coclois sont toutes les deux classées en tant que monument historique. Elles sont situées à plus de 25,3 km de l'éolienne E2, la plus proche du monument. Le village de Poivres est construit au Nord-est du projet, le long du vallon du ruisseau de St-Antoine, de part et d'autre de la ripisylve. L'église est située sur le versant Est du vallon, à une altitude plus haute que le village. La croix est située devant l'entrée principale de l'église, à proximité d'un petit cimetière. Ce parvis d'église forme une placette surélevée par rapport à la route, offrant une vue ouverte dans la perspective de la route principale.

Le point de vue du photomontage n°42 (Photo 101) situe l'observateur à proximité de la croix, en cas de covisibilité. Les toits des habitations et la ripisylve forment l'horizon du panorama. D'après la vue illustrative du photomontage, aucune éolienne du projet n'est visible derrière la ligne d'horizon. En effet, le relief masque le projet. Ainsi il n'y a pas de visibilité observée sur le photomontage. **Les incidences visuelles sont donc nulles depuis la croix et proche de l'entrée de l'église.**

Le point de vue du photomontage n°43 (Photo 102) situe l'observateur au Nord de l'église, où le relief qui remonte pourrait théoriquement présenter quelques vues. L'église est ici illustrée dans un cas de covisibilité potentielle. Néanmoins, alors que seule l'éolienne E3 est visible théoriquement en bout de pale, aucune éolienne n'est présente sur le photomontage. **Les incidences visuelles sont nulles dans ce cas. Il n'y a pas de covisibilité.**

De manière générale, les incidences visuelles du projet éolien des Vignottes sont nulles pour l'église et la croix protégées de Poivres.



Photo 100 : Depuis l'entrée de l'église, la croix, masquée, est située à droite derrière l'arbre (Source : BE JC)

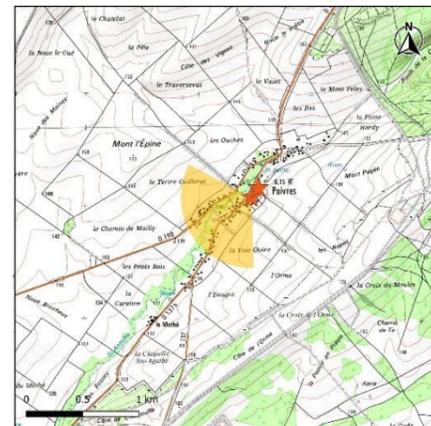


Photo 101 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°42, depuis la croix et l'église protégées de Poivres, à 25 309 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

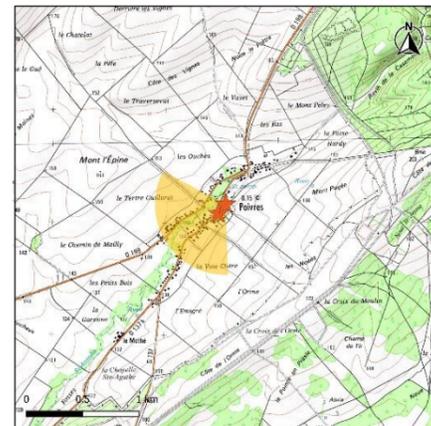
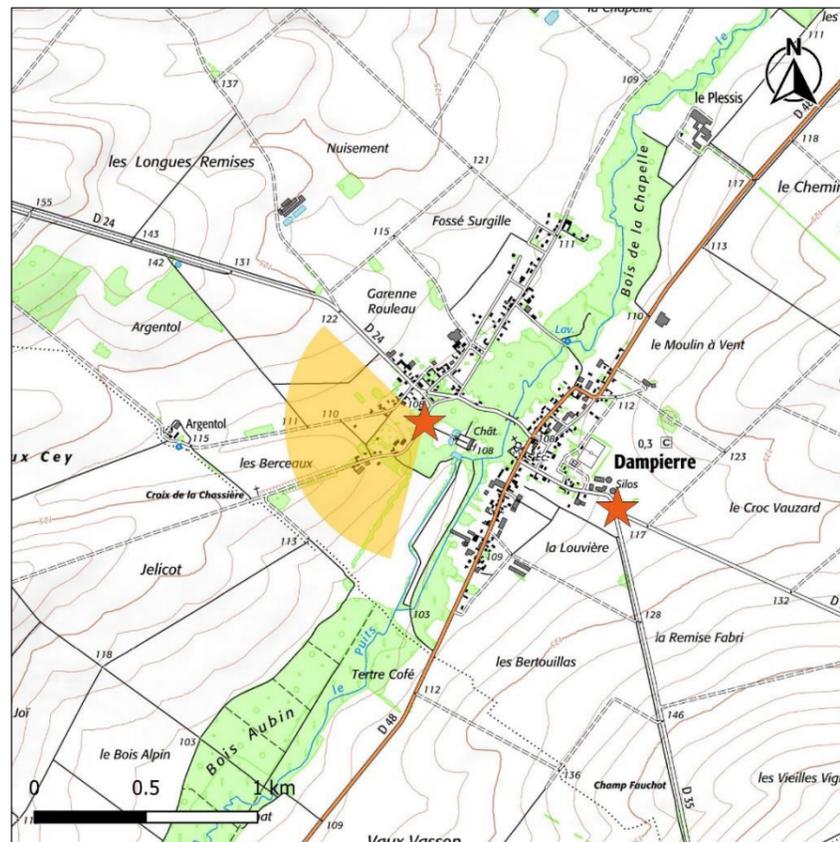


Photo 102 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°43, depuis les abords de l'église protégée de Poivres, à 25 413 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

IV.5.3.7. Le château de Dampierre



Carte 105 : Localisation du point de vue du photomontage n°44 (Source : BE JC)



Photo 103 : Chatelet visible en premier plan, le château se distinguant peu derrière ce premier (Source : BE JC)

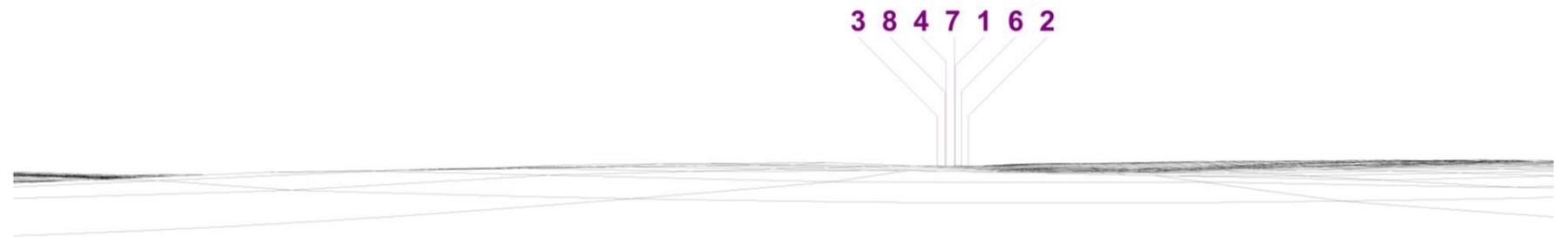


Photo 104 : Vue illustrative et photomontage n°44, depuis l'entrée du château protégé de Dampierre, à 26 025 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

Le château de Dampierre est classé en tant que monument historique pour les parties suivantes : façades, charpente et toiture du château ; son escalier d'honneur et la cuisine voutée en sous-sol ; le châtelet, y compris la grille fermant son passage ; le miroir d'eau du parc et la terrasse reliant le châtelet au château. Le bâtiment principal est situé à presque de 26,1 km de l'éolienne E1, la plus proche du monument.

Le village de Dampierre est, comme celui de Poivres, construit de part et d'autre du vallon du ruisseau du Puits. Le château est situé au cœur de ce vallon, ayant profité de la ripisylve pour développer un domaine boisé conséquent. Ainsi, depuis le château, les vues sont raccourcies par les arbres (Photo 103). Il n'y aura pas d'incidence aux abords du château.

Le point de vue du photomontage n°44 (Photo 104) situe l'observateur à proximité de la grille protégée. D'après la vue illustrative et le photomontage, aucune éolienne du projet des Vignottes n'est visible du fait du relief du vallon et de la distance. **Les incidences visuelles sont nulles.**

Les incidences visuelles sont nulles aux abords du château et de la grille, en tant qu'entrée principale au domaine. Par ailleurs, aucune covisibilité n'est attendue du fait de la hauteur des monuments et de la trame boisée environnante comme l'illustrent les photomontages n°45 et n°46 suivants.

IV.5.3.8. L'église de Dampierre

L'église de Dampierre est classée en tant que monument historique. Elle est située à presque de 26,4 km de l'éolienne E1, la plus proche du monument.

Le village de Dampierre est, comme celui de Poivres, construit de part et d'autre du vallon du ruisseau du Puits. A l'inverse du château, l'église est construite à l'Est de la ripisylve, en limite de cette dernière. Ainsi depuis les abords directs de l'église, il n'y a pas de vue, les arbres écourtant le champ de vision (Photo 105). Toutefois, le clocher forme un certain point d'appel en se situant en dehors du village. Ainsi le point de vue du photomontage n°45 (Photo 106) situe l'observateur au Sud-est du village pour illustrer une potentielle covisibilité entre l'église et le projet. D'après la vue illustrative et le photomontage, les éoliennes ne sont pas visibles du fait du relief du vallon et de la distance. **Les incidences visuelles sont nulles.**

Le photomontage n°46 (Photo 107) situe l'observateur sur la route D24, à une altitude supérieure du village, après avoir remonté le vallon, offrant ainsi des vues ouvertes et lointaines sur la Champagne Crayeuse. D'après la vue illustrative, le contexte éolien est présent à l'horizon à gauche du panorama. Le projet se place à gauche de celui-ci, seule l'éolienne E2 est visible en bout de pale théoriquement. Néanmoins, d'après le photomontage, aucune éolienne du projet n'est visible. **Les incidences sont donc nulles depuis ce point de vue.**

Par conséquent, aucune incidence visuelle n'est attendue depuis l'église, ni en cas de covisibilité proche du village de Dampierre ou depuis les ondulations de la Champagne Crayeuse, à une altitude plus importante.



Photo 105 : Vue à proximité de l'église depuis la D48 (Source : BE JC)

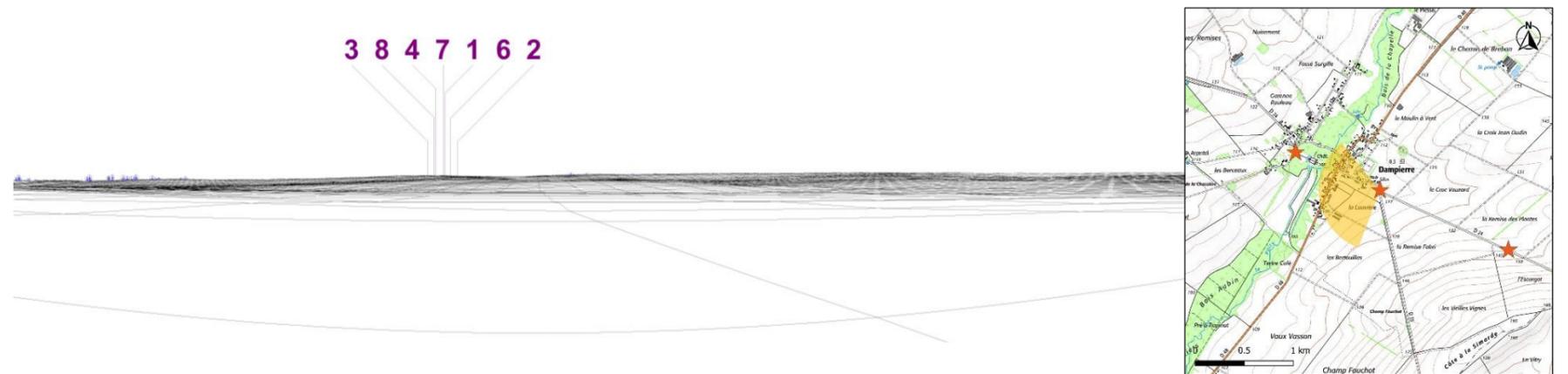


Photo 106 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°45, en entrée Est de Dampierre, en direction de l'église protégée, à 26 829 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)



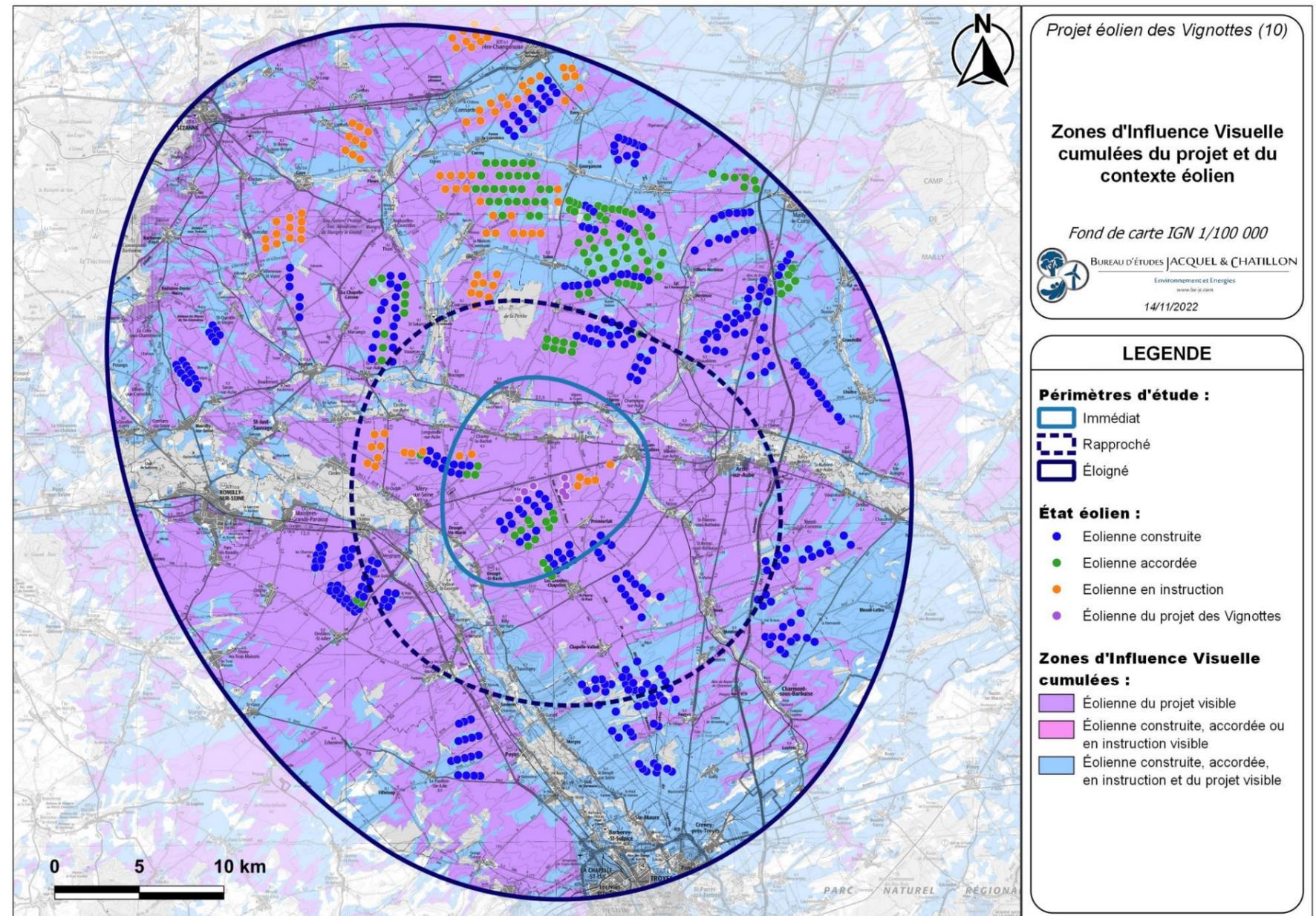
Photo 107 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°46, depuis la D24, en direction de Dampierre, à 28 064 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

IV.6. LES EFFETS CUMULES

Tous les villages et fermes, situés au sein de l'aire d'étude immédiate présentent un angle de respiration visuelle théorique supérieur à 60° dans un rayon de 5 km orienté vers la vallée de la Seine, la vallée de l'Aube ou encore du vallon de la Barbuise. En général, le projet s'intègre dans une zone où le contexte éolien est fortement développé. Pour la plupart de ces villages, dans un rayon au-delà de 10 km, environ la moitié du panorama est déjà concernée par des angles d'occupation visuelle. Cet état est préexistant au projet et celui-ci ne vient que le renforcer de façon relative. Par ailleurs, l'effet d'encercllement et le risque de saturation visuelle varient en fonction de la distance. Lorsque la distance augmente, ceux-ci diminuent. Pour les communes situées en périphérie de ce secteur où l'état éolien est bien développé, les éoliennes se localisent dans des champs de vision groupés et les espaces de respiration visuelle peuvent être conséquents. Le fait d'implanter le projet dans ce secteur de développement crée une incidence théorique modérée essentiellement localisée sur les angles visuels des communes de Premierfait et les habitats isolés de la ferme Constantine, de St Lucien et de Beaulieu.

La Carte 106 présente la synthèse des Zones d'Influence Visuelle (ZIV) des différents parcs construits, accordés et en instruction au sein du territoire d'étude cumulées avec les ZIV du projet des Vignottes. De la même manière que précédemment, ces ZIV ne prennent pas en compte les trames bâties et boisées du territoire. Ces ZIV permettent de mettre en évidence les zones où seules les éoliennes du projet des Vignottes sont théoriquement visibles et celles où le projet et les parcs admettent des covisibilités. Les intersections des ZIV correspondent aux points de vue d'où les différents projets pourraient être visibles simultanément dans le cas où un angle de perception ouvert sur 360° est considéré. Cet angle ne correspond aucunement aux angles de perception statique propres à l'Homme, car les parcs peuvent se trouver dans des champs visuels opposés.

Cette carte semble indiquer que l'ensemble des parcs éoliens comporte de larges ZIV en commun au sein du territoire d'étude. La majeure partie du territoire étudié admet déjà la composante éolienne car elle est concernée par les ZIV des parcs construits, accordés et en instruction. Selon cette modélisation, il n'y a pas de secteur concerné uniquement par la ZIV du projet. Cela implique que lorsque les éoliennes du projet seront visibles, d'autres éoliennes le seront également. Etant donné la position centrale du projet des Vignottes parmi plusieurs parcs construits et accordés dans l'aire d'étude immédiate, cela est tout à fait compréhensible.



Carte 106 : Zones d'Influence Visuelle cumulées du projet et des parcs construits, accordés et en instruction (Source : BE JC)

IV.7. INCIDENCES DU BALISAGE LUMINEUX POUR LES RIVERAINS

L'analyse de la gêne des riverains due au balisage des éoliennes est relativement récente ; il n'existe pas aujourd'hui de méthodologie pour la quantifier. On peut toutefois rappeler les connaissances scientifiques relatives à la perception de l'œil humain et l'état actuel de la réglementation en ce qui concerne le balisage des éoliennes pour mettre en évidence les incidences nocturnes des éoliennes.

IV.7.1. NOTIONS RELATIVES A L'ŒIL HUMAIN, A LA LUMIERE ET A LEURS INTERACTIONS

IV.7.1.1. Intensité lumineuse

La candela est l'unité de mesure du système international d'unités (SI) de l'intensité lumineuse, c'est-à-dire de l'éclat perçu par l'œil humain d'une source lumineuse. A titre d'exemple, une bougie standard émet approximativement 1 cd, une lampe à incandescence classique émet environ 120 cd.

La candela est notamment utilisée pour mesurer la luminance, c'est-à-dire la quantité de lumière émise depuis un objet vers une direction précise. C'est à partir de ces variations de la luminance que l'œil humain forme la perception des objets.

IV.7.1.2. Lumière intrusive et éblouissement

Couramment, l'expression « lumière intrusive » désigne une lumière non désirée ou non sollicitée qui pénètre dans une pièce depuis l'extérieur via les fenêtres ou toutes autres parties. **La lumière intrusive constitue donc une réelle nuisance puisqu'elle peut perturber le sommeil et la santé des occupants d'un lieu.** Occulter les fenêtres ou ouvertures permet de se protéger de cette lumière, mais sans que l'organisme puisse alors s'accorder au rythme nyctéméral (rythme naturel des levers et couchers de soleil). **La notion de lumière intrusive traduit une préoccupation récente, liée à la généralisation de l'éclairage nocturne qui ne date que de quelques décennies.**

L'éblouissement est quant à lui une gêne visuelle due à une lumière trop intense ou à un contraste trop intense entre des zones claires et sombres. Il peut être simplement gênant, handicapant ou aveuglant selon l'intensité de la lumière.

La réglementation propre au balisage traduit les préoccupations propres à la lumière intrusive (nuisance) tout en les conciliant avec la sécurité aéronautique.

IV.7.2. ÉTAT DE LA REGLEMENTATION

En tant qu'obstacle à la navigation aérienne, les éoliennes sont soumises à l'arrêté du 23 avril 2018, relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, en application de l'article R 244-1 du Code de l'aviation civile et de l'article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1990.

Selon l'article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1990, peuvent être soumises à un balisage diurne et nocturne **les installations dont la hauteur au-dessus du sol ou de l'eau dépasse 80 mètres hors agglomération et 130 mètres en agglomération**, sauf dans certaines zones où un balisage peut être prescrit dès lors que la hauteur de l'obstacle dépasse les 50 mètres.

IV.7.3. SPECIFICATION TECHNIQUE

IV.7.3.1. Balisage lumineux des nacelles pour le jour : Feux MI de type A

Les feux d'obstacles MI de type A (Photo 108) sont des feux à éclats blancs utilisés pour le balisage de jour et le crépuscule, dont l'intensité de référence est 20 000 cd pour le jour et le crépuscule.

IV.7.3.2. Balisage lumineux des nacelles pour la nuit : Feux MI de type B ou C

Les feux d'obstacles MI de type B (à éclat, Photo 108) ou C (fixes) sont des feux à éclats rouges utilisés pour le balisage de nuit, dont l'intensité nominale de référence est 2 000 cd. Le balisage de couleur rouge la nuit est jugé moins impactant que ne le serait un balisage blanc, c'est pourquoi la réglementation a évolué en ce sens. Il sera également possible (sous certaines conditions, voir ci-après) d'installer sur certaines éoliennes d'un parc des feux spécifiques dits « feux sommitaux pour éoliennes secondaires » (feux à éclats rouges de 200 cd). **La fréquence des feux de balisage à éclats implantés sur les éoliennes terrestres non côtières est de 20 éclats par minute. Les feux à éclats de même fréquence implantés sur toutes les éoliennes sont synchronisés.** Les feux à éclats initient leur séquence d'allumage à 0 heure 0 minute 0 seconde du temps coordonné universel avec une tolérance admissible de plus ou moins 50 ms.

IV.7.4. SPECIFICATIONS GENERALES

Les feux utilisés doivent faire l'objet d'un **certificat de conformité** de type délivré par le service technique de l'aviation civile (STAC) en ce qui concerne leur visibilité (omnidirectionnelle), la fréquence et la caractéristique des éclats. Néanmoins, **la conformité de leurs performances pourra également être démontrée par un organisme détenteur d'une accréditation NF EN ISO/CEI 17025** pour la réalisation d'essais de colorimétrie et de photométrie.

IV.7.5. INSTALLATION DES FEUX

Remarque : Dans le cas d'une éolienne de grande hauteur (plus de 150 m en bout de pale), le balisage par feux moyenne intensité est complété par des feux d'obstacle de basse intensité de type B (rouges fixes 32 Cd), installés sur le mât, situés à des intervalles de hauteur de 45 mètres.

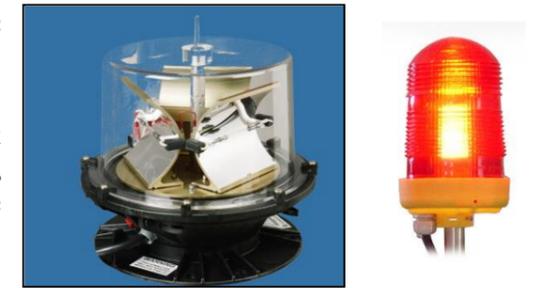


Photo 108 : Feu MI type A (à gauche) et B (à droite)

Les feux sont installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°). Suite à la parution de l'arrêté du 23 avril 2019, la réglementation impose certaines dispositions aux « champs éoliens » au titre du balisage lumineux, sachant que la périphérie d'un « champ » est constituée des éoliennes successives qui :

- Sont séparées par une distance inférieure ou égale à 500 m pour un balisage diurne (Figure 44),
- Sont séparées par une distance inférieure ou égale à 900 m (éolienne de hauteur inférieure ou égale à 150 m) ou 1 200 m (éolienne de hauteur supérieure à 150 m) pour un balisage nocturne (Figure 45),
- Sont jointes les unes avec les autres au moyen de segments de droite, permettant de constituer un polygone simple qui contient toutes les éoliennes du projet.

Ainsi, les parcs éoliens terrestres peuvent, de jour, être balisés uniquement en leur périphérie sous réserve que :

- Toutes les éoliennes constituant la périphérie du parc soient balisées,
- Toute éolienne du parc dont l'altitude est supérieure de plus de 20 m à l'altitude de l'éolienne périphérique la plus proche soit également balisée,
- Toute éolienne du champ située à une distance supérieure à 1 500 m de l'éolienne balisée la plus proche soit également balisée.

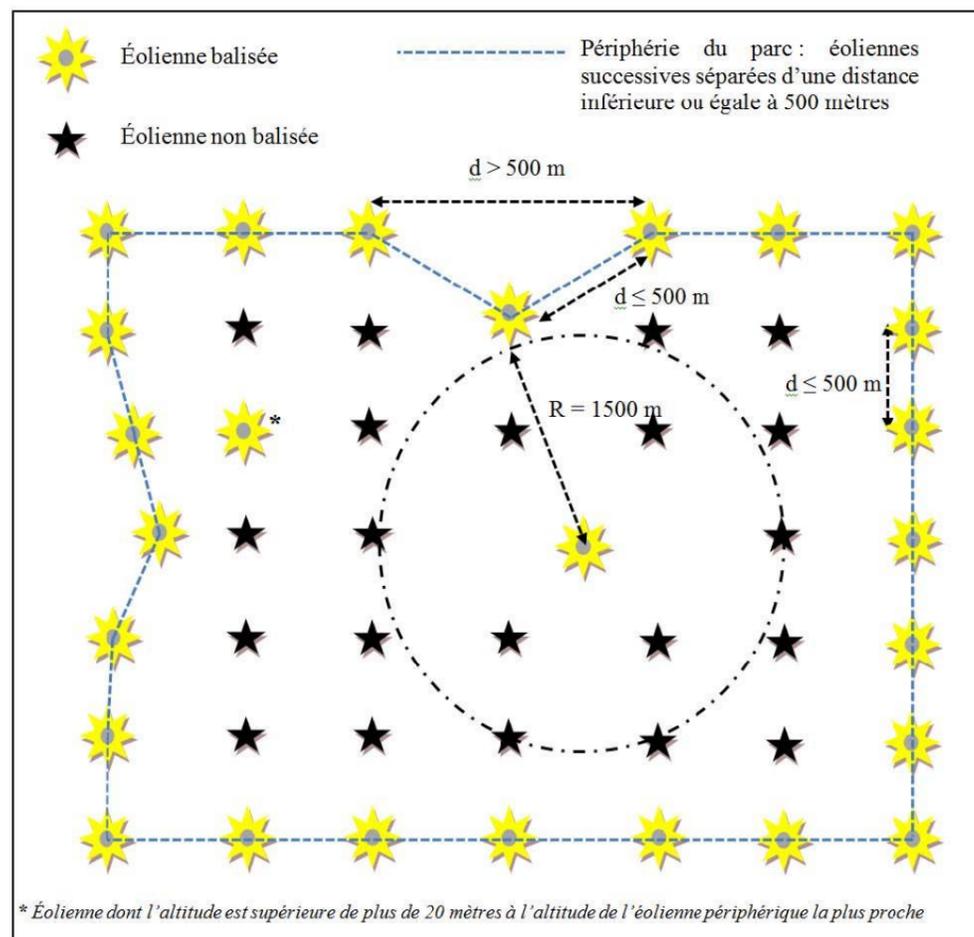


Figure 44 : Illustration du balisage diurne des champs éoliens terrestres (Source : JORF)

Dans le cas du projet éolien des Vignottes, il sera nécessaire de baliser l'intégralité du parc éolien de jour.

De nuit, pour les besoins du balisage nocturne, il est fait la distinction entre certaines éoliennes dites « principales » et d'autres, dites « secondaires ». Les éoliennes situées au niveau des sommets du polygone constituant la périphérie du projet sont des éoliennes principales. Dans le cadre de la détermination des sommets de ce polygone, on considère trois éoliennes successives comme alignées si l'éolienne intermédiaire est située à une distance inférieure ou égale à 200 m par rapport au segment de droite reliant les deux éoliennes extérieures (Figure 45).

Parmi les éoliennes périphériques, il est désigné autant d'éoliennes principales que nécessaire de manière à ce qu'elles ne soient pas séparées les unes des autres d'une distance supérieure à 2 700 m (cette distance est portée à 3 600 m si le champ est constitué d'éoliennes de hauteur supérieure à 150 m).

Dans le cas du projet des Vignottes, le balisage secondaire concerne l'ensemble des éoliennes, hormis les éoliennes E1 et E9 qui portent un balisage principal (Carte 107).

Dans le cas du projet éolien des Vignottes, le porteur du projet installera des feux rouges de type B, conformément à la législation (Carte 107).

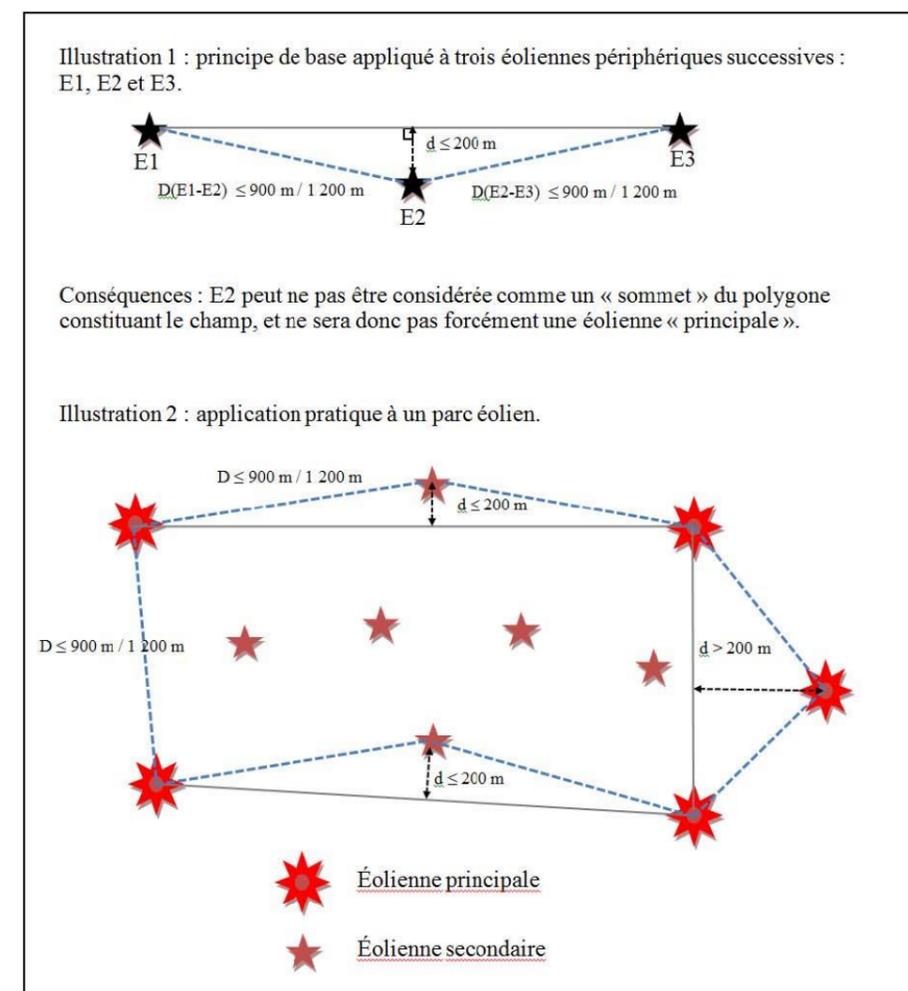
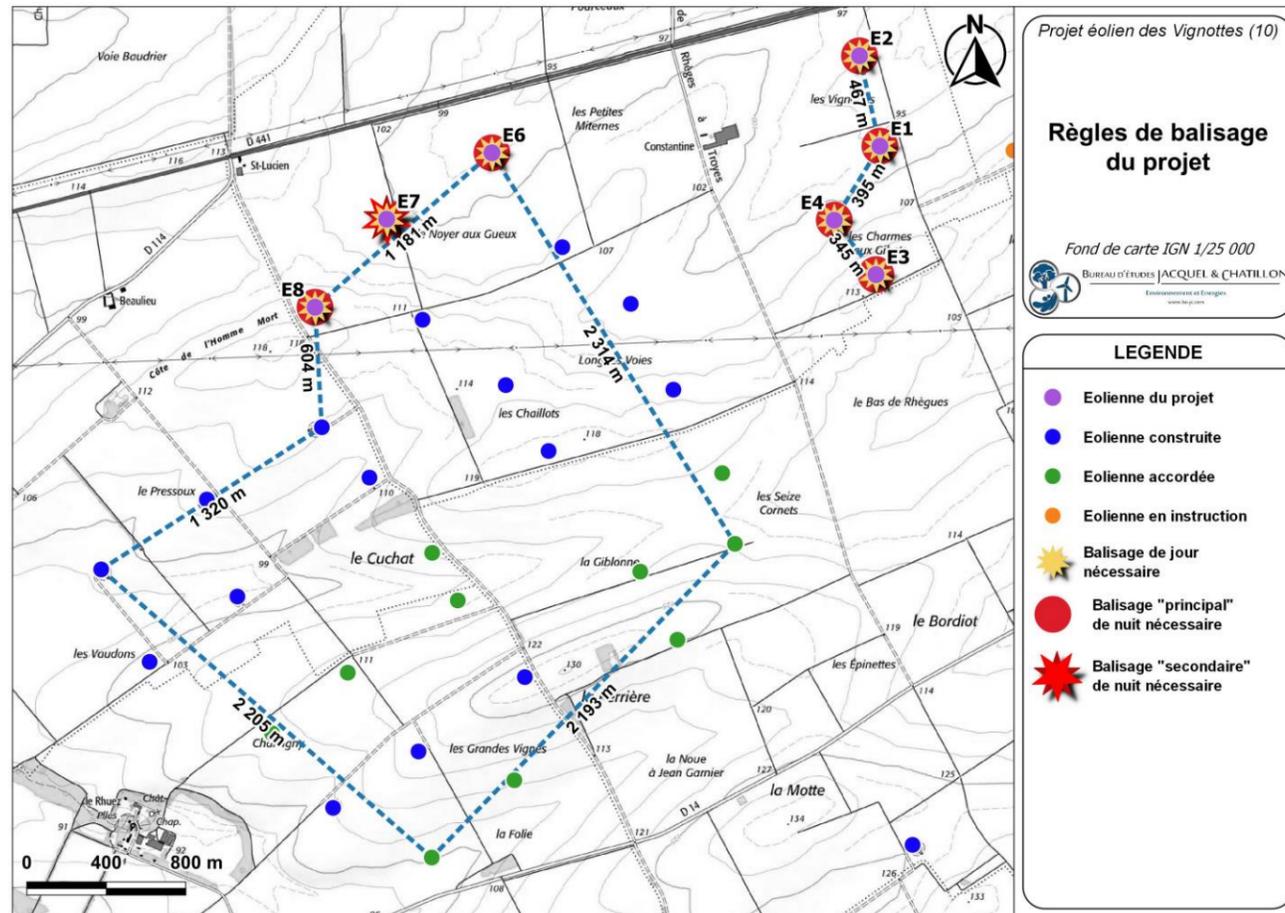


Figure 45 : Prise en compte des sommets d'un champ éolien terrestre pour les besoins du balisage nocturne (Source : JORF)



Carte 107 : Règles du balisage lumineux du projet (Source : BE JC)

IV.7.6. UTILISATION DES FEUX

Les périodes de la journée sont caractérisées en fonction de la luminance de fond, telle que :

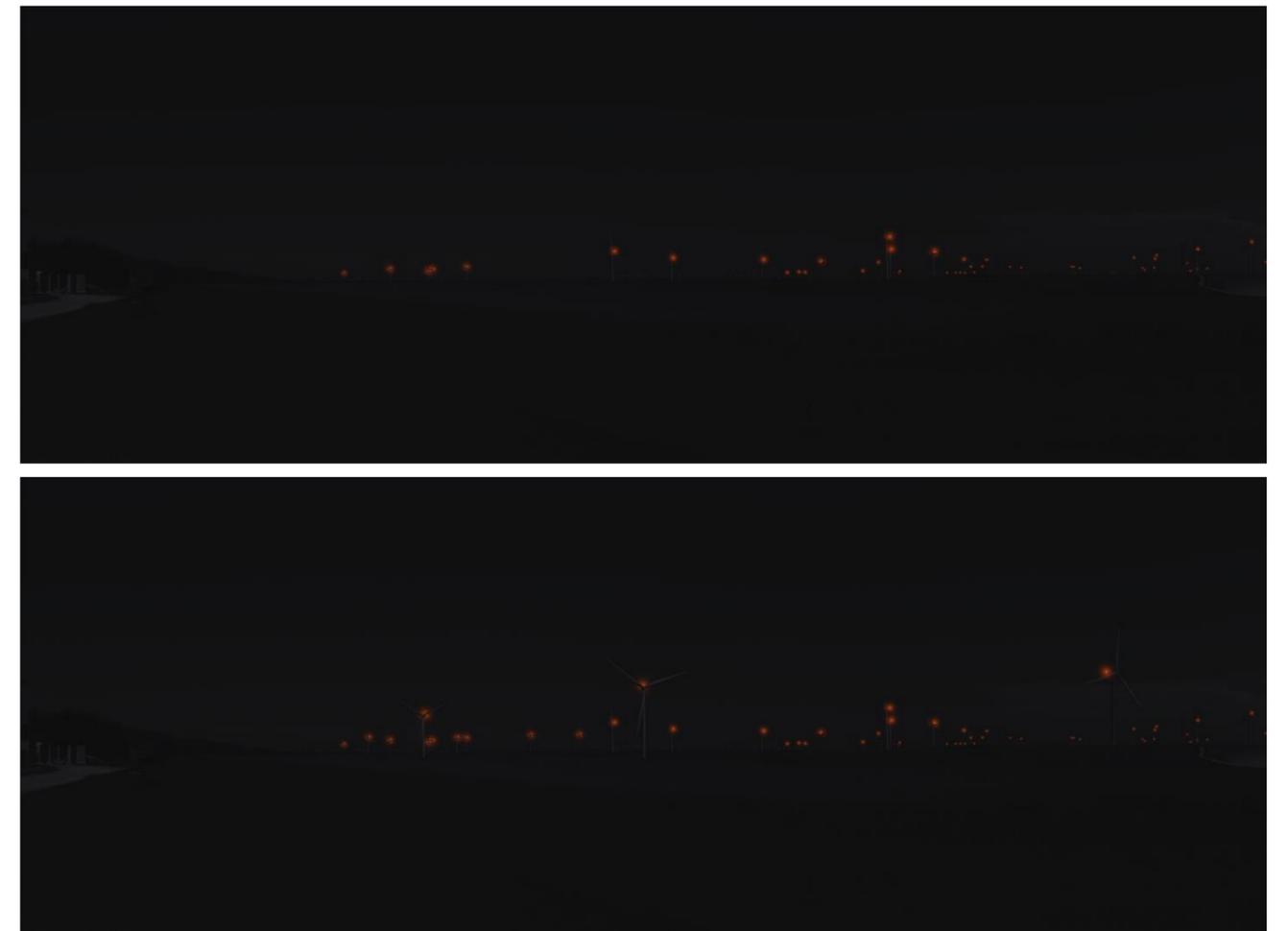
- Supérieure à 500 cd/m² : jour
- Comprise entre 50 et 500 cd/m² : crépuscule
- Inférieure à 50 cd/m² : nuit

Les feux sont équipés d'un dispositif automatique permettant le basculement au niveau d'intensité requis en fonction de la luminance de fond.

IV.7.7. CONCLUSION

Les caractéristiques des feux de balisage prévus dans le cadre de ce projet sont conformes aux normes et recommandations de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI). L'intensité lumineuse minimale prescrite est adaptée aux impératifs de sécurité. Par ailleurs, des solutions techniques sont également à l'étude (angles d'orientation, nouveaux types de feux, règles de synchronisation, balisage périphérique, feux réglables en fonction de la visibilité), qui permettent d'envisager, à moyen terme, l'introduction des diminutions de l'impact du balisage.

L'effet de nuisance dû au balisage lumineux des éoliennes du projet est jugé modéré à faible (Photos 109) au regard de l'existant. Le projet rapproche l'effet visuel du balisage lumineux ou augmente l'impression d'encerclement par le balisage lumineux depuis les fermes isolées de Constantine, St-Lucien et Beaulieu ainsi que depuis les communes de proximité situées le long de la vallée de l'Aube. Toutefois, l'implantation du projet répartit le balisage de façon à limiter un effet concentré.



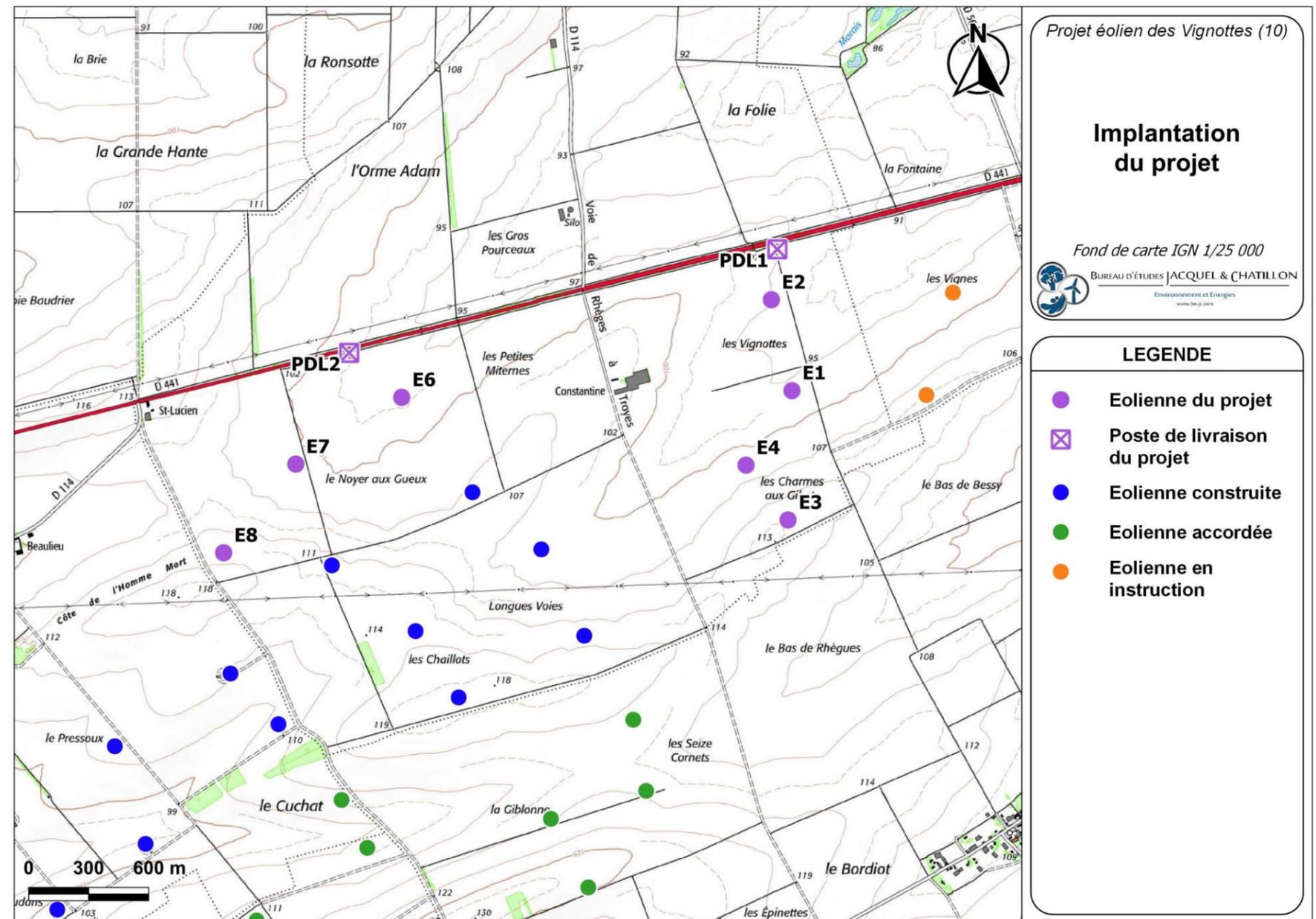
Photos 109 : Photomontage nocturne, sans et avec le projet éolien des Vignottes, depuis la Ferme St-Lucien (Source : BE JC)

IV.8. INCIDENCES DES POSTES DE LIVRAISON

Pour le projet des Vignottes, le développeur a prévu deux postes de livraison indépendants situés à des emplacements différents. Comme le montre la Carte 108, les postes de livraison n°1 et n°2 sont installés le long d'un chemin agricole suivant la route départementale D441, respectivement à proximité de l'éolienne E2 et entre les éoliennes E6 et E7.

Les dimensions maximales de ces postes de livraison seront de 9,1 m de longueur sur 2,8 m de largeur (soit 25,48 m²). Comme on le constate d'après la Carte 108, ces constructions légères seront installées le long de chemins agricoles qui traversent la zone du projet. Pour faciliter l'insertion de ces petites structures dans le paysage, il est recommandé de respecter les teintes de l'environnement local. Les parcs construits et accordés possédant déjà des postes de livraison construits à proximité du site d'implantation, il a été décidé que les postes de livraison du projet respecteraient le style architectural et l'habillage afin de faciliter leur insertion sur le site et de garder une certaine homogénéité, l'objectif étant de laisser à ces constructions la plus grande neutralité.

Notons que les postes de transformation ne seront pas visibles dans le parc car ils seront intégrés aux mâts des éoliennes et que les lignes électriques ne seront pas visibles car intégralement enterrées.



Carte 108 : Localisation des postes de livraison du projet (Source : BE JC)

IV.9. SYNTHÈSE DES INCIDENCES PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES VIS-A-VIS DU PROJET EOLIEN

Tableau 11 : Synthèse des incidences paysagères et patrimoniales du projet des Vignottes (Source : BE JC)

Sensibilités	Niveau des sensibilités		Niveau des incidences	
Contexte éolien	Stratégie de développement		Modéré	
Paysage local	Lieux de vie	La Ferme Constantine	Modéré	
		La Ferme St-Lucien	Modéré	
		La Ferme Beaulieu	Modéré	
		Rhèges	Modéré	Modéré à faible depuis les entrées et sortie du village. Faible à nulle depuis les habitations (en frange et au cœur du village).
		Le Moulin à vent	Modéré	Modéré
		Charny-le-Bachot	Modéré	Modéré à faible
		Bessy	Modéré	Faible à nul
		Pouan-les-Vallées	Modéré	Faible à nul
		Viâpres-le-Petit et Viâpres-le-Grand	Faible	Très faible à nul
		Plancy-l'Abbaye	Faible	Faible à nul
	Droupt-St Basle	Faible	Faible à nul	
	Droupt-St Marie	Faible	Faible à nul	
	Prémierfait	Modéré	Modéré à faible	
	Axes de desserte locale	D65	Modéré à faible	Modéré à faible
		D14	Faible	Faible
		D7	Faible à très faible	Faible à très faible
	Axes de découverte	D373 et D619		Très faible à nul
D411		Faible à modéré	Modéré à faible	
	A26		Faible à nul	
Patrimoine	Monuments historiques	Église inscrite de Prémierfait	Modérée	Faible
		Église St Pierre de Pouan-les-Vallées	Faible	Nulle
		Église inscrite de Droupt-St Marie	Faible	Nul
		Église inscrite et château inscrit de Droupt-St Basle	Faible	Faible à nul
		Monuments historiques complémentaires	Très faible	Nul
	Sites classés et inscrits	Nul	Nul	
	Site Patrimonial Remarquable de Troyes	Très faible	Nul	
Patrimoine de Sézanne	Très faible	Très faible à nul		
Unités paysagères et paysages emblématiques	Champagne Crayeuse	Faible	Modéré à proximité, faible à très faible à distance	
	Vallées de la Seine et de l'Aube	Faible à modéré	Nul depuis le cœur des vallées, faible depuis les versants opposés au projet, faible à modéré en sortie de vallée.	
	Brie Champenoise	Faible	Très faible depuis les belvédères qui offrent des vues ouvertes en direction du projet. Nulle depuis les endroits qui présentent des filtres visuels limitant les vues tels que les cœurs des communes ou le plateau boisé de la Brie Champenoise.	
	Vignobles de Champagne (Sézanne, Troyes)	Modéré	Très faible	



CHAPITRE V. MESURES DE REDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

V.1. MESURES DE REDUCTION

Un parc éolien conçu dans une démarche itérative de projet de paysage intègre dans sa conception même des mesures de suppression des impacts via l'étude de différents scénarios. Toutefois, de manière ponctuelle, par rapport à des points de vue particuliers, des mesures de réduction ou d'accompagnement liées aux impacts du projet sur le paysage de proximité peuvent s'avérer nécessaires. Les mesures développées dans le présent chapitre complètent ainsi les choix préalablement faits.

Les équipements et infrastructures annexes (route ou piste d'accès et de maintenance des éoliennes, poste de livraison, etc.) sont également sources d'incidences potentielles sur le paysage. Les mesures de réduction les concernant sont donc détaillées ci-après.

V.1.1. LES PISTES D'ACCES ET AIRES DE MONTAGE

Certaines mesures techniques réduisent, voire suppriment, les impacts liés aux voies d'accès. Il s'agit de limiter au strict nécessaire les apports de matériaux, les débroussaillages et les remaniements de la piste en fin de chantier. Il faut éviter de déstructurer les terrains alentour lors de la création des pistes et des aires de montage.

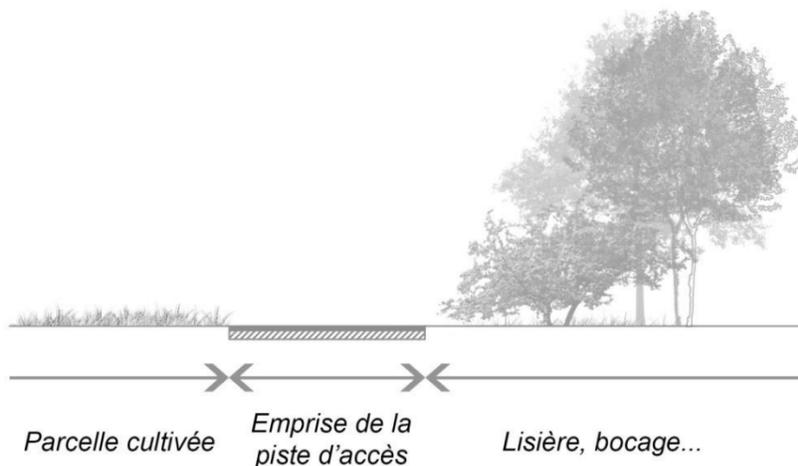
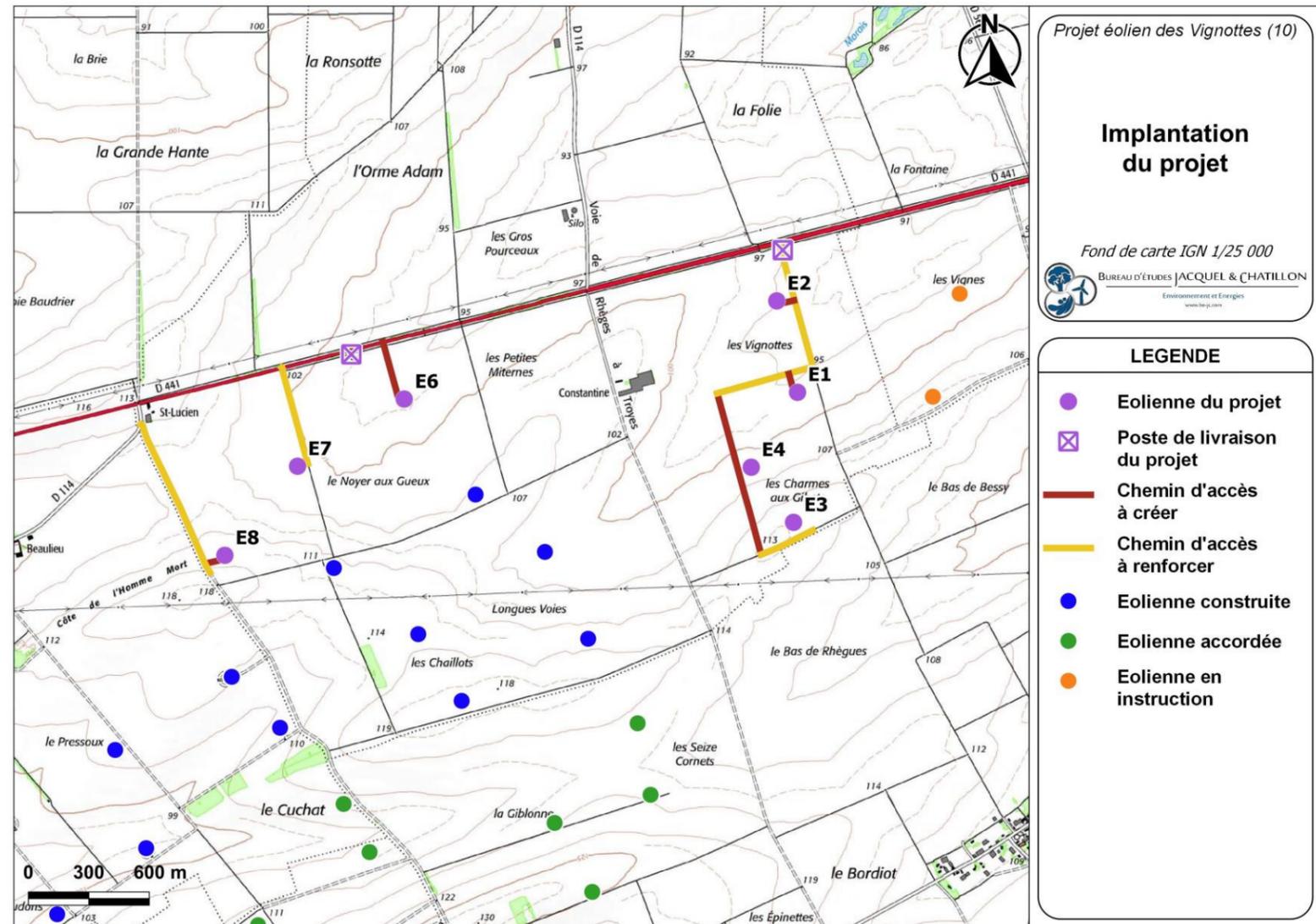


Figure 46 : Schéma d'une piste d'accès (Source : BE JC)

Les chemins d'accès doivent être intégrés dans leur environnement, notamment par leurs tracés (Figure 46). Le porteur de projet doit faire en sorte d'utiliser au maximum les chemins existants. Ces derniers seront élargis et renforcés lors de la phase de chantier pour permettre le passage des convois, puis remis en état pour la phase de fonctionnement du projet éolien.



Carte 109 : Linéaires à créer (en rouge) et à renforcer (en jaune) des chemins d'accès aux éoliennes (Source : BE JC)

La carte ci-dessus (Carte 109) illustre ces tracés. L'emplacement choisi pour les aérogénérateurs, à proximité immédiate de routes ou de chemins existants, permet de limiter le linéaire de chemins à créer. Accessibles exclusivement de la route D441, les éoliennes du projet nécessitent **la création d'environ 1 400 mètres** linéaires de chemin d'accès, l'ensemble des éoliennes étant à proximité d'un chemin existant ou de la route départementale. Aussi, puisque le projet cherche à utiliser le maximum de chemins existants, **près de 2 730 m de chemins existants seront renforcés**. Les routes départementales constituent des itinéraires d'accès considérés comme déjà renforcés.

L'expérience montre aujourd'hui qu'il est préférable de conserver les plateformes pour la maintenance alors qu'il était auparavant préconisé de les faire disparaître après le chantier. **Celles-ci seront entretenues et recouvertes d'un revêtement minéral pour ne pas accueillir d'insectes qui attireraient à leur tour les prédateurs comme les chiroptères ou l'avifaune.** On veillera à ce que ce revêtement garde les tons des sols de l'environnement immédiat des éoliennes, afin de rester dans une continuité visuelle.

V.1.2. LES PLATEFORMES

Les plateformes se positionnent dans le prolongement de l'aire d'implantation des éoliennes, en bout de chemin d'accès ou le long de celui-ci. L'idée est de modifier au minimum l'usage du terrain tout en conservant une aire suffisante pour l'entretien des machines. Comme énoncé précédemment, l'expérience montre aujourd'hui qu'il est préférable de conserver une aire pour la maintenance alors qu'il était auparavant préconisé de les faire disparaître après le chantier.

Les plateformes seront donc entretenues et recouvertes d'un revêtement minéral pour ne pas accueillir des insectes qui attireraient à leur tour les prédateurs comme les chiroptères ou l'avifaune. À l'exception de ces surfaces autour des éoliennes, les aires de montage, plus grandes que les plateformes, retrouveront leurs usages initiaux.

V.1.3. LE RACCORDEMENT AU RESEAU

Le raccordement au réseau se fera au moyen de câbles entièrement enterrés, selon un tracé suivant le plus souvent les voies d'accès. **Aucun apport ou retrait de matériaux du site n'est nécessaire** : ouverture de tranchées, mise en place de câbles et fermeture des tranchées seront opérées en continu (Photo 110), sans aucune rotation d'engins de chantier. **Tous les réseaux créés pour le projet seront ainsi enterrés.**



Photo 110 : Rebouchage de tranchée après passage des câbles électriques (Source : BE JC)

V.1.4. LES POSTES DE LIVRAISON

Les postes de livraison comporteront un local HTA pour la conversion du courant et un local technique dédié aux équipements de supervision. **Leur insertion dans le paysage immédiat dépend du choix de son habillage, des couleurs et des matériaux.** Il faut cependant éviter tout pastiche local ou volonté de dissimulation : il s'agit de composer, pas de cacher.

Pour ce projet, il s'agit de créer **de nouvelles structures à l'extérieur des villages** et isolées des trames bâties.

D'un point de vue architectural, les postes de livraison se voudront simple (Figure 47) afin de favoriser leur discrétion au sein du paysage. Afin de s'insérer au mieux dans le paysage agricole, son traitement reprendra les matériaux constructifs des hangars agricoles traditionnels locaux : bardage en bois de finition naturelle et couverture en tuile plate. Pour un aspect s'harmonisant avec les teintes du paysage local et contemporain, les portes des postes de livraison pourront être colorées dans des teintes vert-olive, sable ou brique et de ton pastel.

Le substrat minéral conseillé pour la plateforme permanente et les chemins d'accès doit s'approcher de la couleur des chemins existants ou du sol agricole.

Pour la ligne de raccordement et les câbles du parc éolien, le principe d'enfouissement prévaut. L'ouverture de tranchées, la mise en place de câbles et la fermeture des tranchées sont opérées en continu. **Tous les réseaux créés pour le projet seront enterrés.** Les incidences paysagères liées à ces réseaux sont donc intégralement supprimées.

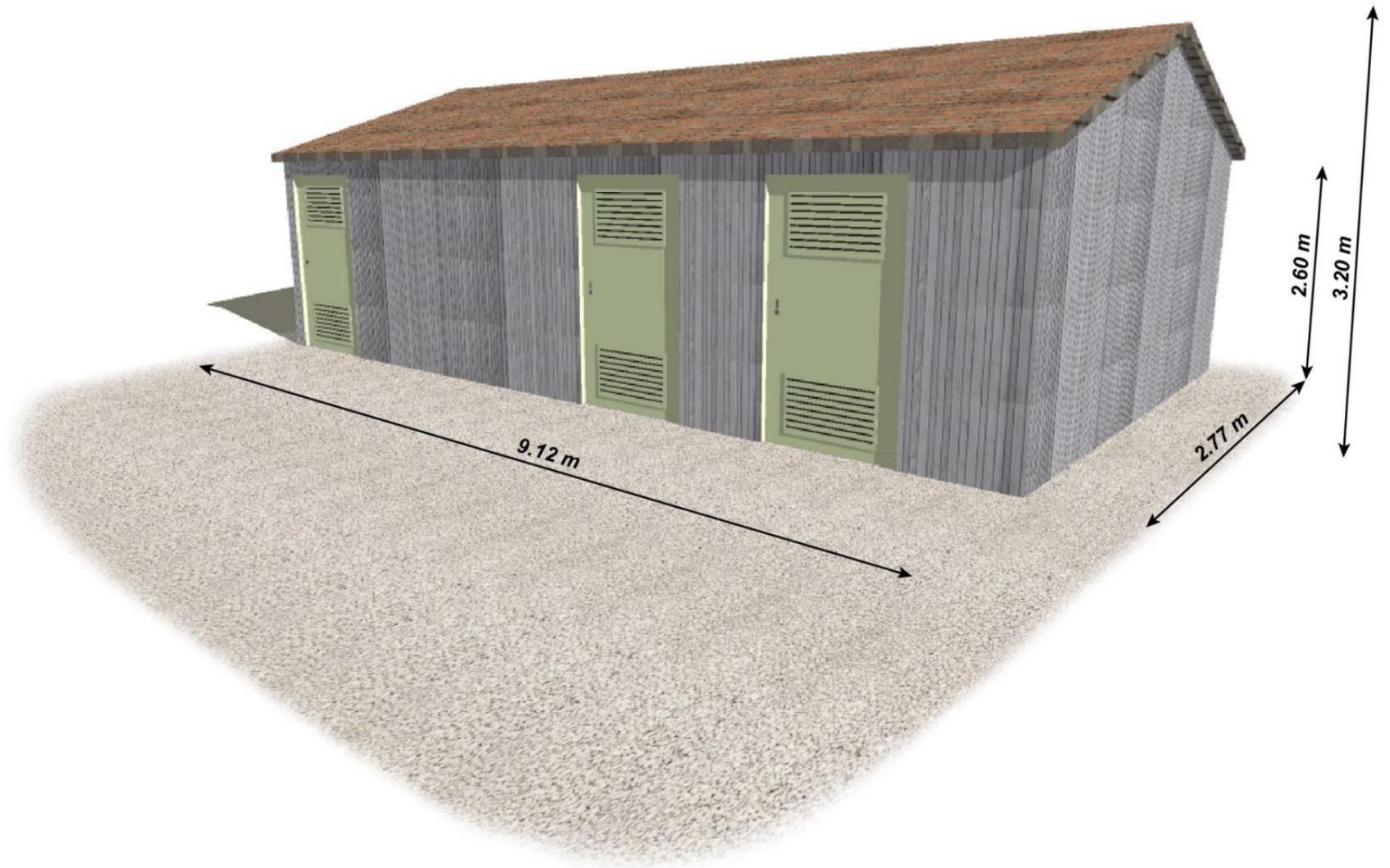


Figure 47 : Modélisation et dimension d'un PDL du projet (Source : BE JC)

V.2. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les éoliennes ne pouvant être dissimulées, les mesures concernant les échelles rapprochées et lointaines du paysage sont limitées et ne sont pas toujours nécessaires. Malgré les suppressions et le choix d'un parti pris paysager en fonction de la réduction des impacts, il est indéniable que certaines mutations paysagères accompagnent ce projet éolien. Des mesures d'accompagnement peuvent alors être développées pour permettre de concilier au mieux l'opportunité du projet avec la préservation de l'environnement paysager et ainsi d'améliorer le cadre de vie des habitants. De l'efficacité et la justesse de cet accompagnement paysager dépendra la bonne intégration du processus de changement. Ce dernier doit entretenir une bonne relation entre l'activité humaine et les structures du paysage.

Bien que le projet vienne s'inscrire à proximité de parcs éoliens existants, il est certain que l'ajout de ce parc va venir modifier l'aspect visuel pour les riverains des villages de proximité. Ce sont donc des mesures d'accompagnement, qui ont pour but de privilégier les paysages de proximité et potentiellement impactés par le parc éolien, qui sont développées dans les paragraphes suivants, en sachant qu'il serait vain de vouloir totalement masquer les éoliennes du projet.

L'analyse des incidences visuelles du projet a montré que les habitats isolés de proximité (la ferme Constantine, ferme de St-Lucien, ferme de Beaulieu, le Moulin à Vent) étaient exposés à un niveau d'incidence modéré, du fait des vues globalement ouvertes sur le projet. Le Moulin à Vent dispose déjà d'un écran végétal amenée à croître et par conséquent, à réduire les vues sur le projet. Aussi, dans le cadre de la concertation menée à ce jour les propositions de mesures d'accompagnement des mutations paysagères ont été dirigées et soumises à l'avis des habitants des fermes de proximité.

Concernant les villages de proximité, l'analyse des effets visuels a montré des niveaux d'incidences modérés pour les habitats de proximité de Premierfait et Charny-le-Bachot. Par ailleurs, des niveaux d'incidences visuelles modérés ont été relevés depuis les axes routiers en entrée et sortie de Rhèges (faibles depuis l'habitat en frange et cœur du bourg) et faibles pour l'habitat en entrée/sortie de Bessy.

Les caractéristiques des visibilité étudiées ont amené le porteur de projet à envisager une mesure de réduction spécifiquement adaptée à ces communes. Cette proposition, détaillée ci-après, a pour objectif de réduire les visibilité du projet depuis les lieux de vie concernés de **Prémierfait, Charny-le-Bachot et Bessy**. En outre, l'intégration des habitants de la commune d'accueil de **Rhèges** à cette mesure contribue à améliorer l'acceptabilité du projet mais aussi, comme pour les autres communes, à l'amélioration de son cadre de vie.

Au vu du niveau d'incidence identifié et de la situation particulière de la **ferme Constantine**, pour laquelle il existe un risque d'encerclement, mais aussi des résultats de la concertation, le porteur de projet envisage de maintenir sa proposition de mesure, sous la forme d'un accompagnement. Cette mesure est détaillée en page suivante.

V.2.1. PROPOSITION D'UNE BOURSE AUX ARBRES POUR LES VILLAGES DE PREMIERFAIT, CHARNY-LE-BACHOT, BESSY ET RHEGES

Le porteur de projet envisage de participer à l'amélioration du cadre de vie en tant que mesure d'accompagnement pour les communes de **Prémierfait, Charny-le-Bachot, Bessy et Rhèges**, sous la forme d'une « bourse aux arbres ».

Cette mesure pourrait être proposée aux habitants qui désireraient masquer des éoliennes potentiellement visibles depuis leur habitation. Un nouveau diagnostic sera réalisé lors de la phase de construction des éoliennes, afin d'évaluer au mieux les vues réelles sur le parc. Un partenariat avec une pépinière locale permettrait de proposer des essences indigènes et adaptées au milieu et à l'environnement paysager : des arbres fruitiers, des arbustes, des arbres, des grimpantes, etc.... Selon les besoins plus précis, ces projets de plantations pourraient faire appel à un panachage des essences (ex : fruitier + arbustes) et à une adaptation des ports (demi-tige) afin que les riverains obtiennent un résultat adapté et rapide.

Les modalités de réalisation pourraient être les suivantes :

- Dans un premier temps, une **présentation de la mesure** de la bourse aux arbres aux riverains des communes concernées permettrait de recenser les riverains demandeurs. La mesure pourrait être appliquée selon les visibilité observées depuis l'habitation et le jardin du riverain. En ce sens, un **diagnostic** sera réalisé afin d'évaluer les besoins et les possibilités, dans le but d'effectuer une proposition de plantations. Réalisé une fois les éoliennes construites, il permettra de **proposer** la meilleure solution en termes de masque visuel paysager pour les riverains.
- Parallèlement, une pépinière locale pourra être contactée afin de fournir les végétaux nécessaires à la réalisation de la mesure.
- Les propositions de plantations seront individualisées et validées par les riverains concernés (tout en dépendant des disponibilités des essences de la pépinière locale).
- Dans un second temps, la pépinière retenue pourra réaliser la **plantation** des sujets végétaux. En cas de non reprise durant les deux premières années, les plantations seraient remplacées. Ensuite la gestion sera laissée à la charge des riverains.

Cette mesure d'accompagnement est une possibilité émise par la société porteuse du projet; elle doit faire l'objet d'une discussion avec les élus et la population.



Photo 111 : Photomontage d'exemple, illustrant les possibilités envisageables par la mise en place d'une bourse aux arbres en mesure d'accompagnement (Source : BE JC)

V.2.2. PROPOSITIONS DE PLANTATION AUX ABORDS DE LA FERME CONSTANTINE

Au cours de la concertation, menée jusqu'en décembre 2020, une mesure de réduction des incidences visuelles par des plantations a été proposée aux habitants et propriétaires des habitats isolés des fermes Constantine, St-Lucien et Beaulieu. Ceux-ci n'ont pas souhaité donner suite et accord pour cette mesure. Souhaitant respecter le résultat de cette concertation tout en étant force de proposition pour favoriser une bonne acceptabilité et intégration de son projet éolien, le pétitionnaire envisage cependant de maintenir la possibilité de mise en œuvre d'une mesure sur un temps plus long et sous la forme de l'accompagnement. Sont donc exposés ci-après, deux solutions de principes d'atténuation des incidences du projet, relevées pour la ferme Constantine. Cette mesure est plus particulièrement liée à la ferme Constantine du fait du risque d'encercllement le plus important la concernant mais elle pourrait, si nécessaire, être développée, pour les deux autres fermes. En outre, cette mesure répond en partie aux enjeux du projet en matière de visibilité et contribue à l'évolution positive de la qualité paysagère du secteur du projet. Deux solutions de plantations sont possibles :

V.2.2.1. Proposition 1 : plantation d'un fruitier à l'Ouest de la ferme



Cette proposition porte sur la plantation d'un arbre fruitier à l'angle Ouest de l'habitation de la ferme Constantine.

De par son petit gabarit, l'arbre fruitier est avantageux car il peut limiter les incidences visuelles liées au projet des Vignottes sans fermer totalement les vues. De plus, ce type d'arbre s'insère parfaitement dans le paysage de la ferme et produit des fruits.

Exemple de palette végétale : Pommier, poirier, cerisier,...

Figure 48 : Localisation de la proposition de plantation d'un fruitier sur le pignon Ouest de l'habitation de la ferme Constantine (Source : BE JC d'après Google MAPS, décembre 2020)



Figure 49 : Simulation visuelle de la plantation d'un fruitier sur le pignon Ouest de l'habitation de la ferme Constantine (Source : BE JC d'après Google MAPS, décembre 2020)

V.2.2.2. Proposition 2 : remplacement de la haie à l'Ouest de la ferme



Cette proposition concerne le remplacement de la haie de thuya existante à l'Ouest de la ferme. Cette haie est condamnée à disparaître à terme car déjà attaquée par le bupreste du genévrier (*Palmar festiva*), insecte dont la larve xylophage provoque un dépérissement progressif et total de chaque pied.

Grâce à une forme, hauteur et composition adaptée, cette haie champêtre permet de filtrer les vues depuis l'habitation sur la partie Ouest du projet tout en maintenant les fonctions de la haie actuelle, (ex : ajout de feuillages persistants, grillage,...).

Cette haie apporte également ses bénéfices au paysage des abords de la ferme (réduction de la banalisation), mais aussi à la biodiversité et au climat (y compris le bioclimatisme de la maison).

Exemple de palette végétale : Cornouillers, aubépine, néflier, églantier, sureau, viorne lantane,...

Figure 50 : Localisation de la haie à remplacer en frange Ouest de la ferme Constantine (Source : BE JC d'après Google MAPS, décembre 2020)



Figure 51 : Repérage de la haie de thuya existante, en frange Ouest de la ferme Constantine, concernée par la mesure d'accompagnement (Source : BE JC d'après Google MAPS, décembre 2020)



V.3. CHIFFRAGE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Si les montants des mesures pour la réduction des incidences sont facilement évaluables (plantation d'une haie), les montants nécessaires pour les mesures d'accompagnement sont plus difficile à évaluer puisqu'ils se doivent d'être en relation avec les incidences attendues qui sont, dans le cas de ce projet, surtout liées à l'acceptabilité du parc pour les populations riveraines du projet.

Evaluer financièrement les incidences paysagères d'un parc éolien est quasiment impossible. Si des études, notamment celle de S. TERRA et A. FLEURET (2009), basées sur le consentement à payer, peuvent montrer que les impacts paysagers liés aux parcs éoliens peuvent s'évaluer pour des parcs éoliens déjà construits, aucune extrapolation à l'ensemble des projets ne semble judicieuse tant les variables sont nombreuses. Notons toutefois que les résultats de cette étude (par une méthode d'évaluation contingente) tendent à montrer un surcroît de bien-être local lié à la présence de parcs éoliens indiquant que les impacts peuvent être d'ordre positif.

Pour une intégration paysagère réussie, il est nécessaire de parvenir à une bonne acceptabilité sociale du projet et des évolutions qu'il implique sur l'environnement des habitants.

Ainsi pour les communes et habitats situées à proximité du projet et concernées par les mesures d'accompagnement, il est envisagé de réserver un budget dédié.

Pour le projet éolien des Vignottes, cette somme, de l'ordre de 20 000 €, permettra la mise en place de la bourse aux arbres pour Premierfait, Charny-le-Bachot, Bessy, et Rhèges mais aussi d'envisager une solution de plantation pour la ferme de Constantine et éventuellement pour les fermes de St-Lucien et Beaulieu.

CONCLUSION



Depuis 2002, l'**unité paysagère de la Champagne Crayeuse** a entamé une **profonde mutation paysagère**. En effet, cette unité dispose d'une forte capacité d'accueil liée en partie à ses caractéristiques structurelles : vastes plateaux céréaliers où le bâti est rare et offrant des bassins visuels étendus. Le projet éolien des Vignottes s'inscrit dans cette dynamique de densification à proximité des parcs construits d'Entre Seine et Aube, d'Eolis des Champs, de Premierfait et de la Plaine Auboise. La potentialité de la zone d'implantation potentielle, située entre la vallée de l'Aube et la vallée de la Seine dans le département de l'Aube, est établie par le SRE Champagne-Ardenne de 2012. Au regard du contexte paysager, la zone du projet se localise au niveau d'un plateau agricole, limité au Nord par la vallée de l'Aube, à l'Ouest par la vallée de la Seine et à l'Est par l'autoroute A26.

En raison du **contexte éolien développé**, l'enjeu paysager majeur est de **favoriser l'intégration** du projet des Vignottes **au sein des parcs existants** et autorisés, en étant vigilant sur les **risques d'encerclement et de saturation** qui peuvent être exacerbés par l'implantation de nouveaux aérogénérateurs au niveau des communes de proximité situées le long de la vallée de l'Aube, au Nord du projet ainsi qu'au risque d'encerclement potentiel de la ferme Constantine. Les enjeux secondaires de ce territoire sont liés, à la fois à la présence de deux vallées (l'Aube et la Seine) et au patrimoine protégé de proximité (église de Premierfait) ainsi qu'à la proximité du projet avec les communes d'Arcis-sur-Aube, de Sézanne et de Troyes, qui comportent un certain nombre de monuments historiques et sites classés et inscrits. La ville de Troyes a d'ailleurs mis en place un SPR pour valoriser son patrimoine. Enfin les derniers enjeux lointains concernent également le vignoble de Champagne localisé sur la Côte du Sézannais et la Colline de Troyes. Par leur renommé et leur localisation, les zones viticoles sont des lieux offrant des visibilitées lointaines, notamment en direction de cette zone de développement éolien.

Au cours de l'élaboration de ce projet éolien, quatre scénarios ont été étudiés de façon à répondre aux enjeux territoriaux de densification de l'éolien et en même temps de préservation des paysages et du patrimoine. Un scénario composé de 7 machines a été retenu au regard des contraintes techniques, paysagères et écologiques. Cette implantation permet de limiter le nombre d'éoliennes, et donc la densité, mais aussi la prégnance du projet depuis les habitats isolés, notamment le lieu-dit le Moulin à Vent de la commune de Rhèges, les fermes Constantine, St-Lucien et Beaulieu, ainsi que les communes de Rhèges et Premierfait. En outre, elle réduit également le risque d'encerclement de la ferme Constantine.

Les incidences potentielles du projet éolien des Vignottes sur le paysage et le patrimoine ont été étudiées à différentes échelles d'analyse. Le **paysage de proximité, déjà fortement pourvu en éoliennes**, sera le plus impacté par le projet. En effet, en matière de **visibilité** du projet, la principale incidence concernera les usagers du territoire local, les résidents des habitats isolés au lieu-dit le Moulin à Vent, les fermes de Constantine, St-Lucien et Beaulieu ainsi que les riverains des villages de **Charny-le-Bachot et Premierfait** du fait notamment des **vues ouvertes en direction du projet**. Le village de Rhèges présente des incidences considérées comme modérées en entrée et sortie, toutefois grâce au relief et aux boisements proches des habitations depuis le village, les incidences sont jugées faibles. Le niveau d'incidence du projet est modéré pour les habitats isolés et modérée à faible pour ces deux communes proches. Pour les villages de proximité et les habitats isolés, le projet des Vignottes vient occuper un **angle visuel** comparable aux parcs construits ou **peu significatif pour les communes de Bessy, Pouan-les-Vallées, Droupt-St-Basle, Droupt-Ste-Marie**, tandis qu'il occupe un angle visuel supplémentaire **modéré pour la commune de Charny-le-Bachot**. Pour les fermes de **Beaulieu et de Saint-Lucien, Rhèges et Premierfait** cet angle visuel supplémentaire est en théorie **relativement significatif** (inférieur à 30°) et néanmoins contrebalancé par des **visibilités réelles réduites**. Pour la **ferme Constantine**, l'occupation est **significative et également conditionnée par les caractéristiques et la configuration du bâti existant**. Les **visibilités** seront **variables** en fonction de la position de l'observateur, même si pour certains riverains, les trames bâties et boisées occultent les visibilitées en direction du projet, d'autres points de vue possèdent de grandes ouvertures visuelles en direction du projet. Ainsi, les incidences depuis les communes de Charny-le-Bachot, Bessy, Droupt-St-Basle, Pouan-les-Vallées sont à relativiser. Éloignées de plus de 2 700 m, 2 400 m, 4 500 m et 3 500 m du projet, ces communes présentent majoritairement un bâti qui n'est pas orienté en direction des éoliennes du projet, sauf en ce qui concerne les nouvelles habitations. Enfin les boisements, les haies et les jardins aménagés en franges urbaines participent à **nuancer les incidences depuis les habitations de ces communes**. Les **covisibilités avec la silhouette des bourgs** du périmètre immédiat sont favorisées par le relief peu mouvementé de la Champagne Crayeuse entrecoupée des vallées de l'Aube et de la Seine aux pentes douces, qui **permet de larges panoramas** en direction de la zone du projet. En circulant sur les axes de proximité du territoire, ce sont **8 nouvelles éoliennes** qui viennent donc renforcer la présence de cette composante dans la **continuité du parc construit entre Seine et Aube**. Elles peuvent potentiellement perturber une lecture auparavant presque quadrillée de cet espace par les lignes de force des parcs construits. Les incidences pour ces axes sont nulles à modérées, la D65 et la D441 étant ceux les plus impactés du fait du rapprochement de la composante éolienne qui étend son emprise visuelle depuis ces parcours.

Dans l'unité paysagère de la Champagne Crayeuse, les incidences du projet des Vignottes sont similaires sur l'ensemble du territoire d'étude. Pour les unités paysagères des **Vallées de l'Aube et de la Seine**, les **incidences sont nulles à modérées**. Elles varient selon la position de l'observateur et sont pour beaucoup atténuées par les ripisylves abondantes. Pour la **Brie Champenoise**, même si l'unité paysagère est sensible de par sa topographie et ses vignes, les **incidences sont faibles** car le projet adopte un éloignement suffisant. Concernant le **Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient**, les **collines viticoles du Sézannais et Troyennes**, les **incidences restent faibles** car le projet est suffisamment éloigné.

L'aire d'étude immédiate comporte **cinq monuments historiques** (4 églises, 1 château) dont un classé. Souvent situées en cœur de bourg, les visibilitées sur le projet sont en grande partie occultées par la trame bâtie et la végétation l'accompagnant, comme pour les églises de Pouan-les Vallées ou de Droupt-St Basle. Les monuments impactés par le projet intègrent déjà la **composante éolienne** dans leurs panoramas. C'est le cas notamment des églises de Droupt-Ste-Marie et de Prémierfait, dont le clocher est concerné par une covisibilité de faible incidence du fait de son caractère peu prédominant dans le paysage. Ainsi l'évaluation des incidences du projet sur le **patrimoine protégé de l'aire immédiate** a relevé un niveau d'**incidence faible ou inexistant**.

Le patrimoine protégé de **l'aire rapproché compte huit monuments**, généralement accompagnés de trames bâties et boisées denses, ce qui masque généralement les vues depuis ceux-ci (ex : Voué, Arcis-sur-Aube) et réduit les incidences de certaines covisibilités (ex : les Grandes Chapelles). Certains monuments sont concernés par des **covisibilités, déjà concernées par un état éolien dense**, et pour lesquels, la **distance du projet** limite fortement sa présence, telles que les églises de Fontaine-les-Grès, Vallant-St-Georges et Chapelle Vallon. Les incidences sur le **patrimoine protégé du périmètre éloigné** (SPR de Troyes et patrimoine Sézannais) sont respectivement **nulles à très faibles** du fait des effets de masque du relief, de la distance et de l'état éolien, dense en Champagne Crayeuse. Concernant les monuments historiques ciblés en dehors du territoire d'étude, aucun ne présente de visibilité ou de covisibilité vis-à-vis du projet éolien des Vignottes, selon le relief ondulant de la Champagne Crayeuse et de la distance (supérieure à 26 km). Si des visibilitées étaient possibles, les éoliennes du projet seront perçues de très petite taille et avec l'ensemble du pôle éolien.

Le projet des Vignottes s'implante dans la continuité d'un pôle de développement, les incidences visuelles peuvent être alors renforcées avec celles des parcs existants. Les **risques d'encerclement et de saturation visuelle sont modérés** pour certains villages de proximité, notamment Prémierfait et les habitats isolés de la ferme Constantine, de St-Lucien et de Beaulieu. Le fait de densifier spécifiquement ce secteur permet aussi **d'éviter les risques de mitage et de saturation visuelle pour d'autres villages** situés en périphérie. Entre le nombre d'éoliennes et les différentes logiques d'implantation pour chaque parc, la cohérence générale du développement éolien est limitée, le projet des Vignottes venant plutôt prolonger ce secteur d'implantation. Cette sensibilité est toutefois à rapprocher de la **capacité paysagère du territoire** à accueillir un développement de l'énergie éolienne dans ce secteur de densification.

Ainsi, l'étude des incidences du projet des Vignottes a permis de mettre en évidence l'orientation du projet par rapport aux principales caractéristiques du grand paysage. Toutefois, si le projet de paysage intègre dans sa conception même des mesures de suppression des incidences, des mesures d'accompagnement sont prévues. Des mesures d'accompagnement sont prévues pour les communes de Prémierfait, Charny-le-Bachot, Bessy, Rhèges et sous la forme d'une bourse aux arbres. Le résultat des échanges menés avec les habitants des fermes de proximité ayant abouti, à ce jour, à un refus des propositions de mesures, le porteur de projet a néanmoins souhaité maintenir ses propositions de mesures d'accompagnement pour la ferme Constantine (plantations d'un arbre fruitier ou remplacement d'une haie de thuya), du fait de sa position spécifique par rapport au projet, et pour inscrire sa démarche dans un temps long adapté aux évolutions potentielles de l'exploitation. Le porteur de projet a décidé d'allouer un budget pour la réalisation des mesures qui seront discutés avec les communes et les habitants concernés (bourse aux arbres) ainsi qu'avec les habitants et/ou propriétaire la ferme Constantine, de St Lucien et de Beaulieu si ils le souhaitent à terme. Le budget envisagé est de 20 000 euros.



REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

(Les références bibliographiques complémentaires spécifiques aux expertises annexes sont détaillées dans les documents correspondants)

Ouvrages

- **ADEME, 2005** – *Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, guide de rédaction*. Ministère de l'Environnement. 124 p.
- **ADEME, 1997** – *Étude d'impact sur l'environnement, application aux parcs éoliens, guide de rédaction*. Ministère de l'Environnement. 30 p.
- **DDE de l'Aube, 2001** – *Aube(s)*.
- **DDT de l'Aube, 2003** – *Référentiel de Paysages de l'Aube*. 122 p.
- **DIREN Champagne-Ardenne et Conseil régional, 2002** – *Atlas des Paysages de la région Champagne-Ardenne*.
- **DREAL et Conseil Régional, 2012** – *Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne*. 132 p.
- **DREAL Grand Est, 2018** -Guide méthodologique pour une approche paysagère de qualité, 1er et 2nd volet.
- **KESSLER J., CHAMBRAUD A., 1990** – *Météo de la France, tous les climats localité par localité*. Éditions J.C. Lattès. 391 p.
- **MEEDDM, 2010** – *Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens*. 185 p.
- **Préfecture de l'Aube, 2009** – *Guide de l'éolien aubois*.
- **Préfecture de la Marne, 2007** – *Vade-mecum éolien à l'attention des élus et des porteurs de projets*. 38 p.

Sites Internet

- **ADEME** : <http://www.ademe.fr>
- **AGRESTE** : <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>
- **BRGM** : <http://www.brgm.fr>
- **DREAL AUBE** : <http://www.aube.gouv.fr/Services-de-l-Etat/U-D-de-la-DREAL-Aube>
- **GEOPORTAIL** : <https://www.geoportail.gouv.fr/>
- **MINISTERE de la CULTURE, Atlas des Patrimoines** : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>
- **MTEs** : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/> et <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>
- **MERIMEE** : <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine>